

Unfortunately the ANALECTA CARTUSIANA has been seriously affected by the current economic crisis. From 1970-1980 we had up to 200 subscriptions to the series, but from 1980 onwards the subscriptions diminished constantly owing to reductions in the dotation of many university libraries. Today 139 copies are distributed immediately on publication and a further 5-20 copies are sold in the following year. For the Monasticon Cartusiense we have 31 extra orders, and for the Acts of the Carthusian General Chapter 18. From the 139 a number are, however, not paid for: the four legal deposit copies, exchange copies, review copies, copies for authors and collaborators, and copies for those charterhouses which make no contribution to the costs, and a few savants.

Dom André Poisson and his successors have supported the ANALECTA 1971-2014 with an annual contribution, the Austrian Ministry of Research at Vienna 1981-2000 donated annually 2000 Euros and 2001-2011 3000 Euros annually, when the support for all publications was abruptly terminated owing to the economic situation. On five occasions the government of Lower Austria contributed 1500 Euros for the publication of the proceedings of congresses held in Lower Austria. Thus the present Prior of the Grande Chartreuse and the Priors of Miraflores, La Valsainte et Pleterje alone continue to grant a considerable aid for the printing costs.

The University of Salzburg, which has carried the major part of the postal expenses since 1971 found it impossible to continue this service after the 31 December 2012 owing to serious economic pressures. I am thus obliged to ask non-payers for a minimum of 100 Euros to defray the cost of sending out the at least 15 volumes envisaged for 2015. Those who did not contribute for 2014 are kindly asked to do so. If one can also make a contribution to the printing costs I would be duly grateful.

Dr. James Hogg  
Account 2927543  
Landeshypotheken Bank  
(BLZ: 55000)  
BIC: SLHY AT2S  
IBAN: AT 675500000002927543  
Residenzplatz 7  
A-5020 Salzburg  
AUSTRIA

Dr. James Hogg  
Fraham 9  
A-5164 Seeham  
AUSTRIA

COMPLÉMENT À L'ESSAI SUR L'HISTOIRE DE NOS COUTUMES CHARTREUSES



Chartreuse de Montrieux: le grand cloître Great cloister (Photo: Reverdito)

COMPLÉMENT DU SUPPLÉMENT À L'ESSAI  
SUR L'HISTOIRE DE NOS COUTUMES CHARTREUSES.

Dom Irénée Jaricot

RG  
S  
116  
: 314  
RG-Antw.

21/07/2019

5 116 : 314 X  
1

**ANALECTA CARTUSIANA**

**314**

**EDITORS:**

**James Hogg,**

**Sylvain Excoffon, Alain Girard, Daniel Le Blévec**

**COMPLÉMENT DU SUPPLÉMENT À L'ESSAI  
SUR L'HISTOIRE DE NOS COUTUMES CHARTREUSES.**

**Dom Irénée Jaricot**

**2015**

**FB ANGLISTIK UND AMERIKANISTIK**

**UNIVERSITÄT SALZBURG, UNIPARK**

**ERZABT KLOTZSTRASSE 1**

**A-5020 SALZBURG**

**AUSTRIA**



Assistants to the Editors in Salzburg:

Pierre-Aelred Henel & Andreas Schachermayr

ISBN: 978-3-902895-67-7

ANALECTA CARTUSIANA

James Hogg

Fraham 9

A-5164 Seeham

AUSTRIA

Tel.: 0043 6217 7084

e-mail: andreas.schachermayr@sbg.ac.at

## INTRODUCTION

The present volume is the last devoted to Dom Irénée Jaricot's monumental *ESSAI SUR L'HISTOIRE DE NOS COUTUMES CHARTREUSES*, of which the first five volumes appeared as *ANALECTA CARTUSIANA* 308 in 2014. A further volume containing the: *Supplément à l'Essai sur l'histoire de nos coutumes chartreuses*, was published in *Analecta Cartusiana* 313 early in 2015.

Dom Irénée presents here detailed information on the observance at Cluny in the eleventh and twelfth centuries and that of the Cistercians early in the twelfth century, allowing comparison with the customs of the Carthusians at this period. For Cluny he drew mainly on the *USAGES* of Saint Ulric, compiled in the late eleventh century.

Cross references to numbered paragraphs in Dom Irénée text often refer to the main text of his *Essai* in *ANALECTA CARTUSIANA* 308.

The typescript of Dom Irénée Jaricot, which I copied many years ago in the charterhouse of Farneta, offered considerable difficulties even at that time. They have not diminished over the years, as my daily acquaintance with Carthusian liturgical texts and those of other monastic Orders ceased in 1968, leaving some identifications of heavily abbreviated prayers problematical in 2014-2015. In a few cases obscurities in Dom Irénée Text are indicated by [?], where I could not offer a probable solution.

**James Hogg**  
Feast of St. Aelred of Rievaulx 2015

## ABBREVIATIONS

CL	Cluny
CT	Cîteaux
Nt	Note
O	Ordinaire
PV	Pierre le Vénérable, Abbot of Cluny
ST	Statuts
U	Ulric of Cluny

**COMPLÉMENT DU SUPPLÉMENT À L'ESSAI SUR L'HISTOIRE  
DE NOS COUTUMES CHARTREUSES.**

438) Ayant maintenant vu des documents sur les Usages de Cluny de Ulric et quelques documents sur la règle primitive de Cîteaux, nous pouvons donner plus de renseignements sur certaines questions.

439) Considérations sur la valeur respective des deux documents nouveaux.

USAGES DE CLUNY: Son auteur, St Ulric, est seul loin de son monastère et rédigé de son mieux une description détaillée d'une foule de coutumes, qui se pressent dans sa mémoire; il s'est trace un plan, sans doute, et il s'y tient, mais il lui arrive d'oublier des détails et d'y revenir plus tard; ou bien il croit en avoir déjà donnés, alors qu'il n'en est rien. De là une certaine confusion inévitable. En outre, il entre, dans de minutieux détails sur certains sujets (comme la façon de faire la cuisine), tandis que sur d'autres il ne dit rien (comme pour les minutions générales et leur répercussion sur l'observance de la règle. Joint à cela il y a la difficulté du vocabulaire et des allusions à des coutumes qui nous sont peu connues. Ses contemporains n'avaient pas trouvé suffisantes les descriptions qu'il avait faites, puisque l'Abbé Guillaume (Cf. No 430) crut nécessaire d'envoyer deux de ses moines vivre à Cluny quelques années et qu'après leur retour il en envoya encore deux autres dans les mêmes conditions afin de mieux se rendre compte de la vie pratiquée là-bas.

La topographie des lieux nous est mal connue, ce qui ajoute à la difficulté de bien comprendre les cérémonies – comme les processions; en outre il renvoie à la description des messes privées pour savoir ce que le Célébrant fait à la messe conventuelle pendant le Canon; or on ne la voit nulle part, et ainsi nous restons dans l'ignorance.

Probablement l'Ordo Cluniacensis de Bernard apporterait quelques lumières.

440) *US de CITEAUX*. Tout autre est la nature de ce document; c'est une compilation officielle, faite en vue d'assurer l'uniformité des coutumes dans tout l'Ordre et il fut révisé par le Chapitre Général. On y trouve beaucoup d'ordre et de clarté. Ce qui nous manque c'est de connaître les modifications qui y furent apportées par les Chapitres Généraux postérieurs afin de suivre l'évolution. Il est impossible de déterminer les observances primitives de Cîteaux avant 1119. On pense à une réforme liturgique opérée par St Etienne vers 1110 (Cf Ami du Clergé No 23 (1956) p. 363)

**QUELQUES DATES PRINCIPALES.**

CLUNY: fondé en 910 par S. Bernon, puis gouverné pendant les deux premiers siècles successivement par 6 Abbés, tous honorés comme des Saints, qui ont présidé à l'évolution des coutumes primitives. S. Odon 879-942; Bx Aimard; S. Mayeul; S. Odilon 992-1048; S. Hugues 1049-1109. S. Ulric entré à Cluny en 1052, composa les "Coutumes" 33 ans plus tard.

CITEAUX. Fondé en 1098 (quoique ébauché depuis 1075 à Molesme) par S. Robert qui céda la place à S. Alberic (1099-1109); puis S. Etienne 1109-1134.

La **rédaction** des *Us* date d'environ 1180, croit-on. Le premier Chapitre Général daterait de 1119.

On sait que S. Bruno, né vers 1033, se retira à Molesme (Sèche-Fontaine) vers 1082 et à la Grande Chartreuse en 1084. On peut ainsi mieux voir les rapports mutuels des événements qui nous intéressent ici.

441) Nous ignorons quels furent les usages strictement primitifs des deux monastères et ne pouvons apprécier exactement l'évolution qui suivit. S. Ulric signale ça et là des modifications et Pierre le Vénérable le fait aussi comme nous l'avons dit dans notre "supplément" (Cf 429 et 436). Ce que nous devons supposer chez tout réformateur, c'est l'intention de pratiquer la Règle de St Benoît dans toute sa pureté primitive, au moins quant à l'esprit, quitte à adapter les prescriptions matérielles au mieux des circonstances actuelles et pourtant nous constatons qu'une grande déviation s'était produite à Cluny au cours de près de deux siècles passés sous le gouvernement de six Saints, et alors que l'observance avait fait l'objet des plus élogieuses félicitations des Souverains Pontifes.

Cette grande Abbaye avait été entraînée vers la multiplication des Offices supplémentaires et vers une augmentation toujours croissante de la durée de certaines cérémonies. Leur nature faisait que – automatiquement – elles fussent en s'allongeant à mesure que le nombre des Religieux allait en s'accroissant; or ce nombre atteignait 100 quand S. Ulric entra, il avait déjà doublé quand il écrivait son texte (33 ans plus tard) de là il arriva jusqu'à 400 sous Pierre le Vénérable. Nous dirons à ce propos de la Messe conventuelle que chaque religieux (en certaines occasions) allait faire l'offrande de pain et de vin à l'autel et de même recevait individuellement le baiser de paix du Célébrant; qui ne voit le temps dépensé en pareilles circonstances à mesure que le nombre augmentait! De même certaines pratiques au réfectoire. Le travail manuel avait été écourté puis fut évincé complètement; les jeûnes d'Eté furent supprimés; ceux de l'Hiver le furent aussi quand il avait des fêtes de 12 leçons, lesquelles allèrent en se multipliant. Enfin le luxe introduit pour le culte divin, tenta de s'introduire aussi dans les communautés, comme en témoigne Pierre le Vénérable.

442) CITEAUX fut une violente réaction contre ces déviations et un retour aux austérités de la Règle primitive. Le travail manuel remis en honneur et tout luxe inexorablement banni, même dans le culte.

Quant à notre Ordre, il ne fut pas une réforme du tout, mais un essai de pratiquer une vie plus parfait, pour laquelle S. Benoît avait déclaré ne pas vouloir légiférer; elle fut cependant restreints aux jours fériaux et la Règle n'était suivie que les dimanches et fêtes. (Cf. 435)

Il y eut d'autres réformes contemporaines, qui donnèrent naissance à différentes familles monastiques (Ordres divers), mais faute de documents les concernant nous ne pouvons en étudier les coutumes; si elles furent codifiées – ce qui est probable – elles ne nous sont pas parvenues. (Cf. 432, 433). Celles de Farfa et d'Hirschau, dérivant de Cluny directement ne nous apporteraient guère de renseignements nouveaux.

443) Plan du Complément.

Nous continuons le numérotage des paragraphes et des notes là où il fut interrompu: au paragraphe 438 et à la note 239.

### Renseignements concernant l'ORDINAIRE.

#### CHAPITRES 1 ET 2

444) A CLUNY. Divers degrés observés dans les Fêtes, soit du cycle pascal, soit de la Vierge ou des Saints.

a) Dimanches ordinaires et fêtes de 12 Leçons ordinaires (dont aucune liste n'est donné, ni même le nombre approximatif), on fait l'office normal. De même toutes les Fêtes qui tombent en Carême, quelque que soit leur rang, sont traitées comme celles de 12 Leçons ordinaires.

b) Au lieu d'avoir seulement deux degrés comme nous – solennités et chapitre - à Cluny il y avait 6 catégories différentes, dont chacune comportait quelque supplément de cérémonies, sans compter quelques particularités intermédiaires, de peu d'importance. Elles consistaient:

1 Dans la manière de chanter l'invitatoire et les répons de Matines; le Magnificat et le Benedictus sont parfois chantés 3 fois de suite; les petites Heures sont plus solennelles et parfois on ajoute une strophe entière à leurs hymnes, ayant référence à la fête, et ce pendant les Octaves parfois aussi. A la messe on ajoute des neumes aux Alleluias, que l'on appelle séquences; enfin on supprime les collectes additionnelles.

2 Les chantres sont choisis parmi les meilleurs et en nombre plus ou moins grand et ils revêtent des aubes ou des chapes.

3 La communauté toute entière revêt des aubes ou même des chapes.

4 L'encensement est plus solennel; il y a deux thuriféraires parfois et on encense plusieurs autels en outre du principal.

5 L'ornementation de l'église est plus ou moins considérable: on met des tentures sur les formes, des tapis par terre, on suspend des tentures le long des murs – elles sont de deux sortes: dorsalia et pallia – en nombre spécifiés au presbytère ou dans toute l'église.

6 Le luminaire s'accroît aussi aux Laudes, messe et vêpres; il peut y avoir 3, 5, 7 cierges près de l'autel; ensuite ce sont les grands lustres et enfin aux plus grandes fêtes il y a un grand triangle garni de cierges (Cf. Note 181). En outre on allume des cierges qui brûlent jour et nuit depuis les 1ères Vêpres jusqu'à Complies de la fête; 3 très grands cierges derrière l'autel et 7 près de la croix.

7 Enfin il y a les sonneries. Le nombre de cloches n'est nulle part indiqué; il est question de grosses (signa majora). On les sonne toutes pour les messes majeures à partir du 3<sup>me</sup> degré et pour les Matines on ne les sonne toutes que pour les 5 plus grandes fêtes. Pour les Vêpres on en sonne parfois deux en même temps au lieu qu'à l'ordinaire il n'y en ait qu'une de sonnée.

Pour être complet, nous ne pouvons omettre de signaler encore une étrange coutume, observée seulement aux 5 plus grandes Fêtes; on recouvrait l'autel avant Matines avec trois étoffes de couleur différente et à la fin de chaque nocturne on en enlevait une; les couleurs ne sont pas indiquées.

445) Voici maintenant les nombres respectifs de ces diverses catégories de fêtes:

Au 1 <sup>er</sup> degré il y a	19 Fêtes et 5 Dimanches	Ce qui fait en tout 86 soit près du quart du total des jours de l'année et 7 chaque mois en moyenne. En y ajoutant 44 dimanches et les Fêtes de 12 L ordinaires – mettons 16-soit 60 jours qui ajoutés aux 86 font 146 et ne laissent que 219
2 <sup>me</sup>	26	
3 <sup>me</sup>	22	
4 <sup>me</sup>	5	
5 <sup>me</sup>	3	1
6 <sup>me</sup>	<u>3</u>	<u>2</u>
	78	8

jours fériaux, ou Fêtes de 3 Leçons ou jours pendant des Octaves.

On appréciera mieux maintenant la sobriété voulue du calendrier primitif cartusien, qui fut certainement une réaction voulue.

A Cîteaux on ne distinguait que les fêtes de 12 Leçons chômées et les non chômées; pour la solennité du chant il n'y avait que le rit dominical et celui pour une fête d'Apôtre, qui est le plus solennel dont il soit fait mention. La liste des fêtes chômées est donnée au chapitre 60, sous le titre de Fêtes où l'on chante deux messes: il y en a 54 jusqu'en 1190 et encore 13 ajoutés jusqu'en 1259, sans compter 50 Dimanches et les fêtes diocésaines célébrées dans les différentes abbayes.

Les Fêtes de 12 Leçons non chômées sont données au chapitre 49, il y en avait 26 primitivement, mais 6 d'entre elles passèrent ensuite à la première catégorie (avant 1190). Ce calendrier est donc beaucoup moins chargé que celui de Cluny; la tendance à multiplier les Fêtes y est aussi visible.

Nous donnons en note (Nt 239) le détail de ces fêtes.

La note 182 était inexacte et il faut la modifier d'après ce qui précède.

#### CHAPITRE 4 Octaves et Vigiles.

446) A Cîteaux, au chapitre 46 sont mentionnés 3 octaves privilégiés pendant lesquels on célèbre tous les jours la messe de l'Octave; ce sont ceux de l'Epiphanie (Apparitio), de l'Ascension et de l'Assomption. Ceux de Noël, Pâques et Pentecôte ont, bien entendu, leurs privilèges spéciaux. A part ceux-là il n'est fait mention que de ceux de S. Laurent, de St Jean Baptiste et des Apôtres Pierre et Paul.

Pour les Vigiles (Chapitre 45) Les *Us de Cîteaux* signalent le privilège de celle de l'Assomption quand elle tombe un Dimanche, en ce cas la messe principale est de la vigile et la matinale du Dimanche. Il n'en est pas ainsi pour les autres, énumérées comme étant celles de S. Jean Baptiste, SS. Pierre et Paul, S. Laurent et la Toussaint, la Messe principale est du Dimanche.

#### CHAPITRE 5. Fêtes de trois leçons.

447) A CLUNY. Leur office était comme le nôtre, mais il se terminait avec la messe. Quand l'une d'elle tombe un Dimanche, on fait d'abord mémoire d'elle le Samedi, puis aux Nocturnes: l'Invitatoire, et les 4 leçons du 3<sup>me</sup> nocturne avec l'évangile sont d'elle ainsi que tout l'office de Laudes et la messe matinale. En semaine la messe principale était certainement de la fête aussi. Les leçons en été

n'étaient pas de la Bible, mais de quelque sermon ou homélie, tandis que pendant le temps Pascal, elles étaient au contraire de la Bible, comme en Hiver. Il n'y a aucune indication concernant le nombre de ces fêtes.

CHAPITRE 6. **Dimanches.** Voir Note 183. Nous parlerons des Dimanches surabondants au propre du temps, Chapitre 46.

CHAPITRE 8. Translation de fêtes. CLUNY. Concernant les fêtes qui, tombant un Dimanche, empêcheraient le chant d'une série de répons, il y avait la même rubrique que chez nous. Les Fêtes tombant un Dimanche de Carême étaient transférées au lendemain et celles après le Lundi de la Semaine Sainte l'étaient au Jeudi après Pâques.

**A Cîteaux.** Fêtes de Saints tombant un Dimanche ou le jour de l'Ascension (*Us de Cîteaux* 43). Si c'est une fête chômée: si elle tombe le Dimanche Octave de Pâques ou le jour de l'Ascension ou le Dimanche de Septuagésime, ou quand on est obligé de commencer une 'Histoire' (terme signifiant une série de Répons), on la renvoie au lendemain; exception faite pourtant de la Purification qui n'est jamais renvoyée. Si la fête n'est pas chômée, en pareille cas on en fait seulement commémoration aux deux Vêpres et Laudes, tandis que elles ont le pas sur les autres Dimanches de l'année.

CHAPITRE 9. Concurrences de Fêtes.

448) **Cluny.** Quand deux fêtes se suivent, si la précédente est plus privilégiée que la suivante, la 1<sup>re</sup> aura toutes les secondes vêpres et la 2<sup>me</sup> une simple commémoration.

**Cîteaux.** Fêtes tombant le Samedi (*Us de Cîteaux* 44).

Les Samedis d'Avent, de Septuagésime, Quinquagésime, Quadragesime (Sexagésime est omis), les Vêpres sont du Dimanche avec commémoration de la fête du Saint, à moins qu'elle ne soit chômée (comme Purification, Annonciation, S. Benoît) car alors elle aura ses deuxièmes Vêpres avec commémoration du Dimanche; de même si la Dédicace tombe le Samedi dans l'octave de Pâques. Pour les samedis ordinaires, toutes les Fêtes de 12 Leçons auront leurs secondes Vêpres, à moins de concurrence avec une solennité. Les années bissextiles, la Fête de St Mathias peut être anticipée au 24 Février si elle tombait un Samedi privilégié.

CHAPITRE 10. **Leçons de Matines.**

449) **CLUNY.** Les leçons du 3<sup>me</sup> Nocturne étaient aussi d'une homélie sur l'évangile, mais il y avait deux exceptions: le jour de l'Assomption les 12 leçons étaient un sermon sur la Sainte Vierge par S. Jérôme: "Cogitis me, O Paula" et le jour de St Martin on lisait sa vie: Voir Chapitre 54 plus loin.

**CITEAUX.** Personne ne doit lire deux leçons dans le même nocturne et un Ancien ne doit pas lire avant un plus jeune. (*US de CITEAUX* 68)

Quand le sacristain voit que la 12<sup>me</sup> leçon va finir trop tôt (avant que l'horloge ne sonne, Voir Chapitre 23, horaire), il doit la faire prolonger le temps nécessaire (*US de CITEAUX* 68).

L'évangile de Matines est lû sur le même pupitre que les leçons (*US de CITEAUX* 68).

**Livres de la Bible. A Cluny,** la longueur des leçons était considérable, pendant l'avent on terminait Isaïe en une semaine et le reste du temps on lisait les épîtres de S. Léon sur l'Incarnation et des sermons variés, notamment de S. Augustin. On comprend mieux ainsi les deux petits mots que l'Ordinaire a transcrit de CG "eo contenti" qui passent presque inaperçus.

Après l'Epiphanie on lisait comme nous "l'Apotre", mais S. Ulric ne se risque pas à dire en détail la quantité lue chaque nuit; elle variait suivant la longueur des nuits elles-mêmes. Il affirme seulement, à titre d'exemple, que l'Épître aux Romains était lue en l'espace de deux nuits seulement et que quand on achève l'ensemble avant Septuagésime on lit le commentaire de S. Jean Chrysostome sur l'Épître aux Hébreux.

C'était le Grand Chantre qui réglait la lecture suivant le nombre de nuits disponibles (il y avait des fêtes) et en observant la tradition; ainsi S. Ulric se rappelle que l'un d'eux avait essayé d'écourter quelque leçon mais il fut proclamé au Chapitre par un Ancien indigné de cette innovation.

450) A Septuagésime on commençait le Pentatheuque comme chez nous, mais le 1<sup>er</sup> livre, la Genèse était achevé en une semaine entièrement à l'église (tandis que nous en lisons une bonne partie au réfectoire le Dimanche) Le reste de l'Octatheuque était achevé en 2 semaines, tant à l'église qu'au réfectoire, laissant ainsi libres les 4 semaines suivantes du Carême pour lire l'exposition du psautier par S. Augustin.

Le Dimanche de la Passion on lisait Jérémie y-compris le prologue, qui formait la 1<sup>ère</sup> leçon, et on achevait avant le Jeudi-Saint. Les *Lamentations* étant lues pendant le Triduum Domini.

Pendant l'octave de Pâques on lisait les Actes des Apôtres, en quantité indéterminée, suivant la longueur des nuits, qui dépendaient de la date de Pâques. Du reste cette même lecture était recommencée un peu plus tard, comme nous allons le voir. Après cet Octave, on lisait pendant deux semaines l'Apocalypse et les deux semaines suivantes, jusqu'à l'Ascension c'était le tour des Épîtres canoniques. Après l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, on revenait aux Actes des Apôtres que l'on reprenait depuis le commencement; mais une partie était lue au réfectoire.

On voit donc que l'ordre que nous suivons est légèrement différent.

451) Pendant l'été, à part les dimanches, qui n'avaient que huit courtes leçons de l'Écriture, tout le reste de la Bible était lu au réfectoire; les leçons des Fêtes de 3 Leçons et les jours des octaves on utilisait des sermons ou homélies. L'ordre des livres lus était le même que celui que nous suivons. Au mois de Novembre à l'église on lisait Ezéchiel jusqu'à la S. Martin, (donc en guère plus d'une semaine

si on défalque les Fêtes de 12 Leçons); ensuite c'était Daniel (que nous lisons seulement au réfectoire) et les 12 petits prophètes; pendant l'octave de S. Martin (et autres) on lit la Bible, sauf s'il y avait une fête de 12 Leçons. Quand on finit trop tôt on a recours aux homélies de S. Grégoire sur Ezéchiel.

Le principe que les huit leçons des Dimanches sont courtes, était aussi observé à Cluny. On ne voit pas que les livres fussent divisés comme les nôtres en terminaisons fixes, quitte à en lire 2 ou 3 la même nuit, mais au contraire il y avait toute latitude laissée au Grand Chantre pour déterminer chaque fois ce qui serait lu (Voir Chapitre 19)

Ce que nous venons d'exposer nous donne la certitude que S. Ulric n'exagérait nullement quand il écrivait que les leçons étaient "interminables en Hiver et même insupportables pour des étrangers comme lui" (Chapitre 41). Il explique alors que le temps concédé au sommeil était largement calculé afin que les religieux pussent résister à la somnolence pendant Matines.

Songeons que le chœur devait être très vaste pour contenir tant de monde et que le pupitre était très près du gradin du presbytère; comment pouvait-on entendre suffisamment distinctement pour suivre une homélie – passe encore pour la Bible que l'on pouvait connaître de mémoire.

452) A **Cîteaux**. Les renseignements sont moins abondants.

AVENT. On commence Isaïe le 1<sup>er</sup> Dimanche et on continue; on peut en lire aussi au réfectoire. Il n'est pas question d'homélies comme à Cluny. Pourtant le Jeudi de la semaine des Quatre-Temps on lit les sermons de Saint Augustin sur l'incarnation (*Legimus Sanctum Moysen et Vos, inquam, convenio, O Judaei*) et les trois autres jours on lit l'homélie qui leur est assignée; ceci réduit donc le temps qui reste pour Isaïe. Quand la fête de S. Thomas tombe ce Jeudi on lit ces leçons spéciales le Mardi précédent.

Après la Circoncision jusqu'à la Septuagésime, les jours fériaux on lit les Épîtres de S. Paul, mais les Dimanches des sermons des Pères, sur la Nativité, la Circoncision et l'Épiphanie tant qu'on chante les Répons "Domine in ira tua". Ces leçons des dimanches étaient fixées et uniformes dans l'Ordre puisqu'il est dit que lorsqu'il y a 5 Dimanches on répète celles du dernier (c'est-à-dire du 4<sup>me</sup>) (*US de CITEAUX*. 10).

De la Septuagésime à la Passion on lit l'Octaïque soit à l'église soit au réfectoire, selon les dispositions du Chantre – donc chaque Maison est libre. Les Dimanches on lit des sermons; en Carême ce sont ceux de Saint Augustin sur les psaumes. Temps de la Passion, on lit Jérémie. Le chantre le divise en deux portions à l'avance – une pour l'église, l'autre pour le réfectoire et chacune d'elle est lue d'un bout à l'autre en ordre. Le Dimanche de la Passion on lit dans les huit leçons du Prophète jusqu'au verset 30 du 2<sup>me</sup> Chapitre (soit 4/5 environ). Après l'octave de Pâques on lit pendant 2 semaines l'Apocalypse, puis après les Épîtres canoniques. Les Actes ne sont lu qu'au réfectoire. En résumé, les leçons sont moins longues qu'à Cluny.

453) CHAPITRE 11. **Répons à Matines.**

A **CLUNY**. Les répons correspondaient en principe avec les livres de la Bible (dont leur texte était tiré) lues à l'église; c'était l'usage universel. Voici maintenant des particularités: en été pour les 2 premiers groupes de répons – Trinité – 31 Juillet, et Août – le 1<sup>er</sup> Dimanche de chaque groupe, on chantait comme nous le faisons les 3 premières leçons de chaque nocturne les répons de la Bible normaux, tandis que les derniers – 4, 8, 12 – étaient des répons courts, dont le 1<sup>er</sup> seul est cité: *Domini est terra* – qui est le même que nous avons. Par conséquent il est naturel de penser, que nous les avons empruntés à Cluny et non à Lyon comme le répètent les Commentaires, sans preuves. Puis les 3 (ou 4) autres dimanches de ces deux groupes, on chantait 3 répons (les 3, 7 et 11) en l'honneur de la Ste Trinité (sans indication précise, probablement empruntés à ceux de la Fête?) Par contre en Septuagésime tous les répons étaient des livres mêmes de la Bible. Voici encore une autre particularité: du 1<sup>er</sup> Septembre jusqu'à Pâques on chantait le *Sicut erat* après le Gloria Patri des 4, 8 et 12<sup>mes</sup> répons, chose qu'on ne faisait pas le reste de l'année; par contre aux Vêpres on faisait le contraire. Ceci s'appliquait à tous les répons de Laudes, matines et vêpres – donc les brefs aussi. (I.37)

En Octobre on chantait les répons des Maccabés (on ne lisait qu'un livre, le 1<sup>er</sup>) et en Novembre ceux d'Ezéchiel, Daniel et autres Prophètes.

Au temps de la Passion on supprimait le Gloria Patri.

Rien n'indique quels étaient les répons des fêtes de 12 Leçons; il est seulement dit qu'ils sont les mêmes toute l'année, pour celles qui n'en ont pas de propres. C'étaient donc des répons du Commun.

Notons aussi qu'à certaines solennités des chantres spéciaux étaient désignés pour certains répons – comme les 4, 8 et 12 – et ils le faisaient au degré de l'autel; parfois deux religieux chantaient en même temps et on répétait tout le répons après le Gloria Patri.

454) A **Cîteaux**. Du 1<sup>er</sup> Novembre à Pâques les répons du Dimanche sont chantés en semaine et pour cela on les divise en 4 groupes de 3 et le Vendredi on recommence par le 1<sup>er</sup>; s'il y a une fête de 12 Leçons on reprend le lendemain la série interrompue. Il n'est pas donc question de Répons empruntés qui ne se chantent pas en semaine. Le répons "Aspiciens", qui comporte 3 verset le Dimanche – rien n'indique quel est ce Dimanche – se chante en semaine avec un seul verset, qui est le dernier des trois.

Pendant qu'on lit les Épîtres de S. Paul, les jours fériaux, on chante le Répons "Domine ne in ira tua" les Dimanches et "Benedicam Dominum" en semaine (ce dernier correspond au 2<sup>me</sup> que nous avons les lundis.)

L'Auteur emploie toujours le mot "Historia" pour désigner une série de Répons, tandis que les *Consuetudines Guigonis* l'emploie pour désigner les Livres de la Bible. Du 1<sup>er</sup> Août à l'Avent on chante 4 "historias", qui ne peuvent désigner que les séries de répons. (*US de CITEAUX*.39). Si un grand Répons de Vêpres n'a

pas pû être chanté le Samedi prévu, on le fait la semaine suivante (*US de CITEAUX* 41).

Il y a donc plus d'une ressemblance avec nos propres usages. Il est aussi dit au chapitre 68 que personne ne doit chanter deux répons au cours du même nocturne.

#### CHAPITRE 12. Suffrages communs.

455) Voici la longue liste de ceux qui se disaient à **Cluny**. A Laudes et à Vêpres: ils sont appelés suffrages des Anges et des Saints. D'abord Sainte Croix, puis les SS Anges; les SS. Pierre & Paul (le premier était le Patron même de l'Abbaye); les autres Apôtres; les SS. Martyrs; S. Martin, S. Benoît, 3 saints Abbés ensemble (Odon, Mayeul et Odilon); finalement les SS Confesseurs. Total 9. On aura remarqué l'absence de la Sainte Vierge, mais ceci est dû probablement à ce qu'elle avait chaque jour une procession (au chant du Salve Regina?) jusqu'à son église et là à la fin des Laudes de tous les saints, elle avait une commémoraison spéciale ainsi que les autres Saintes Vierges. (Voir aussi Note 185)

Nous ne voyons rien à leur sujet dans les Us de **Cîteaux**: sinon que l'on chantait le *Benedicamus Dno* avant les commémoraisons et suffrages. *US de CITEAUX*.46

#### CHAPITRE 13. Office canonial.

456) Les trois Paters que nous récitons avant les Matines et après les Complies qui n'existent plus dans le bréviaire monastique et ne se trouvent pas non plus dans les *Us de Cîteaux*, nous les rencontrons à Cluny, avec une explication détaillée fournie par S. Ulric. Voir Note 240.

La composition de l'Office divin étant indiquée en détail par la Règle, il n'y avait pas de divergences sur ce point chez les différentes familles monastiques; mais bien sur les Capitules, versets, antiennes, collectes des différentes Heures, car chacun était libre de modifier ce que la tradition pouvait enseigner à leur sujet.

S. Ulric détaille tout cela et nous pouvons, après inspection, voir que, en gros, nous ne différons guère de Cluny, autant qu'on puisse en juger.

Pour les "preces" il ne donne que le nombre des versets, lequel s'accorde parfaitement avec celui que nous avons. Il y a, dit-il 14 versets pour les petites Heures, et le miserere les jours fériaux; pour Prime il y en a 31 avec la confession en son lieu; enfin pour Complies il y en a 17. La seule différence est qu'en Avent et Carême il y a six versets supplémentaires – qui nous sont inconnus.

Le capitule de Prime est aussi changé en Avent et Carême les jours de 12 Leçons, en "Domine miserere nostri"; l'hymne de complies en Hiver est celle que nous avons toute l'année; (ceci était connu déjà, mais nous le mettons ici comme preuve additionnelle du renseignement).

Le symbole de Saint Athanase "quicumque" était aussi récité tous les jours de la semaine à la suite des psaumes, tandis que les Dimanches il l'était après les

Preces; S. Ulric confesse qu'il ignore le pourquoi de cette manière de faire, et ceci nous console de l'ignorer nous-même.

457) **Offices supplémentaires.** Celui de la Très Sainte Vierge n'est pas mentionné par S. Ulric, parce qu'il fut introduit plus tard; il remplaça, sans doute une partie des autres dont nous donnons la longue nomenclature en note (Note 241) Voir aussi Note 187.

On verra à l'occasion des Opera communia (Statuts 16), la multitude de psaumes qui y était récitée.

Pour ce qui est de **Cîteaux** nous ne pouvons rien ajouter de nouveau, sinon qu'au chapitre 62 il est dit qu'aux Heures de l'Office on ne dit jamais qu'une seule fois les invocations Kyrie eleison, Christe el et Kyrie eleison et ceci est dit à propos de la messe, comme contraste. Il n'est pas possible de savoir clairement ce qui se faisait à Cluny à ce sujet, car au Chapitre 33, où sont énumérées les Preces, il n'en est pas question; pourtant à propos de l'office de la Toussaint il donne un renseignement indirect, que l'on peut interpréter comme signifiant que l'on faisait comme nous les neuf invocations. En effet, comme on le dit dans la note 241, on récitait tous les jours Vêpres et Laudes de l'office de la Toussaint et l'auteur décrit l'office de la fête en le comparant avec le Pater, comme on le fait chaque jour à toutes les Heures régulières alternativement dans les deux chœurs (ex utroque choro), tandis que dans celui-là (le quotidien votif) on ne le dit que deux fois". Qu'on juge!

#### CHAPITRE 14. Attitude de la Communauté à l'Office divin.

458) A **Cluny**. 1 On n'incline jamais devant l'autel majeur sans avoir les mains hors des manches de la coule et la tête baissée quasi jusqu'à terre; mais devant les autres autels ou le chapitre l'inclination est moins profonde.

2 **Inclinations.** Il est constamment question de 'facere ante et retro', et l'explication n'en est pas donnée avant II.3 à propos du Novice. Voici la règle qui lui est tracée: il ne faut pas courber le dos (défaut commun des négligents), mais il faut l'abaisser plus bas que les reins et la tête encore plus bas que le dos. La justification? "C'est parce qu'on commence à l'Orient et qu'on finit à l'Occident". En effet on inclinait toujours vers l'Orient (du moins cette recommandation est répétée si souvent, ça et là qu'on peut croire que ce devait être toujours la règle), ceci était 'facere ante', mais on finissait du côté opposé (?); probablement parce qu'alors la partie la plus élevée du corps n'était plus l'antérieure, mais la postérieure (soit 'retro')?

3 **Occasions de la faire:** a) Avant les Matines et après Complies (c'est-à-dire la récitation des 3 oraisons finales). b) Chaque fois qu'on se réunit à l'église on ne la fait qu'après avoir terminé les oraisons préparatoires); il y a pourtant une exception: quand on va à l'Eglise en corps, comme pour achever les grâces, on ne la fait pas en entrant. De même pour l'office des Morts on ne la fait pas avant le commencement. c) Quand on change de place à l'église tous en même temps; ceci avait lieu pour la messe conventuelle, pendant laquelle les Anciens étaient

les plus près de l'autel, au contraire de pendant les offices; il y avait une exception à cela: quand Tierce précédait immédiatement la messe, on la psalmodiait dans le même ordre que celui de la messe, afin d'éviter ce bouleversement de 200 personnes faisant tête-à-queue. d) Aux Heures canoniques, à chaque Gloria Patri qui termine un psaume, il faut mettre les mains dans les manches et retenir celles-ci afin qu'elles ne touchent point la terre, car ces inclinations sont très profondes – mais il n'en est pas ainsi hors de l'office canonique (psaumes supplémentaires).

459) **Règles pour s'asseoir.** Quand quelqu'un veut s'asseoir pendant la psalmodie, il ne peut le faire que si ses voisins sont debout – il faut donc s'entendre à l'amiable à ce sujet.

On ne s'assoit jamais pendant le Symbole de St Athanase.

**Veniae pro defectibus.** Quand on récite des psaumes par cœur, si on se trompe en le faisant il faut prendre veniam de la même manière que le font les retardataires au degré de l'autel; c'est-à-dire 'honeste' et lentement, sur les mains et les genoux, et, après s'être relevé, on incline profondément. Au CHAPITRE, la Vigile de Noël, on se prosternait aussi tout de son long et on priaît quelque peu pendant ce temps.

#### **Combattre la somnolence à Matines.**

Pendant les leçons interminables de l'Hiver, une lanterne allumée circulait de la façon suivante: le Prieur commence la ronde; s'il voit un religieux qui paraisse dormir, il met la lanterne devant sa figure et par trois fois, si nécessaire, afin que par un signe de tête il signifie qu'il est éveillé; sinon il le secoue et lui laisse la lanterne avec l'obligation de continuer la ronde jusqu'à ce qu'il trouve un autre coupable; et ainsi de suite. Cette opération se commence par le chœur droit, suit par le chœur extérieur – serait-ce celui des novices appelé aussi mineur? – et s'achève par le gauche.

460) A CITEAUX. **DEBUT DES MATINES LES JOURS DE 12 LEÇONS.** Tout le monde s'étant levé au son de la cloche, chacun descend à l'église dès qu'il est prêt; en passant devant le premier autel (du bas-côté) il incline comme on fait toujours en passant devant un autel, quel qu'il soit; puis de nouveau il incline devant le Maître-autel. On entre dans les stalles seulement par le haut du chœur quand les Supérieurs sont dans le bas; seuls l'Abbé et le Prieur entrent par le bas. Pourtant quand les religieux doivent sortir et entrer pour lire leurs leçons, ils le font bien par le bas aussi, quand c'est nécessaire et selon les normes données par l'Abbé. Quand l'Abbé entre au chœur, deux religieux seulement, un de chaque chœur lui font inclination; de même deux novices, un de chaque côté de leur chœur ...

Arrivés dans leurs stalles, les religieux sont tournés vers l'autel debout. Quand la cloche cesse de sonner, ils font l'oraison coutumière (c'est-à-dire Pater et Credo), sur les miséricordes puis au signe donné (sonitu), chacun se redresse et tourné vers l'autel fait le signe de la croix et incline. Quand le prêtre a terminé le Deus in adiutorium qui est prononcé lentement et en trainant, on croise les mains et font une inclination profonde jusqu'à ce que l'on ait terminé le Domine ad

adjuvandum chanté avec la même lenteur. Après une pose vient le Gloria Patri et de nouveau avant le Sicut erat et tout avec la même cadence et ce à toutes les Heures, même quand la psalmodie doit être accélérée ensuite. On célèbre alors l'Office divin. (*US de CITEAUX*. 68)

461) Du 1<sup>er</sup> Novembre à Pâques, les jours fériaux on se prosterne à Matines – sauf de Noël à l'Epiphanie – au Pater et Credo et au Domine ad adjuvandum et au Kyrie eleison; on fait de même à toutes les Heures. (*US de CITEAUX*. 74)

A propos de l'entrée à Prime il est dit que chacun s'asperge d'eau bénite en entrant et qu'on fait la même prière qu'avant Matines.

Règles pour s'asseoir et **Veniae**: ceci se trouve dans la note 188. Après avoir terminé Complies, par la bénédiction finale, on récite Pater et Credo et ensuite l'Abbé asperge tout le monde d'eau bénite et chacun capuchon en tête s'en va au dortoir. (*US de CITEAUX*. 82)

#### 462) CHAPITRE 15. **Règles pour entrer à l'église etc.**

**A Cluny:** Il est défendu de s'absenter sans permission de quelque exercice conventuelle que ce soit.

On est réputé arriver en retard et on doit satisfaction quand on arrive au chœur à Matines après le Gloria du psaume 94 et aux autres Heures, après le Gloria du 1<sup>er</sup> psaume. Dans ces cas on se place devant le degré de l'autel et on y prend veniam "honeste" et lentement, sur les mains et les genoux, en avançant un peu le bas du froc pour qu'il soit sous les mains; après s'être relevé il incline profondément à l'autel et il reste à la même place jusqu'à la fin de l'Heure. Pourtant si l'Abbé lui fait grâce, il enverra quelqu'un pour l'avertir; la coupable alors fait un signe et va à sa place, où il prend de nouveau veniam comme ci-dessus, puis incline à la communauté qui lui rend la politesse.

**Avant Prime.** Au premier signe, on entre à l'église avec les autres, et comme la sonnerie dure tout le temps qu'on récite les 7 psaumes, on peut, si c'est nécessaire, sortir pour les besoins de la nature et on a soin de se laver les mains avant de rentrer de peur d'avoir à le faire spécialement ensuite si on doit aller à l'Offrande.

Si on sort trop fréquemment de l'Office on s'expose à être proclamé au Chapitre. Pendant les Heures régulières, on ne doit jamais sortir à moins d'un cas extraordinaire comme un saignement de nez.

Quand on est assis, il ne faut jamais laisser les manches pendre jusqu'à terre; si les mains sont sur le giron, les manches doivent être croisées sur les genoux (extra sinum in transversum).

Quand on est en présence de l'Abbé il faut avoir les pieds également posés et jamais croisés; ceci est en toute circonstance aussi. Voir aussi Note 188,5.

A Cîteaux aussi, les retardataires devaient rester au degré du presbytère – il y avait un degré de l'autel et un autre du presbytère – tant que le Président ne lui avait pas permis d'aller au chœur. (U.75)

Le prêtre qui devait aller réciter l'office avec les malades ne devait pas sortir de Laudes avant qu'on ait commencé l'hymne.

463) CHAPITRE 16. **Mode de lire les leçons etc.**

A **Cluny**. L'Abbé lisait la 12<sup>me</sup> leçon et c'était au grand chantre à le remplacer en cas d'absence. S. Ulric n'approuve pas cet usage, qu'il ne comprend pas, car ce serait au Grand Prieur à le faire logiquement. L'Abbé chante le 8<sup>me</sup> répons et non le 9<sup>me</sup> – peut-être est-ce parce qu'il est plus solennel à cause du Gloria Patri? C'est aussi le Grand Chantre qui le remplace en cas de besoin.

On incline au lecteur quand il va au gradin lire sa leçon; quand c'était l'Abbé toute la communauté se levait aussi et ne se rasseyait qu'après qu'il eut fait la grande inclination – pour éviter de la faire attendre il inclinait au milieu du chœur sans attendre d'être au gradin.

Il attendait ensuite au gradin jusqu'à ce que le Gloria Patri du 12<sup>e</sup> répons fut achevé.

Ceux qui vont lire leurs leçons respectives, le font modestement inclinés et retournent de même; pourtant cela ne s'appliquait pas aux lecteurs de la 1<sup>re</sup> leçon de chaque nocturne – parce qu'alors la communauté n'était pas encore assise. A la fin de sa leçon le religieux prenait veniam sur les mains et genoux au degré et faisait une profonde inclination ensuite.

Une coutume particulière à Cluny voulait que les dimanches (pas en semaine) les leçons tirées des Prophètes fussent terminées par "tu autem" au lieu de "Haec dicit Dominus".

Pour chanter un répons, on faisait une profonde inclination avant et après et quand il y avait le Gloria Patri on en faisait une 3<sup>me</sup>.

Quand pour les grandes fêtes un répons devait être chanté par deux bons chantres spéciaux, ils s'en acquittaient au degré. Voir aussi Nt 189,2.

Voir aussi Note 189,1 pour **Cîteaux**.

464) CHAPITRE 19. **Grand Chantre.**

A **Cluny**, il n'y avait qu'un Grand Chantre, qui cumulait cet office avec celui de bibliothécaire, ou Armarius, les livres étant conservés dans une armoire. Ceci se comprend, puisque les livres étaient surtout ceux qui servaient pour l'office divin – Bible et commentaires, ou des livres de chant. Il réglait aussi les leçons – comme nous l'avons déjà dit plus haut (Chapitre 10) – à l'église et au réfectoire comme nous le dirons au Chapitre 21. Seul l'Abbé pouvait le corriger en communauté, mais il y avait les proclamations au chapitre en cas de besoin. Il était donc nécessaire de confier cet important emploi à un religieux qui fut entré très jeune dans le monastère et dont la voix avait été formée de bonne heure; sans compter qu'il devait connaître parfaitement toutes les coutumes, dont il était le gardien dans son département. Il était donc toujours choisi parmi les "nutriti" – ceux qui avaient été nourris dès leur enfance au monastère.

Il entonnait les antiennes du Magnificat et du Benedictus et tous les versets de l'Offertoire, parce qu'ils variaient en nombre, à son gré, suivant la longueur de la cérémonie de l'Offrande que nous expliquerons plus loin (Chapitre 26)

Il réglait tout ce qui concernait les processions et les enterrements ainsi que les collectes de la messe – une sorte de Maître des cérémonies.

Il préentonnait tout ce que l'Abbé devait entonner.

Il désignait les chantres spéciaux pour les grandes fêtes.

Enfin il était le Maître-de-chant des Enfants, élevés au cloître; pourtant il se faisait remplacer par son Vicaire, car ils avaient une leçon chaque jour après None, ou en carême, après Sexte, mais jamais après Vêpres. Il devait être très sévère pour toute négligence de leur part; les verges pouvaient s'abattre séance tenante sur les épaules du délinquant. Il avait un Vicaire désigné pour le remplacer en cas d'absence ou de maladie. Les enfants seuls étaient de chanter à la messe matinale fériale, qui était régulièrement pour les défunts.

Les jours ordinaires la communauté chante les pièces de la messe conventuelle majeure, mais dès qu'il y a une fête privilégiée, ce sont des chantres spéciaux, désignés par le Grand Chantre, qui s'en acquittent; les dimanches et fêtes de 12 Leçons ce sont les chantres de semaine; ceci s'applique au graduel et Alleluia. Pour les messes de Morts plus solennelles, (Défunt récent, anniversaire spéciale), le plus ancien des enfants dirigeait le chœur, revêtu d'une chape. Le graduel était chanté par deux enfants en aubes, et il était répété après le verset. Pour quelques solennités spéciales ces deux derniers revêtaient des tuniques de soie et deux religieux, en chape, chantaient le trait. Ceci arrivait rarement.

465) A **Cîteaux**. (*US de CITEAUX*.116) Le Chantre doit être dans le chœur droit et le sous chantre dans le gauche et les deux, chacun dans son chœur, veiller sur le chant et l'animer; en outre, ils corrigent toute négligence dans les intonations d'antiennes ou de psaumes, veiller aussi l'attitude de tous – être assis ou debout selon les coutumes.

Le chantre doit porter et remporter les livres de chœur; il doit aussi aider les autres – les malades notamment – à réciter le bon office. Il doit examiner à l'avance ce qui doit se faire à l'Office divin. Il accélère le chant ou fait abréger les leçons suivant les indications du sacristain (afin de finir à l'heure réglementaire). Il entonne les antiennes ou Alleluias après les psaumes. Il place les livres de chœur aux bons endroits. Il prépare aussi l'office que les voyageurs auront à dire en route. Il a comme à Cluny, la responsabilité de tous les livres et il les tient sous clefs. Au début du carême, il distribue les livres qu'il a préparés pour chacun, au chapitre. Pour administrer le Viatique c'est lui qui désigne ceux qui porteront la lumière et la croix. C'est à lui que revient l'administration de l'extrême-onction et les enterrements en l'absence de l'Abbé. Quand l'Abbé fait sa semaine de prêtre hebdomadaire, comme il ne mange jamais au réfectoire, c'est au chantre à bénir les tables. Pour les défunts: c'est lui qui écrit les brèves qui doivent être envoyées et qui lit au chapitre celles reçues. La date du décès dépend de l'heure car si c'est après Complices on le comte comme du lendemain. Il annonce aussi au chapitre le 30<sup>me</sup> jour de chaque défunt (à compter du jour qui suit l'enterrement). Nous avons vu aussi que c'est lui qui fixe la lecture à l'Office et au réfectoire. Il désigne aussi ceux qui liront les 2 et 3 leçons de l'homélie des 3 jours des Quatre-temps.

Comme on le voit ce personnage, comme celui de Cluny, remplissait plusieurs offices en même temps, non dépourvus de responsabilité

466) Chant de l'**Asperges me**. Après le Gloria Patri on ne répète que depuis Lavabis me; et dans le temps de la Passion, comme il n'y a pas de Gloria, on le répète depuis de début.

**Kyrie eleison**. Le 1<sup>er</sup> Kyrie est chanté par le chœur de l'invitateur et le dernier par les deux chœurs.

Il n'y a que trois degrés de solennités pour le chant: le ferial, le dominical et celui pour les fêtes des apôtres.

En Carême les tracts sont chantés alternativement par l'un ou l'autre chœur.

Nous avons dit au Chapitre 15 combien était lente l'intonation du Deus in adiutorium et trainant le chant qui suivait. (460)

Pour les intonations diverses voir Note 190.

#### 467) CHAPITRE 20. **Chantres hebdomadiers.**

A **Cluny**. Invitatoire. Le chantre qui est désigné en premier sur la liste de la semaine, chante l'invitatoire avec un autre religieux désigné en second à cet effet; cette pièce se chante au gradin; ils font une profonde inclination avant et après.

Ce même chantre de semaine en 1<sup>er</sup> entonne les chants de la messe majeure, sauf exceptions prévues pour des solennités. En outre, c'est lui qui doit aider à sonner la messe; quand c'est un jour où elles sont toutes sonnées, il sonne la première cloche, puis il va revêtir la chape afin de "tenir le chœur", expression qui doit signifier diriger le chant. C'est aussi lui qui met l'encens avant la consécration (à l'offertoire?). Mais aux fêtes plus solennelles, quand toute la communauté revêt des aubes, alors ce n'est plus lui, mais le Grand Chantre qui dirige le chant.

Aux fêtes de 12 Leçons, il entonne l'antienne de toutes les Heures (sauf Vêpres), car il n'entonne aux Vêpres qu'aux très grandes fêtes.

Quand aux fêtes très solennelles, il y a une "prose", ce sont des chantres spéciaux, désignés par le Grand Chantre, qui s'en acquittent.

468) A **Cîteaux**. (*US de CITEAUX*.106) **Invitatoire**. Les jours fériaux il le chante seul, et à ceux de 12 Leçons il le fait avec celui de la semaine précédente. Il chante tous les versicules des Heures et aussi les petits répons des Laudes et Vêpres. Il entonne l'Alleluia du 2<sup>me</sup> nocturne et les antiennes des Heures, ou Alleluia. Aux Vêpres c'est la 1<sup>ère</sup> antienne; il chante le *Benedicamus Domino* aux Laudes et Vêpres; il lit au chapitre. A l'Agende il commence la 1<sup>ère</sup> antienne, puis les versicules, lit les leçons, le répons, les antiennes de *Magnificat* et *Benedictus*. Toutes les fois que le chantre de semaine entonne une antienne, c'est son voisin inférieur qui entonne le psaume. Aux matines fériales de l'été il chante le répons après la leçon; il chante: "*Domine labia mea aperies; Deus misereatur nostri; Quicumque vult; Cum invocarem* et toutes les hymnes les jours fériaux; pour les fêtes celles de Sexte et None. Quand le Chantre

hebdomadier est le plus jeune des clercs de son chœur, c'est son voisin supérieur qui entonnera les psaumes.

CHAPITRE 21. **Lecture au réfectoire**. Tant à Cluny qu'à Cîteaux c'était le Grand chantre qui réglait la lecture et comme il y avait réfectoire chaque jour le temps ne manquait jamais comme en chartreuse. A Cîteaux le Prieur était le correcteur.

469) CHAPITRE 23. **Sacristain; Horaire; Eglise**. A **Cluny**. Son nom était *Apochrysiarius*, ou gardien du trésor, car c'était là sa principale responsabilité, eu égard à la richesse du dit trésor. Il avait un remplaçant attiré et plusieurs aides qui remplissaient les tâches ordinaires et par tour de rôle, ils commençaient leur semaine le Dimanche aux Matines.

Le trésor s'était accumulé déjà et continua à le faire, provenant souvent de dons princiers et royaux. Tabernacle en forme de colombe d'or; calices patènes en or, d'autres en argent; chasubles, chapes en drag d'or avec perles et pierres précieuses; tapis d'orient, tentures etc candélabres lustres, chandeliers etc ... L'autel majeur est plusieurs fois appelé "aureus" (Voir aussi Note 195,b et 181) Aussi le gardien de l'église couchait à l'intérieur – peut-être sous le porche et il ne pouvait mettre un pied dehors, littéralement, car telle était sa consigne: quand il fermait la porte (principale par où les gens du dehors avaient accès), il ne devait pas mettre même un pied dehors. Les heures de fermeture et d'ouverture étaient rigoureusement spécifiées et nous les donnons en note (Note 242).

470) **Horaire à Cluny**. Comme il y avait tous les jours chapitre, on ne pouvait en faire un cause de distinction dans l'horaire, comme nous, mais on le faisait entre jours fériaux et fêtes de 12 Leçons.

La Règle de S. Benoît servait de base, mais il avait fallu l'accommoder aux changements introduits petit-à-petit, comme nous l'avons dit plus haut (441), par la réduction des travaux manuels et l'augmentation des offices conventuels.

**Sommeil**. En Hiver – 1<sup>er</sup> Novembre à Pâques – les jours fériaux, le sommeil était pris d'une seule traite (comme le prescrit la Règle), mais les autres jours – Dimanches et fêtes de 12 Leçons, et jours pendant les octaves – on se recouchait après Laudes, ne fusse parfois que pour un espace de temps très court. En été il y avait en outre la sieste (appelée méridienne) et ainsi les jours de Fêtes on pouvait se coucher trois fois.

**Heures**. Elles se psalmodiaient autant que possible sans avancer leur échéance; de sorte que le premier repas après Sexte ne se prenait jamais avant 11 heures et celui après None (jeûnes) avant 2h 1/2 (Notre coutume d'anticiper ne vient donc pas de Cluny.)

Nous rejetons en note les détails sur l'horaire (Note 243). Voir Note 192.

**Horaire à Cîteaux**. Voir Note 192. On suivait de près la Règle et nous mettons aussi en note, après l'horaire de Cluny, les détails fournis dans différents chapitres des *US de CITEAUX*.

**Horloge.** C'était le devoir du sacristain de régler l'horloge et de la faire sonner pour se réveiller pour les Matines et ensuite de nouveau pour marquer la fin des Laudes; l'office devait être allongé ou écourté, suivant les cas, afin qu'il puisse se terminer exactement à l'heure.

471) **Sacristain à Cîteaux.** Un chapitre (*US de CITEAUX.115*) est consacré au sacristain et un autre (*US de CITEAUX.105*) au serviteur de l'église. Ce dernier a un rôle modeste qui en fait le sous-sacristain de nos jours. Il se borne à allumer les cierges et lampes nécessaires pour l'office de nuit, à l'église et dans le cloître; il entretient aussi les lampes de l'église. De même il fournit les braises pour l'encensement; l'eau pour les ablutions diverses; le sel pour l'eau bénite, tandis que le sacristain est chargé de tout le reste.

Il a la charge de fabriquer et de distribuer les chandelles de suif (de sepo) et les cierges.

**Hosties:** Pour fabriquer les hosties il se revêt d'une aube et se fait aider par deux Convers vêtus du scapulaire, afin qu'il ne soit pas obligé de toucher quoi que ce soit en dehors des hosties mêmes. Un fait le feu et l'entretient et l'autre manipule le moule; celles qui en sortent imparfaites sont rejetées les autres mises soigneusement dans un coffret; et si elles deviennent humides le sacristain les fait sécher dans le cloître.

**Linges d'autel.** Il en la garde et pour polir les corporaux il se sort d'une pierre appelée 'lisca', et doit être revêtu d'une aube pour cette opération; il plie les corporaux en trois dans leur largeur; d'abord la partie gauche est rabattue sur le milieu puis la droite pardessus.

**Calices.** Il les lave chaque semaine avec de grandes précautions; de même les burettes et autres récipients.

**Eglise.** Il nettoie le pavé du presbytère chaque fois que cela est nécessaire et aussi celui de l'église.

#### 472) A Cluny. Sonneries.

Il est souvent question de sonner tous les signes 'pulsare omnia signa' les jours de fêtes, ou seulement 'majora signa' et rarement le mot 'scilla' est exprimé à cette occasion. Pourtant il n'y a pas de doute qu'il ne s'agisse de cloches pour annoncer les offices – excepté la semaine sainte où on se servait d'une 'tabula'. Pour d'autres exercices – comme ceux du cloître – on se servait aussi de la tabula toute l'année. Pour annoncer le réfectoire il y avait un cymbalum qui ne servait que pour cela; on le frappait avec un maillet spécial.

Le Supérieur au chœur faisait les signes par 'sonitu'.

Rien n'indique le nombre ni la grosseur des cloches de l'église. Il y en avait deux au réfectoire comme nous le dirons plus loin.

**Horloge.** Il est aussi question de l'horloge qui chante pour annoncer l'heure de Matines.

**Luminaire.** Au lieu d'une lampe devant le Saint Sacrement il y avait un cierge placé dans une conque et on l'éteignait chaque fois que d'autres cierges, placés

sur des chandeliers près de l'autel pour matines, étaient allumés. Le sacristain devait en outre éclairer l'église Sainte Marie et Sante Croix, quand on y allait psalmodier après les Matines; de même le cloître par où il fallait passer pour y aller. Nous donnons en note des détails sur les sonneries et le luminaire. Note 244.

Pour les **messes.** Même pour les messes privées il doit toujours y avoir deux cierges allumés. Le sacristain doit en outre apporter la lumière, quand c'est nécessaire, au célébrant de la messe matinale conventuelle au moment de chanter les collectes; il n'est pas dit si c'est dans une lanterne. Les cierges réguliers étaient seulement près de l'autel.

Une curieuse exception se présentait le Jeudi-saint. Comme nous le dirons plus loin (Chapitre 49), il était permis de célébrer des messes privées ce jour-là et d'autre part on bénissait le feu nouveau un peu plus tard dans la matinée, aussi on ne pouvait allumer les cierges prévus pour les messes basses ce jour-là.

473) **Sainte Réserve.** Elle était conservée dans une colombe d'or suspendue au-dessus de l'autel au toit du ciborium qui le recouvrait. Plus tard cette colombe fut remplacée par une colonne d'or enrichie de pierreries.

**Hosties.** Leur confection incombait au principal gardien de l'église, qui s'adjoignait deux aides 'in sacris' et un Convers; des précautions minutieuses étaient prises pour assurer la plus scrupuleuse propreté et un respect digne de cet auguste sacrement. Déjà les grains de froment étaient choisis spécialement et moulus à part avec des formalités qui peuvent paraître exagérées quelque peu. Nous rejetons en note la longue description à titre de curiosité. (Note 245)

On faisait une consommation assez considérable d'hosties, puisqu'on distribuait au réfectoire les jours fériaux celles qui avaient été offertes à la messe et n'avaient pas été consacrés. (Voir Statuts chapitre 9).

Chaque hostie pouvait être divisée en 4 portions semble-t-il.

**Linges sacrés.** Soins à leur donner, nettoyage. Nous rejetons également en note les renseignements prolixes donnés à ce sujet dans le chapitre 14, 2<sup>me</sup> P. Il fut rédigé postérieurement ainsi que le précédent qui décrit la confection des Hosties, nous dit une note. (Note 246).

474) **Nettoyage de l'église.** Le pavé était toujours littéralement jonché, c'est-à-dire couvert de joncs, qui étaient renouvelés six fois l'an (Noël, Pâques, Pentecôte, Saint Jean-Baptiste, Assomption et Toussaint). Aux autres grandes fêtes, quand la communauté était en aube ou en chape, on pouvait y ajouter quelques joncs frais, ou au moins près du pupitre où se tenaient les chantres. A propos du Vendredi Saint, l'auteur nous dit que le psautier était psalmodié au cloître, parce que l'église est soumise au balayage et que la poussière met du temps pour retomber sur le sol. C'était l'aumônier (Voir Statuts 20) qui faisait les frais de cette fourniture de joncs – probablement qu'il faisait faire la récolte par les pauvres gens qu'il secourait régulièrement. Une portion du cloître était aussi pourvue de joncs, c'était là où l'on étudiait, de même le milieu du chapitre. Les candélabres et conques souillés par la cire étaient nettoyés chaque samedi; ainsi que le pavé autour de l'autel majeur.

**Décoration d'église les jours de Fêtes.**

Nous avons déjà signalé plus haut le luxe déployé à Cluny pour décorer les murs de l'église et recouvrir les formes de tapis. Si on n'en mettait pas par terre, ce devait être à cause des joncs qui recouvraient le sol.

Dès le 3<sup>me</sup> degré de solennité, on suspendait six dorsalia dans le presbytère et deux dans le chœur (il y avait 22 fêtes en ce cas); au 4<sup>me</sup> (5 fêtes) il y avait 8 pallia au presbytère et 2 dans le chœur – il semble donc que les pallia étaient plus riches et plus grands que les dorsalia. Les deux autres degrés, toute l'église était ornée de dorsalia – probablement en outre de la décoration prévue au degré précédent, car ni le presbytère, ni le chœur ne sont mentionnés ici et certainement ils ne pouvaient être dépourvus d'ornementation.

Les autels ne recevaient aucune décoration, mais un supplément de luminaire. Chaque autel, le jour de la fête de son titulaire, recevait un cierge qui brûlait sans arrêt depuis les 1ères Vêpres jusqu'aux Complies suivantes.

**475) Pourvoir les autels de nécessaire pour la célébration des messes.**

Pour les messes conventuelles, il y avait près de l'autel majeur une armoire spécialement destinée à cet effet et aménagée en conséquence; elle renfermait donc les calices, les patènes et linges sacrés. La piscine n'était pas loin de là, ainsi que un endroit distinct où l'on se lavait les mains. Nous mettons en note les détails donnés sur cette armoire, qui, on les verra, ne manquent pas d'intérêt. (Note 247)

En outre des burettes pour le vin, il y avait aussi une aiguière en argent avec cuvette de même métal et chaque fois qu'on s'en servait il ne fallait pas manquer de prier pour l'âme des Donateurs.

Cette armoire était toujours fermée à clef en dehors des heures des messes conventuelles, sous la responsabilité du gardien en chef de l'église (ou de son vicaire), qui détenait la clef.

Pour les messes privées il y avait une autre armoire, dont la position n'est pas indiquée. En outre des calices etc elle contenait aussi des burettes, des cierges, de hosties, du vin. Ce dernier était dans une amphore que le cellierier devait remplir personnellement, car il avait la clef du robinet du tonneau; il avait soin de bien nettoyer ce robinet et les alentours avant de rien soutirer, et ce avec des mains bien propres. On voit ici le même respect envers cette matière du sacrifice.

**Nettoyage des calices.** Deux fois par semaine – Mercredi et Samedi – ils étaient lavés à la piscine, qui était garnie de tuiles ou briques; là se trouvait une amphore d'étain contenant l'eau indispensable.

La Sacristain, en tant qu'Apochrysaire, (Voir au début du chapitre) recevait les offrandes déposées au pied des autels par les pèlerins et gens des alentours. Elles pouvaient consister en numéraire (en quel cas il en donnait la dime à l'aumônier), ou en pain (qu'il donnait intégralement au même personnage), ou encore en œufs et fromage (qui revenaient en droit au cellierier. L'apochrysaire ne gardait donc que les 9/10<sup>mes</sup> du numéraire pour les dépenses courantes de l'église. Voir Notes 194 et 195.

**476) CHAPITRE 24. Prêtre hebdomadier.**

Ce qu'il doit savoir par cœur pour l'Office canonique.

A Cluny. 1 Les 3 collectes qui sont dites avec les 15 psaumes graduels (ou les 32) avant Matines (Voir Note 241). 2 Celles pour les Suffrages des Saints à Vêpres et Laudes. 3 pour les Agendes. 4 Celles des psaumes "familiers" (pour les associés de Cluny) 5 Celles de la "psalmodie Deus auribus".

Il doit en outre bien connaître les coutumes afin de chanter toutes les collectes voulues et coutumières; et bien qu'il puisse se croire suffisamment au courant, il fera bien de consulter fréquemment le Grand chantre à leur sujet.

**Chant de l'évangile aux Matines.** L'Hebdomadier ne sort pas du chœur avant le verset: "pleni sunt coeli" et alors il se hâte de se laver les mains, puis d'entrer au vestiaire, revêtir l'aube, l'étole et la chasuble. Au verset "per singulos dies" il s'avance en tenant l'évangélaire, respectueusement des deux mains, incliné sur sa poitrine et va le poser sur le milieu de l'autel, puis il l'encense avec un signe de croix unique fait sur lui. Il fait oraison incliné, puis au dernier verset du Te Deum il se redresse, prend le livre en le baisant et se dirige vers le pupitre, là il fait une inclination en même temps que la communauté. Mais il ne chante pas l'évangile pour cela, car il est dit à propos de l'Abbé (III,2) que c'est lui qui chante toujours l'évangile de Matines. Il pourrait se faire qu'en son absence ce fut alors l'Hebdomadier, comme en des cas similaires, ou encore le Grand-chantre mais S. Ulric ne le dit pas.

Entonner **Laudes.** L'Hebdomadier reste près du pupitre pour entonner. Laudes et jusqu'à la fin du Gloria Patri qu'il chante un peu incliné; quand la communauté se redresse, il se retire. Il a soin de se dépêcher, afin d'être de retour dans sa stalle avant que le 1<sup>er</sup> psaume ne soit terminé – il fallait se dévêtir au vestiaire auparavant.

**Au Réfectoire.** Nous mettons aux Statuts 9 ce qu'y fait l'hebdomadier, soit pour bénir les tables, soit pour distribuer les hosties.

**Après Complies.** Avant que les oraisons finales ne soient terminés (les 3 Pater), il sort du chœur et va se poster au bénitier afin d'asperger les religieux à leur sortie du chœur.

**477) Fréquence des Messes.** Nous l'avons signalée en note 194. L'autel matutinal qui y est mentionné n'existait pas du temps de S. Ulric; il date de la nouvelle église construite peu après.

**Quelle pouvait être en pratique la fréquence des messes privées?**

**En principe** il n'y avait aucune restriction, mais si le temps et les autels étaient limités, la célébration devenait de fait restreinte et nous ne pouvons pas nous en faire une idée. La nouvelle église avec ses cinq nefs devait contenir beaucoup plus d'autels que la précédente, mais le nombre de la communauté avait aussi augmenté.

**Messes conventuelles.** L'Hebdomadier chantait la messe majeure et celui de la semaine précédente chantait la matinale. Les Dimanches et fêtes, (sauf exceptions assez rares) les deux messes étaient identiques, quoique la 1<sup>ère</sup> fut moins solennelle. On ne chantait pas le Credo le Dimanche à la Messe matinale

– à moins qu'il n'y ait un concours de peuple spécialement convoqué pour conjurer quelque calamité ou obtenir quelque faveur du Ciel. S'il y a des Saints secondaires avec une seule commémoration à l'Office, la Messe matinale leur est consacrée. Les jours fériaux elle était régulièrement pour les défunts et la majeure était précédée des litanies abrégées.

A **Cîteaux**. Nous en avons parlé dans la note 196. Ajoutons que l'Hebdomadier bénissait toujours les tables au réfectoire puisque l'Abbé n'y mangeait jamais. La semaine suivante il chante les messes matinales quand il y en a (fêtes de 12 Leçons seulement). Il aide aussi le célébrant à revêtir les ornements pour la messe conventuelle.

La **fréquence des Messes** est indiquée dans la note 194.

#### CHAPITRE 25. Liturgie de la Messe.

##### 478) A **Cluny**. **Asperges du Dimanche**.

La bénédiction de l'eau était faite par l'hebdomadier, qui célébra la Messe Majeure, mais elle avait lieu après le Messe Matinale et avec une simple étole. Il y avait quelques exceptions pour les fêtes principales, où il se faisait remplacer par un autre.

**Aspersion**. D'abord le pavé tout auteur de l'autel majeur, puis devant les autels voisins, ensuite la communauté. Le prêtre est flanqué à gauche d'un **Convers** portant la croix et à droite d'un autre portant l'eau. (Il ne semble pas que la communauté aille au gradin recevoir l'eau bénite, car il n'en est nulle part question. Le texte dit seulement qu'il asperge la communauté.) Le prêtre et ses deux acolytes vont ensuite asperger successivement les divers locaux attenants au cloître, où il récite dans chacun une collecte. Par ordre ce sont: l'infirmerie, le dortoir, le réfectoire, la cuisine et le cellier. La communauté de son côté va en procession à l'église Sainte Marie et y chante une collecte, puis elle passe dans le cloître, faisant là diverses stations: devant le dortoir, puis le réfectoire et enfin le vestibule de l'église (en été elle va aussi à Sainte Croix) et c'est là que le prêtre la rejoint.

A Pâques on chante l'antienne "Vidi aquam". (Il n'est pas dit combien de temps cela dure. (I.12)

##### 479) **Asperges à Cîteaux**. (*US de CITEAUX.55*)

On sonne Tierce, puis le célébrant et ministres revêtent les aubes, étoles et manipules (ceci ressort d'un autre passage), ils préparent l'autel et on sonne le dernier coup. La communauté prend place comme pour la messe. Le Prieur donne le signal de la prière (Pater secreto). Le Célébrant va au degré du presbytère en tenant le collectaneum; arrivé là il incline à l'autel. Ensuite il bénit le sel et l'eau, étendant la main au dessus pendant qu'il prononce les exorcismes. Après avoir mis le sel dans l'eau, en forme de croix, il rend le livre au Sousdiacre, qui enlève aussi la salière, qu'il pose sur le gradin du presbytère. Le prêtre monte vers l'autel, et incline devant son degré. Il asperge le devant de

l'autel, et, commençant par la droite, il en fait le tour tout en aspergeant jusqu'à ce qu'il parvienne de nouveau devant. Après avoir incliné il asperge le presbytère ici et là, ensuite se tenant au degré du presbytère, il asperge d'abord l'Abbé, puis soi-même, puis les ministres et les religieux qui s'avancent par le haut du chœur, en passant entre les formes et les stalles, dans l'ordre où ils se trouvent à ce moment au chœur; ils redescendent ensuite par le milieu du chœur et chacun remonte ensuite à sa place; les novices qui sont placés en avant des formes, y retournent après avoir reçu l'eau bénite. Quant à ceux qui sont hors du chœur ou dans le chœur de derrière (retro choro), qu'ils soient moines ou novices, il accèdent par la partie supérieure de l'entrée du chœur (per superiorem introitum chori) et retournent par le milieu du chœur (il doit s'agir de malades?). Quant aux **Convers**, chaque maison fera pour le mieux suivant la disposition des lieux.

Pendant tout ce temps un ministre est allé asperger les lieux réguliers, cuisine, dépense, dortoir etc ...

Une fois terminée l'antienne – notons qu'on ne la répète après la Gloria Patri que depuis "Lavabis me" – le prêtre interrompt l'aspersion, pour dire la collecte "Exaudi nos", étant face à l'autel, puis entonne le Deus in adjutorium de Tierce et ce n'est qu'après le Gloria Patri qu'il reprend l'aspersion et la poursuit jusqu'à la fin, tandis que Tierce suit son cours. Au cas où elle n'est pas terminée avant le Gloria de 1<sup>er</sup> psaume, elle est interrompue de nouveau pendant qu'on le chante. C'est le sacristain qui porte ensuite l'eau aux hôtes et aux familiers. Dès que Tierce est achevée, le chantre entonne l'introït.

##### 480) **Début de la messe**. A **Cluny**.

**Messes matinales conventuelles**. L'auteur n'a rien spécifié au sujet de l'entrée du Célébrant.

**Messes majeures**. Le Célébrant assiste en aube à Tierce, qu'il entonne et préside jusqu'au bout et va ensuite revêtir la chasuble au vestiaire. Si c'est un jour ferial, une courte litanie précède immédiatement la messe (il n'y a que trois saints nommés pour chaque catégorie) et alors le Célébrant y assiste, ne sortant qu'à l'invocation "Omnes Sancti".

Quand c'est un jour de jeûne, les litanies sont normales et il ne revêt l'aube que pendant leur chant; et même s'il y a une procession – comme en Carême – il ne la revêt qu'après la fin de la procession.

**Introït**. L'auteur n'a pas songé à indiquer à quel moment on l'entonne, sans doute qu'on suivait la coutume générale, comme à Cîteaux, de la faire dès que ce qui précédait (Tierce ou litanies) était terminé. Il signale la particularité que, contrairement à l'usage, on ne se contentait pas de répéter la pièce après la Gloria, mais on le faisait aussi après le verset, pourtant ce n'était alors que la moitié du texte.

**Entrée du Célébrant**. Dès que revêtu de la chasuble, il sortait du vestiaire, précédé du Sous-diacre et du Diacre; il portait le missel sur le bras gauche et le déposait sur le côté droit de l'autel. Il se recueillait ensuite quelque peu pour

réciter une prière – soit un pater soit l'oraison "Domine Sancte". Notons bien cette liberté laissée au prêtre et qui était générale à l'époque.

**Confession.** Avant de quitter l'autel, il l'avait baisé, ainsi que l'Evangélique que le Sous-diacre avait déposé là en arrivant. Il se place à gauche et le Diacre à droit, tous deux inclinés l'un contre l'autre.

Les formules du confiteur et du Misereatur sont indiquées avec la mention que, soit à la messe, soit aux offices, personne ne doit rien y ajouter; les voici: Confiteor Deo et omnibus sanctis ejus et vobis Pater quia peccavi in cogitatione, locutione et opera, mea culpa; precor vos orate pro me. Misereatur vestri omnipotens Deus, et dimittat vobis omnia peccata vestra; liberet vos ab omni malo; conservet et confirmet vos in omni opere bono et perducat vos ad vitam aeternam. Amen.

481) **A Cîteaux.** Début de la messe conventuelle les jours de fêtes. (Messe majeure jours de 12 Leçons).

Le Célébrant et les deux ministres, revêtent les aubes au Vestiaire, aidés par les hebdomadiers de la semaine précédente.

Le Diacre et le Sous-diacre, avec le manipule, vont alors préparer l'autel; ils prennent venia au degré de l'autel, le Diacre pose l'évangélique sur le pupitre et le Sous-diacre le missel sur le coté droit de l'autel. Un linge (tersorium) est placé sous la nappe à l'endroit où les oblats seront placés; car il doit y avoir 4 pallae (linges) sans compter le sudarium.

Ensuite ils préparent le "ministerium" – endroit où ils garniront le calice, armoire ou niche dans le mur – qui est près de l'autel. Ils y mettent notamment le calice, avec le corporal et un petit linge appelé "offertorium" destiné à éviter tout contact direct des mains avec le calice ou la patène de la part des ministres. Ils disposent aussi les sièges du prêtre et des ministres et enfin la piscine elle-même est mise en état de fonctionner.

Il n'est pas indiqué si Tierce commence avant que tout cela soit terminé ou non. Le prêtre y présidait certainement en aube et ses ministres devaient se joindre à lui dès qu'ils étaient libres.

**Introït.** Dès que Tierce est terminée le Chantre entonne l'introït et le prêtre avec ses ministres retournent au vestiaire. Un de ceux de la semaine précédente qui les a déjà aidés à mettre les aubes, sonne la cloche, puis va allumer deux cierges placés de part et d'autre près de l'autel dans des chandeliers. Si c'est nécessaire il pose aussi une lanterne allumée sur l'autel même. L'autre servant va aider le Prêtre à mettre la chasuble et ensuite lui verse de l'eau sur les mains. Le Diacre de son coté met l'étole et se lave les mains avec l'aide du serviteur, qui ensuite rend le même service au Sous-diacre. Il y a deux essuie-mains distincts – un pour le Prêtre et le Diacre et l'autre pour le Sous-diacre.

Il est clair que ni l'un ni l'autre des deux ministres ne portait une dalmatique ou une tunicelle, car la description minutieuse que nous venons de transcrire n'en fait aucune mention.

482) **Entrée.** Quand la sonnerie de la cloche est terminée ils sortent du vestiaire et restent devant l'autel collatéral qui se trouve là; ils ont la face tournée vers le chœur et sont en file indienne le Sous-diacre, le Diacre et le Prêtre; ils restent ainsi immobiles jusqu'après le Gloria Patri de l'Introït. Quand il n'y a pas de Gloria Patri (Messes de Morts, temps de la Passion), ils entrent dès qu'ils sont prêts; de même aux Messes matinales. Ils commencent par incliner à l'autel latéral avant de quitter l'endroit où ils stationnaient puis inclinent au degré du presbytère avant d'y monter. A ce moment le Diacre se dirige vers la droite et le Sous-diacre vers la gauche et ils inclinent au Prêtre qui passe au milieu d'eux. Il monte à l'autel et y fait oraison au milieu, dans la position inclinée, ses deux ministres, placés derrière lui en font autant.

Rien n'indique la nature de cette oraison silencieuse; elle est seulement qualifiée de "coutumière" (solita) ailleurs; elle précédait la confession. Le Vendredi-Saint elle avait lieu en arrivant à l'autel et de nouveau après l'adoration de la croix, avant la confession (Voir Ordinaire 49)

**Confession.** Le Prêtre descend de l'autel après avoir baisé l'autel et fait le signe de croix et incliné à l'autel pour aller faire la confession. Le Diacre fait aussi le signe de la croix et va ensuite baiser l'autel au coté gauche puis va à droite en bas du degré et près du mur; le Sous-diacre se plaçant derrière lui; puis le Diacre se place à la droite du Prêtre et le Sous-diacre à gauche pendant la confession, qui a lieu au pied de l'autel normalement. Il remonte et va au coté droit où se trouve le missel, pour y entonner le Gloria ou dire Dominus Vobiscum. Le cas est prévu où le temps manquerait pour faire la confession avant la fin de Kyrie – messes sans Gloria – et en ce cas elle serait remise après les collectes.

483) **Gloria in excelsis.** On le chante les Vigiles de Pâques et Pentecôte; tous les dimanches et fêtes de 12 Leçons en dehors de l'Avent et du Carême; tout l'octave de Pâques, Pentecôte et Noël à toutes les messes sauf celles de jeûne.

**Dominus vobiscum.** Le Diacre tire avec respect le milieu de la chasuble vers le bas à ce moment, puis retourne à sa place et le Sous-diacre derrière. Notons que l'expression "trahere casulam" que nous avons dans notre ancienne description de la messe est expliquée à Cîteaux et aussi par Cluny en plusieurs endroits. Il s'agit du devant et non du dos de la chasuble, comme nous l'avions supposé par erreur; on la "tire" vers le bas entre les deux bras – les deux documents disent clairement "deorsum" chaque fois. Les anciennes chasubles étaient malcommodes pour mouvoir les avant-bras, le Prêtre relevait la partie antérieure par moments et le Diacre l'aidait à lui redonner la position normale en la tirant en bas.

484. Retournons à la Messe de Cluny.

**Encensement au début de la messe.**

Les Dimanches et Fêtes, le Prêtre encensait l'autel au début comme suit: D'abord le devant, puis le dessus avec trois gestes successifs et chaque fois en un lieu différent, puis un 4<sup>me</sup> geste en travers, enfin l'extrémité droite de l'autel et finalement la gauche. Le Diacre va ensuite encenser les 5 autels à proximité du

chœur, mais ceci aux grandes fêtes. Il se borne à faire à chacun un signe de croix avec l'encensoir.

Notons aussi que si à ce moment on célèbre une messe privée à l'un de ces autels, le Diacre offre l'encensoir au Prêtre afin qu'il encense les oblats si toutefois la célébration n'a pas dépassé l'offertoire.

#### CHAPITRE 26. Collectes.

Pour les Dimanches et grandes fêtes il n'y a qu'une collecte, à la Messe majeure – aussi le Samedi des Quatre-Temps. Les autres jours et à la Messe matinale toujours, sauf les messes des Morts, bien entendu, il y a sept collectes, en comptant celle de la messe même; c'est un minimum car l'Abbé peut en imposer quelqu'autre et en été il y a toujours celle contre les tempêtes. Nous mettons leur détail en Note 248.

Les jours fériaux la messe matinale était pour les Défunts et les collectes pouvaient atteindre le chiffre de dix, mais pas le dépasser. Un cas spécial se présentait pour la Vigile des SS. Apôtres, où le Pape S. Léon avait la messe matinale, mais les collectes étaient pour les Défunts; de même la Vigile de l'Assomption, S. Eusèbe, Confesseur avait sa messe, mais les Morts ne perdaient pas leurs suffrages accoutumés.

Au temps de S. Ulric ces messes étaient toujours pour quelque Défunct récent, ou quelque septennaire ou tricenaire, ou anniversaire, et la 1<sup>ère</sup> collecte variait en conséquence. Les collectes en supplément de celles que nous avons nous-mêmes, provenaient du souci de faire une prière spéciale pour des bienfaiteurs insignes, au moyen d'une oraison propre.

#### 485) Note sur les collectes en général.

D'après une remarque de l'Auteur, il semblerait qu'une certaine latitude était laissée à l'hebdomadier pour choisir dans le collectaneum à son goût, car après avoir énuméré un certain nombre d'entre elles, qui étaient coutumières, et qui concordent assez bien avec celles dont nous faisons usage, il avertit le prêtre que s'il veut éviter d'être proclamé au chapitre, il doit prendre garde de ne pas chanter quelque collecte inconnue (ignota); il faut que les collectes imitent bien le style grégorien, tant par leurs dimensions médiocres, que par l'humilité des paroles employées. Est-ce à dire que l'on pouvait en fabriquer et que pour éviter d'être proclamer il suffisait qu'elles remplissent les conditions décrites? Qu'elles soient de bonnes imitations de l'ancien?

A propos de l'octave de l'Ascension, il est dit que, comme le nombre des collectes propres à cette fête est restreint, on en emprunte d'autres au temps Pascal, parmi celles du collectaneum.

Ceci indique qu'on aimait varier chaque jour et à chaque Heure; ce même souci se rencontre dans nos *Antiqua Statuta*.

486) A Cîteaux: **Collectes.** (*US de CITEAUX*, 38) Aux jours fériaux à la messe conventuelle – il n'y en avait qu'une – on ne dit que 4 collectes en plus des

commémoraisons obligatoires (comme un octave), pourtant l'Abbé peut toujours en prescrire en supplément pour une raison suffisante. Il peut aussi y avoir une collecte pour un défunt présent ou quelque tricenaire très spécial. Pendant l'Avent, on fait tous les jours commémoration de la saison avec le collecte du Dimanche précédent.

Quand il y a deux messes et que la matinale est différente de la majeure on fait commémoration de cette dernière le matin.

On supprime ces 4 Collectes depuis la Vigile de Noël jusqu'à la Circoncision; depuis le Jeudi St jusqu'à l'Octave de Pâques et de la Vigile de Pentecôte jusqu'à son Octave. De même tous les dimanches et fêtes de 12 Leçons aux deux messes. Egalement le Samedi des Quatre-Temps et aux messes principales pour des Défunts. (U.64)

**Ministration.** Elle avait lieu dès que possible après la confession, le Diacre et le Sous-diacre devaient l'interrompre quand leur présence était requise ailleurs, puis ils la reprenaient dès que possible.

487) **Épître.** A Cluny. Le Prêtre s'assoit pendant l'Épître et peut inviter le Diacre à faire de même.

A Cîteaux. Le Sous-diacre va la lire devant le degré du presbytère, face au milieu de l'autel et après avoir fait une inclination, laquelle est répétée après la lecture. S'il a fait quelque faute, il pose le livre sur une forme et prend ensuite veniam en plaçant les mains par terre sur l'aube sans fléchir les genoux (même les jours fériaux, à cause de l'aube).

Pendant la lecture, le Prêtre peut lui-même s'asseoir et lire dans le missel s'il le veut et le Diacre peut être invité à faire de même ou il peut se préparer à lire l'Évangile qui est placé sur le pupitre. Le Sous-diacre après avoir terminé l'Épître peut aller chanter au chœur, si c'est nécessaire ou s'asseoir à côté du Prêtre.

A Cluny, le **Graduel**, quand il était chanté par deux religieux en aube était répété depuis le début après le verset. L'**Alleluia** était aussi chanté par eux.

**Évangile.** La bénédiction donnée au Diacre était très courte: "Deus misereatur vestri et benedicat." Le Sous-diacre se tenait à côté du Prêtre pendant la lecture. S. Ulric oublie de nous donner les détails des cérémonies; pour le Samedi Saint il spécifie qu'on n'y porte pas de cierges, mais seulement l'encens (à cause du cierge pascal probablement); ceci semble bien impliquer qu'on les portait les autres jours ainsi que l'encens.

**Credo.** Il n'y a rien sur la fréquence de son emploi en outre des dimanches. Voir Note 197.

488) A Cîteaux. **Évangile.** Quand le moment est venu de le chanter, le prêtre retourne au côté droit de l'Autel, sur lequel il place le missel (s'il y a lieu, c'est-à-dire s'il l'avait pris pour le lire); le Diacre place l'évangélique sur le pupitre (ou le dispose ouvert), puis se tournant dans la direction de l'Abbé, de loin, il lui demande la bénédiction "sub silentio" sans rien dire, sinon mentalement. C'est le Célébrant qui lui rendra ce service en l'absence de l'Abbé. Voici la formule:

"Dominus sit in corde et in ore tuo ut digne annunties Evangelium Christi." Le Prêtre reste tourné vers l'autel jusqu'après le Gloria Tibi Domine, auquel il fait le signe de la croix puis se tourne vers l'évangéliste. Pourtant s'il a dû donner la bénédiction au Diacre, il se tourne à ce moment vers lui et reprend la position susdite ensuite.

Le Diacre se signe également, ainsi que la communauté. S'il a commis quelque faute il prend ensuite veniam comme le Sous-diacre doit le faire pour l'Épître. Ensuite il incline vers l'orient. Il porte le livre au Prêtre en lui indiquant l'endroit précis où il doit le baiser, qui est le début de ce qu'il vient de chanter; puis il fait de même, lui-même, et le remet sur le pupitre, sous le linge (palla) qui s'y trouve.

Le Prêtre retourne à l'autel pour y entonner le Credo ou y dire le Dominus Vobiscum, il reste à la même place (il n'est pas dit si c'est au milieu ou non), tant qu'on chante le Credo, et y dit le Dominus Vobiscum.

**Credo.** Tous les Dimanches à toutes les messes, sauf celles des Défunts. A Noël, Circoncision, Epiphanie, Ascension. On ne le chante que le jour même de Pâques et de Pentecôte. Pour les autres fêtes qui suivent, on ne le chante qu'à la messe propre de ces solennités qui sont: Invention de la Croix, Sainte Couronne; les fêtes de la Sainte Vierge, des Apôtres, la Toussaint et la Dédicace.

Après le Dominus Vobiscum, le Prêtre change le missel de côté, le met à gauche.

489) **Offertoire.** A Cluny. Les cérémonies de l'Offrande de la Communauté qui précède l'Offertoire normal, sont assez compliquées; suivant les jours et les messes, toute la communauté va au gradin offrir le pain et le vin, ou seulement la moitié – un chœur à la fois – ou seulement le Supérieur au nom de tous.

A la messe matinale des jours fériaux – messe des Morts – tous les religieux allaient individuellement porter une hostie ou une burette de vin, que le sacristain avait placée à cet effet sur une table spéciale.

Aux messes majeures, seulement un chœur, à tour de rôle, le droit ou le gauche allait faire cette offrande. Les Dimanches aux deux messes, seulement le Prieur, ou son délégué, remplissait cet office, et il portait une ou plusieurs hosties suivant les cas. Ainsi à la 1<sup>re</sup> messe du Dimanche une seule hostie était offerte, mais il y en avait cinq à la seconde; en semaine il y en avait trois de consacrées.

En effet les règles pour le nombre d'hosties à consacrer étaient indépendantes du nombre de celles qu'on offrait. Ainsi aux Messes des Morts personne ne communiait et seule l'hostie pour le Prêtre était consacrée; les autres étaient ensuite distribuées au réfectoire (Vd St 9).

Le Dimanche à la messe majeure, on consacrait cinq hosties (offertes par un seul) et trois en semaine, afin de satisfaire ceux qui voudraient y communier. Chaque hostie était divisée en 4, semble-t-il, au moment de la communion; mais ceci reviendra plus loin.

490) **Offertoire.** Le Sous-diacre qui avait accompagné le Prieur au gradin pour l'offrande revenait derrière l'autel, où se tenait alors le Diacre, et ce dernier

choisissait les 5, ou les 3, hosties qui seraient consacrées, parmi toutes celles de l'offrande que le Sous-diacre lui présentait sur un plat (patena); les autres étaient alors placées sur l'armoire, au sommet extérieur; c'est là que le Prêtre les prendrait après la messe.

Le Sous-diacre prélevait aussi une petite quantité de vin pour le sacrifice et les ablutions; il en mettait de suite la quantité à consacrer dans le calice de la messe. Le Diacre mettait la goutte d'eau et disposait les corporaux sur l'autel aidé du Sous-diacre.

Tant le Prêtre que le Diacre se lavaient soigneusement les quatre doigts qui devaient ensuite toucher les hosties et dès lors ne s'en servaient plus. Le Diacre devait avant la communion diviser les hosties en plusieurs parts.

**Encensement: 1 des Oblats.** (II.30). Aucun détail n'est donné sur les gestes, prières et autres cérémonies de l'offertoire. Probablement qu'une grande liberté régnait encore à l'époque et cela était jugé inutile de se conformer à une méthode unique, qui serait celle de Cluny.

L'encensement ressemblait beaucoup au nôtre: le Prêtre fait trois croix au-dessus du calice et une sorte de cercle; puis, sans se mouvoir du milieu de l'autel, il encense vers les extrémités en étendant les bras le plus qu'il peut. Il rend ensuite l'encensoir au Diacre et celui-ci encense alors d'abord le Prêtre et ensuite tire la chasuble "entre les bras vers la terre" – telle la signification de 'trahit casulam' des *Antiqua Statuta*. Elle était relevée sur les avant-bras pour encenser, il faut qu'elle reprenne la position normale, quoique moins commode; le devant pendant comme le dos vers le sol. Le Diacre continue ensuite d'encenser l'autel d'abord le devant, puis le dessus du côté droit et celui du côté gauche. Il a ensuite encenser les cinq autels voisins, quand c'est une solennité comportant cette cérémonie.

#### 491) 2 Encensement du chœur.

Finalement, le Diacre donne l'encensoir au thuriféraire, qui est un convers; il était placé alors près d'une des colonnes du ciborium; il encense d'abord le Diacre, qui s'incline, puis s'il y a dans le sanctuaire quelque religieux (moine ou Convers) en chape, il l'encense de suite avant de descendre le gradin. Il fait alors le tour du grand chœur puis de mineur, en commençant par la droite. Il sort de ce dernier par la droite et ensuite à gauche – il n'est pas clair si le Grand chœur est encensé des deux côtés avant le mineur. Ensuite il fait le tour de l'église et encense les personnes qu'il y rencontre (malades, peuple) et aussi les autels divers; mais n'étant pas clerc lui-même, il ne doit pas passer l'encensoir au-dessus de l'autel, il se borne au devant et aux côtés. S'il y avait une messe en cours à l'un d'eux, il offrirait l'encensoir au célébrant, le cas échéant (Voir ci-dessus 484). Notons que le thuriféraire est toujours accompagné d'un des acolytes.

**Hosties sur l'autel:** Qu'il y en ait 3 ou 5 à consacrer, le Prêtre se sert toujours de la même pour faire les croix et ensuite la diviser pour mettre un fragment dans le calice et donner le reste aux ministres, après qu'il a communiqué lui-même. Ils doivent toujours communier régulièrement.

**Préfaces spéciales à certaines fêtes.** Elles ne se disaient que le jour même de la Fête aux deux messes et le jour octave à la majeure seule. Il y en avait pour S. Jean Baptiste, SS Apôtres Pierre et Paul, S. Benoît, Assomption et S. Martin. 492) A Cîteaux. **Offertoire.** Le Diacre déplie le corporal sur l'autel; il a 3 plis en large et 4 en longueur, de sorte que le milieu de la largeur soit au milieu de l'autel. De suite après que le Prêtre a dit Dominus Vobiscum et Oremus, le Diacre offre en même temps le calice et la patène, tenant le premier de la main gauche et l'autre de la droite, en ayant eu soin de s'envelopper les mains dans l'Offertorium – linge qui doit par conséquent être suffisamment grand pour cela; il baise en même temps la main du Prêtre. Ce dernier, qui les a saisi, les place à la droite du corporal, laissant au Diacre le soin de les arranger et il se retire sur la gauche jusqu'à ce qu'il reçoive l'encensoir.

Le Diacre dépose sur l'autel le linge devenu inutile et pose le calice au milieu du corporal sur le 2<sup>me</sup> pli antérieur, puis l'hostie en avant de lui et recouvre le tout avec le corporal. S'il y a plusieurs hosties, il en met une au milieu et les autres toutes ensemble par coté; il reporte enfin au 'ministerium' la patène et le linge offertorium.

Il est notable qu'aucune prière n'est indiquée ici, alors que ce texte était destiné à servir de norme à toutes les maisons de l'Ordre.

493) **Encensement.** Pendant ce temps le thuriféraire présente son instrument à l'Abbé (ou s'il est absent au Célébrant), tandis que le Sous-diacre tient la navette, il livre ensuite l'encensoir fumant au Prêtre, en lui baisant la main. Celui-ci fait d'abord un tour près du calice, puis encense une fois la partie supérieure droite de l'autel, une fois la gauche et une fois le devant de l'autel. Le Diacre met ses mains sous les aisselles du Prêtre en retenant la chasuble, afin qu'il soit plus libre de ses mouvements. Après que le Diacre a repris l'encensoir, le Sous-diacre lave les mains du Prêtre, qui ensuite prie au centre de l'autel en s'inclinant. (Notons encore qu'aucune formule de prière n'est indiquée.)

Le Diacre continue l'encensement: le coté droit de l'autel deux fois à l'extérieur (de foris), puis élevant la main c'est la croix, deux fois, ensuite passant par derrière il va faire de même au coté gauche, puis de nouveau à la croix de la même manière et il rend l'encensoir au Sous-diacre, qui le met en son lieu. Le Diacre va se placer derrière le Prêtre sous le degré de l'autel vers la droite afin de pouvoir arranger la chasuble quand il se retourne pour dire "Orate fratres"; il la tire alors vers le bas entre les bras (comme nous l'avons dit ci-dessus). Il retourne à sa place jusqu'à ce que le Prêtre dise 'Per omnia saecula ...'.

Le Prêtre ayant dit Orate Fratres à voix basse, juste pour être entendu, se retourne du même coté qu'il s'était tourné, puis se dirige vers le missel qui est à gauche, là il dit en silence Oremus et les Secrètes, répétant Oremus avant la 2<sup>me</sup>. Ayant achevé les Secrètes, il revient au milieu de l'autel en disant Per omnia saecula ..., mais il n'élève pas les mains avant de dire 'sursum corda'. Entre temps le Diacre et le Sous-diacre se sont lavé les mains avec l'aide du thuriféraire, et tous ont soin, comme le Prêtre, de ne rien toucher avec les quatre doigts qui doivent venir en contact avec l'hostie plus tard et après. Le Diacre se

place derrière le Prêtre dès qu'il entend 'per omnia saecula ...' et y restera jusqu'au Pater.

Le Sous-diacre se place derrière le Diacre, ayant en main la patène enveloppée dans l'offertorium, il incline en arrivant, puis reste debout, la main gauche sous le bras droit, afin de pouvoir mieux soutenir la patène.

Au Sanctus le Diacre fait le signe de la croix et récite incliné la prière, le Sous-diacre fait de même, se signant avec la patène.

#### 494) CHAPITRE 27. Canon de la messe etc.

A Cluny. Depuis le Sanctus, dit S. Ulric, le Prêtre se comporte comme à la messe privée, dont j'ai parlé déjà. En réalité il n'en dit rien nulle part et ainsi nous ignorons tout des gestes.

Le Diacre et le Sous-diacre se tiennent l'un derrière l'autre comme à la messe romaine; les fêtes de 12 Leçons, il y a encore un ministre derrière le Sous-diacre, qui tient la patène à sa place.

Quand le Prêtre se relève après avoir récité incliné le "Supplices Te", le Diacre va se laver les quatre doigts qui toucheront les hosties avant la communion, afin de les diviser. A Per omnia saecula, il monte à l'autel lentement, le baise du coté droit, puis baise l'épaule droite du Prêtre, qu'il aide ensuite à découvrir le calice; prenant le corporal avec les doigts du milieu, pendant que le Prêtre soulève le calice avec ces mêmes doigts, puis replaçant le corporal. Il retourne à sa place jusqu'à ce que le Sous-diacre lui remette la patène. Ce dernier commence par enlever le linge qui l'enveloppait, tout en la tenant encore avec ce linge entre les doigts, quand le Prêtre dit 'Panem nostrum' et il la donne à la fin du Pater. Le Prêtre la met sur le corporal au pied du calice et, après avoir brisé en trois l'Hostie et mis deux morceaux sur la patène (qu'il recouvre du corporal), il met l'autre dans le calice et les frotte les doigts au dessus de lui.

#### 495) Canon à Cîteaux.

Le Prêtre ayant terminé la Préface, s'incline devant l'autel pour réciter le Sanctus et fait ensuite le signe de la croix.

Il commence alors le canon restant incliné à Te igitur jusqu'à "Uti accepte habeas", quand alors il se relève et continue le Canon comme le prescrit le missel. Arrivé à "Pridie quam pateretur", il prend l'hostie entre ses doigts (qu'il a purifiés spécialement) et il l'élève un peu devant le calice et la bénit. S'il y a plusieurs hosties, il les bénit aussi sans se désaisir de la sienne et il la prend aussi avec l'autre main, jusqu'à "hoc est enim" et la repose après la consécration. (Ce ne fut qu'en 1210 et 1232 que l'élévation fut prescrite, dit une note en cet endroit.) En disant "simili modo", il prend le calice en le serrant des deux mains avec le corporal et il l'élève un peu jusqu'au moment de faire le signe de la croix, car alors il le repose afin de faire ce geste; après quoi il l'élève de nouveau jusqu'à ce qu'il ait dit "in meam memoriam".

En disant "supplices Te rogamus", il se courbe devant l'autel jusqu'aux paroles "Ex hac altaris", se relevant alors, après avoir baisé le bord de l'autel devant le calice, il fait sur soi le signe de la croix et ensuite sur le Corps et le Sang en

disant "Omni benedictione". Quand il dit "Nobis quoque peccatoribus", il se frappe la poitrine une fois légèrement.

496) **Le Diacre.** Quand il voit que le Prêtre fait le 2<sup>me</sup> signe de croix sur la calice à "Sanctificas", il va à sa droite et après avoir baisé l'autel il se redresse et se prépare à découvrir le calice, conjointement avec le Prêtre; pour cela il comprime de la main gauche la manche droite afin qu'elle ne touche pas le corporal, et de sa main droite il maintient le calice, tandis que le Prêtre le tient de la main gauche et fait trois signes de croix en disant "Per ipsum ..." et un 4<sup>me</sup> devant l'orifice du calice, en disant "Est Tibi". En disant "Omnis honor", il tient des deux mains l'Hostie sur le calice. En prononçant à haute voix "Per omnia saecula ..." le Prêtre et le Diacre élèvent légèrement le calice jusqu'après avoir dit Oremus; ils le reposent alors et le recouvrent tous deux ensemble.

Le Diacre alors, après avoir incliné devant l'autel, retourne à sa place et quand le Prêtre dit: "Panem nostrum" le Sous-diacre s'approche et offre la patène au Diacre après l'avoir découverte, mais avec le linge, en lui baisant la main; puis il se retire un peu du coté du mur à droite.

Le Diacre offre la patène au Prêtre en lui baisant aussi la main, aux paroles "Sed libera nos", après quoi il retourne à sa place et il rend le linge au Sous-diacre, qui le plie et le met à sa place dans le ministerium, puis retourne derrière le Diacre.

Le Prêtre, saisissant la patène, la met sous le corporal, à moins que la communauté ne doive recevoir la Paix, car alors il la pose dessus. Après avoir dit "Libera nos ..." et avant de dire "per eundem Dominum Nostrum" il met l'hostie sur la patène, la plaçant un peu à droite du calice et en prononçant "Dominum Nostrum", il brise l'Hostie au dessus du calice en trois morceaux et à Per omnia saecula ... il fait trois croix dans le calice, une à Pax, une autre à Sit semper et enfin à Vobiscum. Il dit ensuite trois fois Agnus Dei, et laisse tomber la particule dans le calice en disant "Haec sacrosancta commixio" et le reste en silence. (C'est la première mention d'une prière prescrite).

#### 497) **Après le Canon: la Paix.**

1 A **Cluny.** Après la fraction de l'Hostie, le Prêtre, fermant soigneusement les mains et les croisant sur sa poitrine, se tourne vers le Diacre, qui incline vers lui, et il lui donne le baiser de Paix; (le Diacre à ce moment arrange la chasuble entre les bras du Prêtre) et ensuite le donne au Sous-diacre, puis se dirige vers le degré et le donne aux acolytes; arrivé au degré, vers le pupitre, il donne la paix à tous ceux qui s'y présentent. Leur nombre est réglé minutieusement comme celui des offrants.

Il est curieux de comparer cette règle avec celle des offrandes. Aux cinq principales fêtes, toute la communauté y va à la Messe majeure. Ordinairement aux Messes majeures le moitié seulement, une chœur à la fois, alternativement. En outre le Jeudi-Saint et le Samedi-Saint toute la communauté y va mais personne le Vendredi-Saint – tout le monde communiait ces 3 jours comme nous le disons ailleurs.

Aux messes matinales un seul la recevait; le dimanche celui qui allait la recevoir la portait ensuite à ceux qui se trouvaient dans l'église en dehors du chœur. Aux rogations et Quatre-Temps à la Messe majeure un seul recevait la paix; de même aux Vigiles des Apôtres Pierre et Paul, et de l'Assomption. Pour Noël à la première messe un seul la recevait, mais aux deux autres, tout le monde. Quand il y avait 200 religieux, on doit supposer que cette cérémonie prenait beaucoup de temps, si on le faisait avec gravité et respect, comme ce devait être le cas.

**Ordre** dans lequel on la recevait : 1 Ceux qui sont en chape, 2 Ceux en aube, 3 Ceux en coule et par ordre de dignité dans chaque catégorie: Prêtres, Diacres, Sous-diacres, Clercs et en dernier lieu les Convers; en observant aussi le rang de profession dans chaque groupe. Ce dernier facteur était si scrupuleusement observé, que si quelqu'un avait été promu par faveur à un rang supérieur, ceci ne valait pas quand on allait recevoir la paix.

Si des convers sont en aube ils vont avec les autres ainsi vêtus.

**Paix à Cîteaux.** Après avoir mis la particule dans le calice, le Prêtre donne la paix au Diacre, qui la transmet au Sous-diacre, lequel la donne à un autre, s'il se présente au gradin.

Bien que ce texte ne le dise pas explicitement la communauté devait souvent recevoir la paix et quelque religieux allait la recevoir au gradin pour la transmettre aux autres, d'une manière indiquée ailleurs. Note 197.

498) **Communion etc.** 1 A **Cluny.** a) **Du Célébrant:** De retour à l'autel (quand il a achevé de donner le baiser de paix au gradin), il prend la moitié de l'Hostie sur la patène et communit au-dessus du calice et de la main gauche il fait glisser la patène vers le Diacre. (Il ne boira le précieux Sang que plus tard).

Ce qui est décrit ici suppose un jour où il y a des communions en outre de celles des ministres; car, si eux seuls participent au Sacrement, le baiser de paix n'est donné qu'à un seul et ils communient à l'autel même. Quand donc il y a des communions, le Diacre, pendant que la paix est donnée par le Prêtre au gradin, va derrière l'autel diviser les hosties consacrées destinées aux communiant, après avoir laissé sur l'autel l'unique destinée au Prêtre.

b) **Communion des ministres et autres religieux.**

On dispose un prie-Dieu (reclinatorium) sur le coté droit de l'autel entre les deux colonnes du ciborium. Le Diacre pose sur ce meuble la patène avec les Hosties brisées (chacune en 4 morceaux probablement), puis il remet le calice contenant le Précieux Sang au Sous-diacre, lequel se tient debout entre l'autel et ce Prie-Dieu. Le Sous-diacre penche le calice en avant et le plus près possible d'un petit plat, que tient un acolyte sous le menton des communiant. Le Diacre s'agenouille et communit le premier, puis les religieux à tour de rôle et en dernier le Sous-diacre. Le Prêtre, qui distribue la communion, trempe chaque fois l'hostie dans le Précieux Sang avant de la mettre dans la bouche du communiant. Une note avertit ici le lecteur que cette façon de faire est contraire à la coutume générale, mais qu'elle fut introduite à Cluny pour éviter des

profanations, que la gaucherie de certains novices, peu civilisés, avait parfois provoquées.

499) Avant d'arriver au prie-Dieu chacun a pris veniam au degré, sur les mains et les genoux; il faut se tenir aussi près que possible au-dessus du petit plat (la patène moderne) afin que, si quelque fragment ou goutte tombait, ce serait sur lui. Il faut baiser la main du Prêtre avant de communier. L'acolyte qui tient le petit plat communie le dernier avant le Sous-diacre.

2 A **Cîteaux**. Le Prêtre après avoir donné la paix au Diacre, met sur la patène la fraction de l'hostie destinée à la communion des ministres et récite ensuite l'oraison "Domine Jesu Christe" (C'est la seconde fois qu'une oraison privée est prescrite.) puis il saisit l'hostie ainsi que le calice des deux mains et les rapproche de soi, pour communier au-dessus de calice avec l'hostie, et il boit ensuite le précieux Sang – une partie seulement. Ayant ensuite reposé le calice découvert sur le corporal, il se dirige vers l'extrémité droite de l'autel, où il pose la patène contenant diverses hosties consacrées (si c'est Dimanche, jour où on renouvelle la Sainteté Réserve); là se trouve un petit vase, contenant la Sainte Réserve, que le Diacre a préalablement posé là. Il échange les anciennes pour les nouvelles et laisse là le dit vase, qui ne sera enlevé qu'après la messe. Le Prêtre donne alors la communion aux deux ministres avec le tiers de l'Hostie qui a servi pour lui et le calice.

Le Jeudi Saint il est dit que le Prêtre change le *petit linge* dans lequel les hosties reposent dans la pyxide et qu'il brûle celui qu'il en retire. De cela on peut déduire que ce petit linge était à demeure toute l'année, mais n'était renouvelé qu'une fois l'an.

500) **Manière de communier**. Le Diacre s'agenouille près de l'autel en relevant un peu la partie antérieure de l'aube, il lève la tête sous la main du prêtre (qu'il ne doit pas baiser), et ouvre convenablement la bouche. Il se relève ensuite et fait une inclination, et le Sous-diacre fait ensuite de même; puis tous deux prennent le précieux Sang en buvant au même endroit du calice que le Prêtre. S'il y a encore un ou deux autres communicants ils font de même pour le précieux Sang. Le Prêtre en ce cas tient le calice par le pied, de la main droite et avec la gauche il l'approche des lèvres du Diacre puis du Sous-diacre, mais pour les autres ce sont le Diacre et Sous-diacre qui remplissent cette fonction, du mieux qu'ils peuvent; mais s'il y a plus de deux on se servira de la fistule (chalumeau), à commencer par le Sous-diacre lui-même. Le Diacre posera le calice sur le coté gauche de l'autel et le Sous-diacre ira chercher la fistule et aspirera le Sang le premier, puis avec le Diacre il aidera les autres communicants à faire de même, comme nous allons le dire.

#### **Quand il y a des religieux qui communient.**

Comme nous l'avons dit déjà en note 197, on va recevoir la *paix au degré* du sanctuaire, mais voici d'autres détails. Personne n'y reçoit la paix, sinon ceux qui vont communier, sauf le Prieur qui peut aller la recevoir pour la donner à quelque hôte. Dès qu'un religieux a donné la paix au suivant, il se retire au

chœur droit des novices (qui est en avant des stalles) et là se fait la confession mutuelle deux à deux et quand tous ont achevé ils vont communier. Il semble que d'autres aussi reçoivent la paix dans le chœur car le dernier de ceux qui l'ont reçue au degré la donne à un novice qui la porte au premier qu'il rencontrera dans le chœur, puis la donnera à un Convers qui se présentera à l'entrée de leur chœur. Il n'y a pas d'autre explication malheureusement (*US de CITEAUX*, 57). Chacun pourra ce qui lui semblera le plus probable; on ne voit pas pourquoi tous les religieux ne la recevraient pas aussi.

#### **501) Rite de la communion.**

Chacun prend veniam au degré de l'autel (et non du sanctuaire) et monte ce degré et communie à genoux au coin de l'autel, puis incline après s'être relevé; passant derrière le Prêtre ils vont au coin opposé où se trouvent le Diacre et le Sous-diacre avec le calice du Précieux Sang et la fistule. Le Sous-diacre avec la main droite tient le pied du calice et met la main gauche étendue sur le bord extérieur de la coupe du dit, (pour recevoir le cas échéant les gouttes qui pourraient tomber, probablement). Le Diacre tient avec les deux mains la fistule dans le calice. Ainsi chacun aspire le liquide avec le minimum de danger de profanation; si l'on voit que la quantité de vin consacré est insuffisante on y ajoute du vin en proportion.

Quand tous ont communiqué, le Diacre achève de boire le reste avec la fistule (il est probable qu'il n'avait pas encore bu du Précieux Sang jusque là.); il aspire ensuite l'autre bout afin de vider le chalumeau lui-même, puis il rend le calice au Prêtre, sans lui baiser la main. (Notons cette rubrique qui revient plusieurs fois). Le Sous-diacre tient la fistule près de sa figure et en travers (horizontale?) et va rejoindre le Prêtre en passant derrière l'autel pour lui verser la première ablution de vin.

Au cas où il y aurait eu des hosties en surnombre le Prêtre les met dans la pyxide qui est au coin de l'autel, avant de prendre l'ablution.

#### **502) Ablutions etc. I A Cluny.**

Quand la communion est terminée le calice est porté au Prêtre qui en absorbe le contenu (Cf. 498 début).

Le Sous-diacre verse la 1<sup>ère</sup> ablution, tenant d'une main la burette et de l'autre soutenant le pied du calice, non sans avoir un petit linge dans la main afin d'éviter tout contact direct avec lui.

Le Diacre, dès qu'il a communiqué, va laver les 4 doigts qui ont touché les Hosties, dans le vin qu'un acolyte lui verse dans un calice, placé devant l'armoire; il en boit le contenu et s'essuie la bouche et les doigts. Il va alors plier le corporal et transporter le missel au coté droit. Après que le Prêtre a bu l'ablution, le Sous-diacre reçoit le calice en lui baisant la main et le Diacre lui donne le corporal.

Le Prêtre doit encore se purifier les doigts et ceci se fait dans un autre calice que celui de la messe et c'est le même acolyte, qui a rendu ce service au Diacre, qui s'en acquitte envers le Prêtre, lequel boit aussi le liquide; il reste encore une

troisième ablution de vin, qui est servie et bue incontinent. Toutes ces ablutions doivent être bues face à l'Orient tant par le Prêtre que par les ministres.

503) **Fin de la messe.** Le Sous-diacre et l'acolyte qui a tenu le petit plat se placent chacun à un côté de l'autel – il n'est pas dit qui est à droite et qui est à gauche – tenant élevés, qui le calice et la patène et qui le petit plat et toute la communauté prend alors veniam en signe de respect pour ces objets qui ont servi à la communion.

Ils se retirent tout deux au vestiaire à la fin de la première postcommunion.

L'autre acolyte – qui tenait le chandelier au début – lorsque le Prieur est retourné à l'autel après avoir donné la paix, tient ce cierge bien élevé pendant la communion, étant au degré, et ne le repose plus jusqu'à la fin de cette cérémonie.

(Les trois Convers – thuriféraire et acolytes – se comportent pour l'arrivée ou le départ de la même façon, les jours fériés comme les jours de fêtes.)

Le Diacre fait une profonde inclination après avoir chanté l'Ite Missa est.

A son départ le Prêtre donne le missel à porter au Diacre et ensemble ils retournent au vestiaire.

Après avoir quitté la chasuble, il plie l'étole et le manipule à moins qu'ils ne soient en drap d'or!

Nous donnons quelques détails supplémentaires en Note 249.

#### 504) 2 A Cîteaux. Ablutions etc.

Le Prêtre se lave les doigts dans le vin versé dans le calice et va ensuite à la piscine les laver avec de l'eau et ils les essuie avec le linge spécialement dédié à cet effet. Il retourne ensuite à l'autel boire le vin du calice; puis on y verse encore du vin qu'il absorbe ensuite et il pose alors le calice *droit* (et non penché) près de la patène sur l'autel. (De même aux messes privées on ne dit pas renverser (reclinare) le calice.)

Le Sous-diacre, tout en tenant la fistule, se tient près de l'autel, avec la patène jusqu'à la fin de la collecte.

Le Diacre pendant ce temps replie le corporal sur l'autel et revient pour la postcommunion, en reportant le missel sur le coin droit de l'autel.

Quand le Prêtre avant de commencer la postcommunion, se retourne pour dire Dominus Vobiscum, le Diacre tire en bas le devant de la chasuble et incline jusqu'à la conclusion; il se relève alors et chante "Ite Missa est", ou "Benedicamus Domino" et fait encore une inclination. Il retourne alors à l'autel pour y prendre le calice et la patène qu'il reporte au ministerium. Il y purifie la patène avec sa langue, s'il y voit quelque particule; il lave ensuite la fistule avec du vin, ainsi que la patène; ayant bu ce vin il en verse encore dans le calice en ayant soin de la faire passer sur toute la surface interne de la coupe et il le fait boire au Sous-diacre. Il peut au besoin y verser encore une fois du vin. Ayant essuyé soigneusement tous les objets sacrés il les remet en place, ainsi que les corporaux.

505) La messe finie (notons qu'il n'est pas question de prière spéciale) le Prêtre s'incline devant le milieu de l'autel, fait le signe de croix, incline de nouveau et se retire. Il laisse alors complètement retomber la chasuble par devant, qu'il avait relevée sur les avant-bras en allant à l'autel au début.

Quand le Diacre et le Sous-diacre ont terminé tout ce qui les concerne ils se retirent avec le Prêtre dans le même ordre avec lequel ils étaient entrés au début. S'ils n'ont pas terminé, le Prêtre se retire seul.

Après avoir quitté ses ornements sacerdotaux, il se rend au degré (du presbytère, à l'endroit où se lit l'Épître et là il prend veniam comme les jours de fête – c'est-à-dire en touchant le sol avec ses mains sans fléchir les genoux; si c'est un jour férié il les fléchit et ne tarde pas à se retirer (mox recedens).

506) **Rite des messes fériales avec un seul ministre.** Il peut être Diacre, ou seulement Sous-diacre. Dans les deux cas, le Prêtre revêtu de l'aube et de l'étole va préparer l'autel avec ce ministre – au lieu de laisser ce soin aux deux en cas normal, Cf 481.

Quand le Ministre est Diacre : a) Il remplit les deux rôles autant que possible. b) Après avoir lu l'Épître il ne sort pas du chœur [?], mais va se laver les mains, qu'il essuie avec le linge spécial, à l'usage du Prêtre avant les Secrètes. c) Dès que le Prêtre a communiqué, sous les deux espèces, le Diacre se retire du côté gauche avant de communier, et celui qui a aidé le Prêtre à s'habiller avant la messe (hebdomadier de la semaine précédente, cf 481, début), s'approche alors avec la fistule et remplit le rôle du Sous-diacre décrit plus haut. Tout le reste se passe comme à l'ordinaire.

Quand le ministre est seulement Sous-diacre : a) Au début de la messe pour la confession, il se place à la droite du Prêtre ; b) Il place le missel sur le coin droit de l'autel et l'évangélaire sur le gauche et il l'enlèvera après que l'Évangile aura été chanté (par le Prêtre à l'autel) ; c) Après l'Épître, il se lave les mains; prépare les oblats et les offre au Prêtre, comme le Diacre; il tire la chasuble, reçoit la paix et la communion comme le Diacre. Note: il a eu soin de porter l'Epistolaire à l'église avant la messe (car il y a déjà les deux autres livres à porter) et il le reporte après la messe. d) Pour chanter l'évangile, le Prêtre (sans quitter l'autel) demande la bénédiction à l'abbé. e) S'il y a Credo, le Prêtre va au côté droit de l'autel après qu'il est fini, pour dire le Dominus Vobiscum, sinon il le dit à l'endroit même où il a chanté l'évangile (donc à gauche).

507) A Cluny. NOTES: 1 Quand quelques religieux veulent communier, on peut consacrer quelques hosties à la messe matinale et les distribuer sur la patène, mais il faut alors que le ministre soit un Diacre, si possible. Si personne ne communie, que ce soit jour férié ou de fête, on ne consacre qu'une seule hostie. 2 On ne doit jamais baiser la main de l'Abbé ou du Prêtre, sinon à la messe et aux moments prescrits uniquement. Aussi quand on donne sa crosse à l'Abbé en public et enfin quand on rend les cierges à la messe de la Purification. **Messes votives à Cluny.** En principe on célébrait tous les Vendredis libres, hors de l'Avent, Septuagésime, Carême, Pâques et Noël, à la messe majeure la messe votive de la Croix.

508) CHAPITRE 29. **Diacre.**

A **Cluny**. Quand portait-il la dalmatique? Tout ce qu'en dit l'auteur se réduit à mentionner qu'aux grandes Vigiles de Noël et des Apôtres Pierre et Paul, le Diacre portait la dalmatique; également le Jeudi Saint. De là nous croyons pouvoir inférer qu'à fortiori c'était le cas des fêtes de 12 Leçons et Dimanches, au moins à la messe majeure.

**Renouvellement de la Sainte Réserve à Cluny:** (pour celle de Citeaux voir 499, ci-dessus).

Elle se compose de quatre hosties entières enfermées dans une pyxide d'écorce (cortica), placée dans une colombe d'or. (Cf. 473) On la renouvelait chaque Dimanche de peur que les hosties ne se corrompent. Voici ce que fait le Diacre à ce sujet: Pendant que le Prêtre donne la paix au gradin, les quatre hosties récemment consacrées (en outre de celle du célébrant) sont placées dans la dite pyxide en échange de celles qui s'y trouvent; ces dernières sont placées sur la patène et divisées en vue de la communion qui va suivre. La pyxide avait été déjà retirée de la colombe pendant la récitation des psaumes pour les 'familiers', qui a lieu après Tierce, puis placée sur l'angle droit de l'autel, sous la couverture – sans doute qu'elle était de forme plate); le Diacre la remet en place après la messe.

Le Jeudi Saint on réserve une grande quantité d'hosties pour la communion générale du lendemain. (Voir Ordinaire 49).

Pour la Sainte Réserve à Citeaux Voir 499.

509) CHAPITRE 30. **Sous-diacre à Cluny.**

Pour le port de la tunicelle, les règles devaient être identiques à celle pour la dalmatique du Diacre, Voir 508.

Le Sous-diacre pouvait être encore très jeune (15 ans, car ce n'était pas alors un Ordre majeur) et pouvait être encore en tutelle, sous la surveillance constante d'un 'gardien', (Voir Statuts 18), en ce cas son service subissait quelque petite modification. Ainsi à l'administration du Précieux Sang le Gardien se tenait là tout près et à la purification finale du calice également.

CHAPITRE 31. **Attitude de la Communauté à la messe conventuelle. A Cluny.**

(II,22) Dès que le signe a été donné, on va immédiatement à l'église pour l'oraison, puis on peut s'asseoir et lire jusqu'à ce que le Prêtre soit prêt. Au 2<sup>me</sup> coup, on se lève immédiatement.

Un novice doit se conformer en tout aux mouvements de la communauté; il ne doit pas se servir de livres sans nécessité absolue.

S'il est jeune est sous garde, il peut préparer la lecture du réfectoire pendant l'une et l'autre messe à l'église. La messe achevée il s'assied en silence et lit jusqu'à ce que les enfants reviennent de prendre leur mixte au réfectoire.

510) A Citeaux. *US de CITEAUX*.56) Voir Note 200. La communauté est debout pendant l'Épître et le chant qui suit, et aussi pour l'Introït. Pourtant il est permis de s'asseoir à la messe majeure. A la matinale, après le 1<sup>er</sup> Dominus

Vobiscum jusqu'à l'évangile s'assoit qui le veut et après le Sanctus jusqu'à la fin de la messe, sauf l'Agnus Dei. On chante l'offertoire debout tournés en chœur. On se tient debout après le Sanctus jusqu'à Per omnia Secula Seculorum avant le Pater et on s'incline sur les miséricordes jusqu'à Et cum Spiritu tuo après Pax Domini sit semper. Voir Note 200.

**Manière de recevoir la paix et la communion:** Voir Note 197 et ci-dessus 497 et 500.

**Règles pour communier.** (*US de CITEAUX*.66) Le jour de Noël, le Jeudi Saint, Pâques et Pentecôte, tous communient, sans obstacle, sauf prohibition de l'Abbé envers quelque délinquant. (Omni occasione remota est peut-être une allusion à la fragilité, qui ces jours-là cesse d'être un obstacle). Les Dimanches communient tous ceux qui peuvent (autre allusion au même obstacle). Quant aux prêtres qui célèbrant en semaine, si ils ne le font pas quelque Dimanche, ils pourront aussi aller communier. Cf Note 213.

En Carême, les jours de fête de 12 Leçons non chômées, à la 1<sup>re</sup> messe, qui est du jeûne, la communauté se prosterne pendant le Canon, mais il n'est pas clair si elle le fait à la 2<sup>me</sup> qui suit immédiatement. Quand la fête est chômée, alors il est dit explicitement qu'on ne s'agenouille pas à celle de la Fête. (*US de CITEAUX*.14) On ne s'agenouille jamais aux fêtes de 12 Leçons sinon en carême.

**Passions.** Quand la communauté ne dit pas Gloria Tibi Domine au début, comme c'est le cas pour la Semaine Sainte, elle ne fait pas non plus le signe de la croix.

511) CHAPITRE 32. **Messes privées. 1 A Cluny. a) Heures de célébration.**

Sans permission spéciale tous peuvent célébrer chaque jour avant Prime, à moins que l'espace de temps libre ne soit trop court pour cela – comme il arrive souvent en hiver – ou après le Chapitre et avant Tierce, ou encore parfois entre Sexte et None et même après None quand il n'y a pas de sieste.

S. Ulric remarque qu'à l'époque où il était Novice – donc 30 ans plus tôt – on avait le temps de célébrer pendant l'été après le chapitre, mais qu'à l'époque où il écrit, à cause de l'accroissement de la communauté et de l'augmentation du nombre des proclamations, cela n'est plus possible. On pouvait parfois obtenir permission spéciale pour célébrer pendant la messe majeure à laquelle il fallait pourtant assister jusqu'à l'Évangile; mais l'auteur ajoute que l'on s'expose à des proclamations au chapitre si le même religieux le fait trop souvent.

**Conditions pour célébrer.**

Celui qui voulait célébrer faisait le signe convenu (un signe de croix) devant un Convers, qui alors se mettait à sa disposition. Les deux se dirigeaient vers l'armoire spéciale, contenant le nécessaire (cf. 475) et on y prenait de quoi célébrer, puis on le portait à l'autel choisi. Le Prêtre se lavait les doigts de façon spéciale dans la piscine qui se trouvait près de là.

On enlevait la couverture de l'autel, déplaçait les linges qui s'y trouvaient, allumait les cierges etc. Près de chaque autel, il y avait une table pour recevoir les ornements, une tablette pour les burettes et un manuterge pendu au mur.

Il avait été recommandé par l'Abbé de ne pas élever la voix en récitant les prières et en lisant le missel.

Nous mettons en note quelques cas divers. Note 250.

512) 2 A Cîteaux. a) **Temps fixé pour ces célébrations.** (*US de CITEAUX.59*) Cf. Note 201

Toute l'année les prêtres peuvent célébrer au temps de la lecture et aussi après l'offertoire de la messe conventuelle, même en Carême, sauf le Mercredi des cendres. Aux fêtes non chômées en Carême – et aussi la Fête de S. Maurice quand elle tombe un jour de jeûne – on peut célébrer après l'offertoire de la messe de la fête, qui suit immédiatement celle du jeûne. (Si on avait pu célébrer après celui de la 1<sup>ère</sup> messe, on aurait été absent au début de celle de la fête, ce qui n'était pas licite). Les jours où il y a deux messes conventuelle – qui sont des fêtes chômées – on peut célébrer de suite après la 1<sup>ère</sup>, si l'Abbé le permet. Pour les fêtes chômées en carême, on ne doit célébrer qu'après l'offertoire et si on a eu le temps de la faire avant la messe majeure, il n'est pas alors permis de manquer la messe (*dimittere*) c'est-à-dire de sortir après l'offertoire.

Les jours de jeûne chômés on peut célébrer jusqu'à None et en Carême jusqu'aux Vêpres, si on est libre. Quiconque n'est pas certain d'avoir le temps de célébrer, doit faire signe au sacristain pour le lui demander; s'il dit que non, il faut s'en abstenir.

Il est difficile de deviner quelle pouvait être la fréquence des célébrations, mais il est probable – sinon certain – que le temps ne manquait pour cela à Cîteaux autant qu'à Cluny.

513) b) **Autres conditions:** Voir Note 201 (servants)

c) **Messes de Défunts.** On ne peut en célébrer les Dimanches, ni les Fêtes qui comportent un sermon, sauf pour un Défunt présent – on le pouvait donc pour les autres fêtes de moindre solennité. Pourtant ceci n'affecte pas la messe quotidienne pour eux. Quand il y a un Défunt présent, on dit pour lui une collecte spéciale aux messes privées.

d) **Rite.** Le Prêtre s'étant revêtu des ornements et s'étant lavé les doigts fait la confession devant le degré de l'autel, au milieu des deux servants: Si c'est une messe des Défunts on peut y ajouter d'autres collectes "*pro qualibet necessitate*", mais ne pas dépasser le nombre de trois, à moins qu'il n'y ait quelque *imperata* par l'Abbé (nous sommes loin des dix permises à Cluny). On ne doit pas donner la paix à moins qu'il n'y ait un Hôte, ou quelque Religieux qui veuille y communier. (Notons ici ce souci de donner la paix aux hôtes en outre qu'aux communiants.)

Le Célébrant fait pour le reste comme aux messes conventuelles; il ne baise l'autel que trois fois et la chasuble n'est 'tirée' aussi que trois fois.

Au temps de la fenaison, la Messe conventuelle est immédiatement après le chapitre et on peut obtenir permission de célébrer pendant qu'elle est en cours. S'il pleut, on peut le faire après Tierce.

514) CHAPITRE 33. **Moribonds, Extrême-onction, Viatique.**

1) A Cluny. III.28. Quiconque se sent mourir fait une confession générale à l'Abbé ou au Prieur et demande l'extrême-onction. Deux religieux l'aident à venir au chapitre, où il demande veniam de toutes ses négligences et reçoit l'absolution. On le couche ensuite sur un lit bas (*submissus*), autour duquel la communauté pourra se tenir. Après le chapitre, l'hebdomadier revêtu de l'aube et de l'étole, prend les Saintes huiles; la procession se forme, avec eau bénite, croix et deux cierges et toute la communauté psalmodie le Miserere, suivi de la collecte "*Omnipotens sempiterna Deus, qui per Beatum Apostolum dixisti; infirmatur quis in vobis ...*" Il y a une antienne à chaque psaume de la pénitence: qui sont: *Sana me Domine; erat quidam regulus; Domine puer meus; cor contritum; Domine descende; Domine non sum dignus; cum sol occidisset.* La formule des onctions est identique à la nôtre (sauf que nous avons 'sive loquelam' ajouté à 'per gustum' et que nous avons l'onction du nez avant celle des lèvres). Si le mourant ne communie pas le Prêtre récite alors 3 versets et 12 collectes. S'il y a viatique, alors ces prières sont dites par un autre, tandis que le Prêtre va chercher l'Hostie avec les deux céroféraires. Il prend veniam au tabernacle, encense, puis divise une hostie; il tient au-dessus du calice la particule qu'il apporte, ayant couvert la main et le calice avec un linge très blanc. On lave la bouche du moribond, l'hostie est trempée dans le vin et après l'avoir reçue, il boit successivement ce vin et celui dans lequel le Prêtre se purifie les doigts, et encore l'ablution du calice. On lui apporte une croix qu'il baise, puis il baise le Prieur et tous les Religieux et même les enfants; la communauté se retire en psalmodiant le Miserere.

515) 2 A Cîteaux. Voir Note 202. Voici encore un détail: Arrivé au chevet du moribond avec le Saint Viatique, le Prêtre dit: "Voici, cher Frère, le Corps du Seigneur, que nous t'apportons; crois-tu que c'est lui, en qui est le salut, la vie et la résurrection? Il répond 'Je le crois'. – S'il ne sait pas le latin on le lui dit en langue vulgaire (romane). (*US de CITEAUX.94*)

CHAPITRE 34. **Mort et enterrement.**

1 A Cluny. (III.29) On place un domestique expérimenté à la disposition du moribond et la nuit on en met un second afin que la veillée soit ininterrompue. On place une croix devant lui et une lumière brille toute la nuit. Si un religieux veut bien se dévouer pour le veiller, le Prieur lui en sera reconnaissant et il pourra lire les passions. Quand les serviteurs, qui ont beaucoup d'expérience, voient que le moment de la mort s'approche, ils déploient le cilice par terre et répandent de la cendre par-dessus, puis y placent le mourant. L'un d'eux va alors frapper la planche qui est à l'entrée du cloître, d'un mouvement redoublé et

ininterrompue, qui est spécial à cette circonstance, comme signal convenu. Les religieux accourent tous (car il est permis de courir à cette occasion ainsi que pour un incendie.) Pourtant si la communauté est au chœur pour psalmodier une Heure régulière ou assister à une messe conventuelle, le Prieur n'en laisse partir que quelques uns, surtout ceux qui ont quelque devoir à remplir en ces circonstances. Quand la communauté est au réfectoire et que la lecture n'est pas terminée, seuls ces mêmes quelques uns sortent et reviennent ensuite achever leur repas quand tout est terminé (lavage du cadavre et déposition à l'église). Tous ceux qui accourent récitent et répètent le grand symbole de la Foi, afin de fortifier celle du mourant.

516) Si la mort tarde, l'Abbé commence les litanies, qui durent suivant, le temps disponible. Après les noms des Saints, il y a les invocations spéciales, en nombre plus considérable que les nôtres. Si la mort tarde encore, la communauté se retire et seuls quelques uns restent et commencent le psautier.

Quand la mort est survenue, le prêtre dit 3 collectes. On sonne alors toutes les cloches et longuement; on apporte une 2<sup>me</sup> croix, l'encensoir etc ... On encense le corps et on l'asperge d'eau bénite. Ensuite on va le laver dans un local spécial et l'opération est confiée à des religieux du même ordre que le Mort – prêtres, diacres, clercs ou convers. On lui enlève tous les vêtements, couvrant honnêtement d'un linge les parties secrètes, afin de la laver de la tête aux pieds. Il est ensuite revêtu de: stamineum, cuculla, caligis nocturnibus et sudario. Voir Statuts 12 pour ces vêtements. Le suaire n'apparaît pas ailleurs, il était de la même étoffe que la chemise et les chausses – ces dernières étaient plus longues que les ordinaires en ces occasions et n'étaient pas cousues à l'extrémité vers les pieds. (Ces détails sont fournis par le texte même.) Le capuchon était cousu de part et d'autre par-dessus la figure et vers la poitrine, sur laquelle les manches aussi étaient cousues, les mains étant croisées sur la coule; cette dernière frâce à des coutures multiples, ne présentait plus aucune partie flottante; les chausses sont cousues l'une à l'autre.

517) On psalmodie tout le temps de l'opération – à moins que ce ne soient des Convers, puis on termine par la collecte: "Suscipe Domine animam servi tui ..." Dès qu'il est habillé on l'encense continuellement et on l'asperge d'eau bénite, puis on le met sur un brancard, on le recouvre d'un drap et on le porte à l'entrée de l'église du côté du monastère. Arrivé là, dès la fin du psaume entamé, le Prieur donne un coup sur la planche et on récite le Pater etc avec collecte (comme notre rituel). "Deus vitae dator " et une autre, puis 2 répons: "Subvenite et Heu mihi."

A la procession, les enfants suivent la croix, puis viennent les religieux anciens en tête, puis les convers, enfin le Défunt, qui est déposé devant l'autel de Sainte Marie, jusqu'à ce qu'on ait dit pour lui la collecte "Deus veniae largitor". On entonne successivement deux répons: "Ne recorderis" et "peccantem me quotidie", puis au son de toutes les cloches, on le porte à l'intérieur de l'église majeure et on le dépose sur les formes; la croix et les cierges du côté de la tête.

A partir de ce moment on psalmodie sans arrêt, sauf pendant que la communauté est à l'église pour une messe conventuelle ou une Heure régulière, et cela à partir du premier coup annonçant cet exercice. Pour matines elle ne cesse qu'à l'arrivée des enfants.

Quand la communauté est au réfectoire, le Prieur désigne quelques religieux pour veiller et psalmodier; la sieste est supprimée ce jour-là.

On l'ensevelit dès que possible, le jour même si possible.

La veillée de nuit en hiver est divisée en trois parts; la 1<sup>ère</sup> veille est à la charge du chœur droit, la 2<sup>me</sup>, du chœur gauche et après Laudes ce sont les enfants et leurs maîtres. Du 1<sup>er</sup> Octobre au Jeudi Saint, on récite un psautier à chaque veille, ainsi que l'agende et le Verba mea. Mais le reste de l'année on n'y récite que 100 psaumes à chaque.

Si le décès se produit après Complies, on commence par réciter de suite l'agende en commençant par les Vêpres.

518) **Enterrement.** La messe matinale est chantée pour le Défunt, toute la communauté y assiste et fait l'offrande. Le Diacre, après avoir encensé les autels, encense le cadavre. Quand la tombe est terminée, on récite sur elle la collecte "Deus qui fundasti".

A l'issue de la messe majeure (ou en Carême, des Vêpres), le Prieur sonne un peu et par trois fois une des grosses cloches; on distribue les cierges, le Prêtre célébrant revêt l'aube et l'étole. Kyrie eleison, 3 répons et 3 collectes (Non intrés ... Fac quaesumus .. (que nous avons) et une autre, que nous n'avons pas: Inclina Domine. Les répons sont: Induta est; Scio Dne; Libera me Domine. A chaque fois le Prêtre encense l'autel et le Défunt. On entonne alors le "In paradisum" avec le psaume Confitemini (117). Ordre de la procession: les enfants, les novices, les Convers et les moines, anciens en tête. Les malades restent à Sainte Marie avec des cierges.

Au cimetière la communauté forme une couronne et psalmodie tout le temps; les psaumes sont presque les mêmes que ceux que nous avons – sauf les deux premiers: In exitu Israel et Miserere qui sont omis, les 4 suivants sont les mêmes, le suivant est "Domine exaudi" (que nous n'avons pas) et Laudate, suivi du Benedictus; chaque psaume a son antienne.

Le Prêtre arrivé à la tombe, dit 2 collectes: 'Obsecramus' et 'Deus apud quem' (soit le 3 et 4<sup>mes</sup> des nôtres), puis il encense et asperge le Défunt qui est descendu dans la tombe et qu'on recouvre d'une planche et ensuite la terre jetée par le Prêtre en petite quantité; ensuite 4 collectes, qui sont les 3, 5, 6 et 7 des nôtres (les 4 autres 1, 4, 8, et 9 sont donc omises à Cluny).

Le Prieur va alors au milieu du cimetière, où sont les enfants, qui ont psalmodié, tournée vers l'Orient, comme tous les religieux, il y récite la collecte 'Tibi commendamus' (que nous avons au début avant de bénir la fosse). On éteint alors les cierges et on entonne le Miserere, suivi de A porta Inferi et collecte: Cujus miseratione (que nous avons aussi). On incline et au chant des 7 psaumes on retourne à l'église; les enfants sont encore en tête, mais les Convers sont

après les moines. Arrivés au chœur on se prosterne (sur les formes) pour achever les psaumes et le Prêtre (sans aube ni étole) dit la collecte Absolve Domine.

La sonnerie des cloches ne cesse que lorsque le Prêtre a quitté la tombe.

519) (III.33). **En Carême**: Après Prime on chante pour le Défunt la messe matinale avec 3 collectes: Omnipotens sempiterna Deus; Deus veniae largitor et Fidelium. Après Tierce – quand c'est une fête de 12 Leçons – la messe de la fête et après None celle du jeûne.

Quand c'est un *dimanche* on ajoute une 4<sup>me</sup> collecte: Sanctorum tuorum.

Pendant le *triduum avant Pâques* il n'y a pas de messe de Morts.

**Rogations**. Après Prime messe du Défunt et après Tierce celle des Rogations; un seul religieux va à l'offrande et à la Paix.

Quand il y a rasure – parce qu'il est impossible de remettre à plus tard cette opération – on fait l'enterrement de suite après le Chapitre, parce que tant qu'il n'est pas enterré, on ne doit pas cesser la psalmodie et il est interdit absolument de parler – ce qui rend impossible cette séance. (Voir Statuts 11)

**Décès d'un Abbé**. (III.32) Modifications: le corps est revêtu d'ornements sacerdotaux. Quatre religieux chantent les répons, revêtus de la chape; les porteurs du corps au cimetière sont en aube.

520) 2 A **Cîteaux**. **Agonie**: Voir Note 202; autres détails: Règles qui dispensent la communauté d'accourir quand on sonne pour un Mourant. Elle est dispensée quand on récite un Office au chœur tant qu'il n'est pas terminé. Si quand on porte le corps à l'église (Voir Note 203) la communauté est au chœur, on interrompt l'Office (à moins qu'on ne soit en train de chanter l'évangile, ou le Te Deum, car alors il faut attendre qu'ils soient achevés), et après le répons on reprend l'Office interrompu.

On met un cierge sur un chandelier à la tête du Mort.

On interrompt aussi le chapitre et le réfectoire pour aller assister un moribond.

**Psautiers**. On commence le premier parfois à l'infirmerie, avant que le corps ne soit porté à l'église; sinon c'est à l'église. A la suite on dit le Placebo et le 1<sup>er</sup> Nocturne de l'Agende; puis un 2<sup>me</sup> psautier, suivi du Placebo et du 2<sup>me</sup> nocturne; un 3<sup>me</sup> psautier fait suite avec encore le Placebo et le 3<sup>me</sup> nocturne. Pourtant si c'est la nuit, au lieu des Placebos on dirait l'Exultabunt lequel suivrait naturellement chaque nocturne. Cette psalmodie se fait 'voce mediocri.'

La collecte est 'Inclina' au *singulier* et les 'Requiem aeternam' sont aussi au *singulier*, tant que le mort n'est pas enterré. Aussi les versets.

Nous rejetons en note les règles pour les heures de sépulture, qui sont un peu longues. Note 251.

521) **Veillée**. Le chantre désigne les veilleurs, lesquels sont divisés en 2 groupes – le nombre n'est pas indiqué, mais il doit être relativement petit, suivant l'effectif de la communauté. Le 1<sup>er</sup> groupe veille la moitié du temps entre Complies et Matines, tandis que les autres dorment et s'arrangent pour réciter les Matines comme ils peuvent.

Vers la fin de l'heure de la 1<sup>ère</sup> veillée, après avoir inspecté l'horloge et consulté la sacristain, celui qui a été désigné pour éveiller ceux du 2<sup>me</sup> groupe, va au

dortoir et les excite individuellement (sans faire de bruit pour ne pas troubler les dormeurs). Ceux-ci étant descendus au chœur les veilleurs se retirent et s'arrangent aussi pour réciter les Matines de leur mieux. (Ils avaient récitée psautier pendant la veillée). Les nouveaux veillent jusqu'aux Matines et quand la communauté arrive ils indiquent au chantre le psaume où ils ont interrompu leur psalmodie. Si la communauté avait été réveillée pour assister le mourant, peu de temps avant l'heure de Matines, elle veillerait tout le temps qui reste encore avant de commencer cette Heure.

Ceux qui ont veillé pendant le repas indiquent au chantre quand la communauté arrive pour les Grâces, le psaume où ils ont interrompu leur psalmodie, et ils vont eux-mêmes prendre leur repas avec les serviteurs.

En été ceux qui ont veillé pendant la sieste, dorment quand on est venu les relever, c'est-à-dire après None.

#### 522) Messes 'praesente defuncto' (US de CITEAUX.98)

Quand c'est un jour où il y a 2 messes, la 1<sup>ère</sup> sera pour le défunt avec 2 collectes: Inclina et Omnipotens ... qui vivorum. On fait des exceptions quand il y a deux messes privilégiées qui ne peuvent être omises (anniversaires) car alors on chante une messe conventuelle spéciale pour le Mort.

Les 3 jours avant Pâques on ne peut célébrer aucune messe de Morts, même en privé, mais on ajoute une collecte pour le Défunt.

Les jours de Noël, Pâques et Pentecôte, il semble qu'on puisse célébrer une messe de Morts en privé pour lui.

Il faut toujours qu'il y ait une messe conventuelle en présence du cadavre, même si pour cela il faille en dire une troisième ce jour-là. Si toutefois c'était absolument impossible, il y aurait au moins une messe privée. Si à cause de l'heure tardive, il était impossible de trouver un religieux disponible pour célébrer, on pourrait le faire dire par un malade ou par un qui aurait été illusionné (fragilitate passus), ou même faire biner quelqu'un.

Toutes les messes privées célébrées ce jour-là doivent l'être pour ce Défunt, soit avant soit après l'enterrement.

523) **Enterrement**. (US de CITEAUX.99) Cf. Note 203. On chante les psaumes suivant en allant au cimetière: 113, 135, 41, 131, 138, 140, 141 – bien différents de nous, 4 seulement sont communs, les soulignés – sans Benedictus ni Magnificat – puis l'antienne 'Chorus angelorum' et 'Clementissime Domine'. L'Abbé avec ses ministres récite des collectes, dont la dernière doit toujours être 'Temeritatis quidem'. Il asperge et encense le corps, puis la fosse; elle sera remplie immédiatement. Après les 7 psaumes de la pénitence qu'on récite en revenant, il y a une collecte.

Tous les suffrages qui ont été acquittés avant la sépulture sont considérés comme extras et ne sont pas compris dans ceux énumérés ailleurs.

**Hôtes**: On leur administre les derniers sacrements quand c'est nécessaire et on les enterre aussi, mais avec un rit plus simple (US de CITEAUX.101,102).

524) CHAPITRE 35. **Agendes.**

1 A **Cluny**. S. Ulric emploie toujours le mot 'Officium' et ceci ne désigne que le Dirige, car il nomme toujours à part les Vêpres et les Laudes – comme, du reste, les *Antiqua Statuta*.

Les jours fériaux il y avait toujours une Agende, qui était réditée au chœur par morceaux, comme chez nous. Vêpres toujours le soir, après celles de jour et Laudes toujours le matin et Matines tantôt le soir (en été), tantôt la nuit (en hiver, depuis le 1<sup>er</sup> Novembre).

Au temps d'Ulric il y avait déjà tellement d'anniversaires que l'Agende fériale primitive n'avait jamais lieu et il n'en parle même pas.

2 A **Cîteaux**. (*US de CITEAUX.50*)

On dit tous les jours l'office des morts (sauf fêtes de 12 Leçons), partie après Vêpres, partie après Laudes. Il n'a que 3 psaumes et 3 leçons chaque fois. Du 1<sup>er</sup> Novembre au Carême, on dit Matines et Laudes après les Matines du jour, pendant l'intervalle qui précède les Laudes. Du 1<sup>er</sup> Dimanche de Carême à la Toussaint, on dit Matines après les Vêpres, qui suivent celles du jour et Laudes seule, après les Laudes du jour. On dit un psaume supplémentaire chaque fois.

Les cérémonies qui sont décrites, sont semblables aux nôtres.

En principe il n'y a que 2 collectes: Omnipotens sempiterna Deus et Fidelium. La 1<sup>ère</sup> est pour les membres de la Congrégation et les parents des religieux et les familiers défunts. (*US de CITEAUX.51*)

Le Mercredi Saint après Vêpres on dit encore l'Agende, mais ensuite on l'interrompt jusqu'au Lundi après l'Octave de Pâques.

525) CHAPITRE 36. **Tricenaires.**

1 A **Cluny**. Les 30 Messes acquittées pour un Défunt récent, sont célébrées par 5 Religieux qui ont chacun 6 à dire sans interruption; le 1<sup>er</sup> avertit le 2<sup>me</sup> de commencer et ainsi de suite.

Septennaire. En outre du tricenaire il y avait pendant 7 jours une agende et une messe pour le Défunt célébrées conventuellement.

2 A **Cîteaux**. Voir début de la note 204.

CHAPITRE 37. **Anniversaires. A Cluny.**

En outre de la messe conventuelle avec Agende, on distribuait un repas en l'honneur du Défunt. Au temps de S. Ulric il y avait déjà plusieurs chaque jour et autant de repas étaient servis qu'il y en avait d'annoncés. Voir note 204 B, début. Pour les messes, on les bloquait en une seule comme chez nous.

Il y avait des anniversaires solennels; ainsi celui de l'Abbé était sonné par toutes les cloches et cela longtemps pour les Vêpres de l'Agende; qui se chantaient au chœur avant la procession à Sainte Marie.

On réitère la même sonnerie pour les Matines et la messe. Le tract y est chanté par deux religieux. On donne un général de poisson et du pigmentum (Voir Statuts 9). En outre 12 pauvres sont traités à l'hospice; il y a de la viande, si le temps le permet.

A **Cîteaux**. Les Us n'en parlent pas spécialement.

526) CHAPITRE 40. **Brèves. A Cluny.**

On acquitte l'Agende complète en communauté avant None, si c'est possible et on dit trois collectes. On n'omet pas pour autant l'Agende normale. La messe n'est jamais célébrée avant l'Agende.

CHAPITRE 41. PRECES POUR LES PARENTS. A CITEAUX. VOIR NOTE 204, D.

CHAPITRE 42. Offices généraux. A Cluny. Nous parlons de celui du 2 Novembre au chapitre 54, plus loin. Le Lundi après la Fête de la Sainte Trinité, il y avait la commémoration de tous ceux qui reposaient dans les cimetières respectifs. Il se faisait dans toutes les Maisons dépendant de Cluny (I.26). Après les Vêpres régulières et les suffrages des Saints, avant d'aller à Sainte Marie (Cf. O.13), on récitait les Vêpres et les matines de Morts. Le lendemain la messe matinale était célébrée, avec un soin particulier, pour cette intention et chaque prêtre devait aussi dire une messe privée pour elle. Collecte: Deus cujus miseratione. En outre 12 pauvres recevaient un bon repas avec viande; tous les autres qui se présentaient ce jour là avaient du pain et du vin. (Cf. Note 204,B)

2 A **Cîteaux**. Il y avait 4 offices généraux annuels. Le 2 Novembre pour tous les Trépassés. Un autre pour tous les parents défunts le 20 Novembre; pour les Défunts de l'Ordre le 17 Septembre et pour les Evêques et Abbés Défunts le 10 Janvier. L'Agende était solennelle et complète (cum vesperis, vigiliis et laudibus); on restait debout pendant le chant des psaumes et on allait plus lentement que d'habitude. Tous les religieux étaient tenus d'y assister, ainsi qu'à la messe. Voir Note 204,A,b pour celui de Septembre.

527) CHAPITRE 43. **Suffrages dûs aux défunts récents.**

1 A **Cluny**. a) **Pour ceux qui meurent à Cluny même.** Le jour de l'enterrement tous les prêtres célèbrent la messe pour le défunt. Le lendemain on donne en aumônes aux pauvres tout le pain et le vin qui était resté de la veille. On commence le tricenaire et le septennaire (Cf. 525 début). On distribue pendant 30 jours aux pauvres sa portion complète (général compris). Les psaumes qui se récitent après Laudes et le psaume Voce mea qui est dit à toutes les Heures sont pour lui, sans compter les 30 messes déjà mentionnées plus haut et le septennaire.

Ses vêtements après avoir été lavés sont distribués à des religieux qui en ont besoin, mais à charge de célébrer des messes ou acquitter des prières fixées par le Prieurs.

b) **Pour ceux qui meurent dans les petits monastères dépendant de Cluny.**

Il aura là les 30 messes et quand la brève parviendra à Cluny, son Agende et sa messe seront célébrées au son de toutes les cloches et dans les deux maisons on fait le tricenaire, le septennaire et l'anniversaire.

c) **Suffrages acquittés dans les petits monastères eux-mêmes pour ceux qui y meurent.** En outre des messes, en fait d'aumônes, c'est l'abbé qui en fixe la quantité suivant les revenus de chaque maison. Il y a toujours au minimum distribution du repas du défunt au moins pendant le septennaire et à l'anniversaire.

d) **Pour les 'familiers', qui ont été formellement rendus participants des suffrages de Cluny.** Si ce sont des communautés, chacun de leurs membres à leur décès, quand la brève arrive, aura l'Agende et la messe et ensuite le septennaire, avec agende et messe.

Quant aux individus, ils ont part pendant leur vie aux prières spéciales mentionnées en divers endroits – notamment après chaque Heure le psaume 68 avec collecte 'Praetende Domine', toutes les fois qu'elle est dite à une messe. Après leur mort, la collecte Omnipotens aeterna Deus est pour eux (à moins qu'elle ne soit dite en 1<sup>er</sup> lieu pour une intention spéciale.) De même les Laudes des Morts récitées les lendemains de fêtes de 12 Leçons, non précédées d'une Agende. Il y a encore 4 par an, une Agende, avec messe conventuelle, puis septennaire et tricenaire et régal de 12 pauvres, ainsi que finalement une messe célébrée par chaque prêtre.

Pour Cîteaux Voir 522 et Note 204, début.

#### 528) CHAPITRE 44. Avent.

1 A **Cluny.** On ne chante plus le Gloria in excelsis.

**Quatre-Temps.** Les règles données pour fixer leurs dates ne sont pas claires. Le Capitule de *Prime*, aux fêtes, est changé comme nous l'avons : "Deus misereatur nostri". Chaque *dimanche* après l'Alleluia il y a une neume. On omet la commémoration quotidienne de la Croix aux suffrages, jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie et les processions ne vont plus non plus à la chapelle de la Sainte Croix.

**Vigile de Noël.** Les Nocturnes sont fériaux, on récite les 30 psaumes avant les Matines et on n'omet rien des offices supplémentaires avant Laudes. On lit l'Homélie d'Origène "Quae fuit necessitas".

**Laudes.** On plie les formes, on étend les tapis; à un premier signal donné on fait oraison, puis toutes les cloches sont sonnées et on chante les psaumes festivaux: 92 et suivants. Le répons est "Juda et Jerusalem", notre 1<sup>ère</sup> antienne de Laudes, chanté par 2 religieux. On encense l'autel.

**Prime.** On la chante immédiatement après Laudes. Elle est suivie des 7 psaumes et Litanies et du Miserere pour les Abbés défunts; mais on omet les 2 psaumes à toutes les Heures. On ne fléchit plus les genoux sauf à la litanie et on se prosterne, sur le sol (tombe sur sa face) quand au martyrologe on annonce la Nativité; on prie ainsi quelque peu.

La messe matinale est pour les défunts. On sonne la cloche plus longtemps que d'habitude pour convoquer au chapitre, afin que tous y viennent.

**Colloque.** Il y a un temps pour parler après le chapitre, ainsi qu'après Sexte, parce qu'ensuite il n'y en aura plus de toute la semaine.

**Messe majeure** solennelle avec ministres en dalmatique et tunicelle. Celui qui dirige le chant et ceux qui chantent le graduel sont en chape. Luminaire aussi spécial. A la procession du soir, répons: O magnum mysterium.

529) 2 A **Cîteaux.** On fait commémoration de l'Avent tous les jours à l'office et aux messes, avec la collecte du Dimanche précédent.

Les **Quatre-Temps** ont lieu la 3<sup>ème</sup> semaine. L'antienne du Benedictus "Nolite timere", assignée pour le 5<sup>ème</sup> jour avant Noël, se dit même un Dimanche et elle prend la place de celle qui lui est propre.

**Vigile de Noël.** Après les Nocturnes on récite l'Agende comme d'habitude. On se comporte aux offices comme à un jour ferial – c'est-à-dire qu'on s'y agenouille – jusqu'aux premières vêpres. Il y a exception pour la messe, célébrée après Prime, qui est du rit dominical avec une seule collecte; elle a une leçon d'Isaïe avant l'Épître, qui est lue par un religieux désigné par le Prieur.

Au Chapitre on se prosterne et prie à l'annonce de la naissance du Christ. Si elle tombe un Dimanche, la messe de ce dimanche (Memento nostri Domine) se célèbre le matin et celle de la vigile à la majeure "Hodie sciatis". L'Office décrit par *US de CITEAUX*.3 n'a presque rien de commun avec le nôtre. Aux Vêpres il y a la seule antienne 'Antequam convenirent' et les 4 psaumes dominicaux: Dixit Dominus ... Le Capitule est 'Paulus servus' (que nous avons le jour précédent) et l'hymne est: "Intende qui regis."

#### 530) CHAPITRE 45. Noël jusqu'à Epiphanie.

1 A **Cluny.** Noël. On n'omet pas les 15 psaumes graduels avant Matines. Les leçons sont spéciales; collecte: 'Deus qui hanc sacram noctem'. On va à Sainte Marie pour réciter comme d'habitude "Verba mea" après Laudes de tous les Saints. On peut se laver les mains et la figure avec de l'eau chaude au sortir de cette église. On sonne la grosse cloche pour rappeler les religieux à l'église et on sonne de nouveau pour la 1<sup>ère</sup> messe: 'Dominus dixit ad me'. Les Laudes suivent. On n'y omet pas les suffrages des Saints ni les psaumes des 'familiers'.

**Semaine de Noël.** (I.47) Les trois solennités qui suivent ont tout l'Office et la messe principale, et Noël a celle du matin; les épîtres et Evangiles des trois messes de Noël se disent alternativement et par ordre chaque jour. Il y a Gloria in excelsis pour les SS Innocents, malgré la coutume contraire d'autres Eglises. Les antiennes sont différentes des nôtres. Les deux jours qui suivent (sauf s'il y a un Dimanche) sont assimilés au Jeudi et Vendredi de Pâques. Le 1<sup>er</sup> jour, l'homélie est sur "exiit edictum", mais elle est différente de celle de la fête; la messe est 'Dominus dixit'. Le 2<sup>ème</sup> jour l'homélie est sur "Pastores loquebantur" et la messe est "Lux fulgebit", mais avec l'Introït: "Puer natus est". Le 3<sup>ème</sup> jour est fête de S. Sylvestre avec 12 Leçons.

Aux Vêpres il y a les mêmes antiennes et psaumes que le jour de Noël, sauf que le dernier est alternativement "De profundis" et "Memento Domine" et ceci jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie. Aussi le jour de la Purification. Fête de S. Odilon: elle se fait le 2 Janvier, avec commémoration de l'octave de S. Etienne.

Octaves. De S. Jean et des SS Innocents. L'office est comme celui d'un jour pendant un octave. Après les Matines il y a l'Agende (Matines et Laudes) suivi de "Deus auribus"; et après Prime on a les 7 psaumes et litanies. Aux nocturnes l'hymne est de Noël, ainsi que les antiennes; le reste est de la fête jusqu'après la messe (Cf. O.5). Il n'y a qu'une antienne aux Vêpres, qui est de Noël. Vigile de l'Epiphanie. Messe spéciale et pas de jeûne.

### 531) A Cîteaux. Fête de Noël.

On chauffe le caléfactoire si le froid le rend nécessaire. Après Matines toute la communauté s'y rassemble; à une sonnerie donnée, le Célébrant va se préparer pour la messe; à une autre, la communauté retourne à l'église pour la messe "Dixit Dominus ad me" qui est célébrée solennellement (comme pour un Apôtre). Après un intervalle, il y a les Laudes, et de nouveau intervalle, pendant lequel (ainsi que pendant le précédent) on va au caléfactoire de nouveau. Messe de l'aurore 'Lux fulgebit'; après l'offertoire ceux qui veulent célébrer peuvent le faire. Pour donner la communion aux Convers on peut même célébrer plus tôt. Elle est du rit dominical (qui est moindre) et les malades ainsi que certains officiers y communient. Encore un intervalle qui est comme celui des dimanches ordinaires entre Laudes et Prime. Puis on sonne Prime etc comme les jours de fête.

Pendant l'Octave. (US de CITEAUX.5) Il y a une messe matinale qui est "Puer natus est", pendant les trois premiers jours; le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>me</sup>, l'Épître et l'Évangile sont de la messe de la nuit et le 2<sup>me</sup>, ceux de la Messe de l'aurore. On fait les commémoraisons voulues. Si une de ces fêtes tombe un Dimanche, la Messe matinale sera du Dimanche. La Fête de S. Thomas fut introduite en 1191, la messe celle de S. Vincent M.

Le 1<sup>er</sup> Dimanche après Noël, la messe matinale est toujours 'Dum medium silentium', comme celle de celui après l'Epiphanie est "In excelso throno".

S. Sylvestre est avec 12 Leçons. Si c'est un Dimanche la matinale sera 'Dum medium silentium', et la majeure, du Saint "Sacerdotis tui, Domine".

Vigile de l'Epiphanie: On chante la messe "Puer natus est" avec Épître "Apparuit benignitas" et Évangile "Defuncto Herode". Si elle tombe un Dimanche, la Messe majeure après Tierce sera celle que nous venons d'indiquer et la matinale (aussi Puer) aura l'Évangile "Pastores" avec l'Épître "Apparuit".

### 532) CHAPITRE 46. Epiphanie – Septuagésime.

1 A Cluny. (I.47,48) L'Octave de l'Epiphanie est semblable à celui de l'Ascension.

**Purification** (qui est aussi appelée Hypapanti, c'est-à-dire occursus).

Il y a deux prières pour la bénédiction des cierges, elles diffèrent de la nôtre.

2 A Cîteaux. L'Alleluia est chanté jusqu'au Carême (et non Septuagésime).

Dimanches après l'Epiphanie. Suivant le nombre des dimanches qu'il y a avant la Septuagésime, on s'arrange toujours pour célébrer les trois messes prévues,

qui sont 'In excelso throno', 'Omnis terra' et 'Adorate Deum' au moins une fois, on les dit en semaine, si c'est nécessaire.

Quand il y a 5 semaines, on chante 2 fois 'omnis terra' et 'Adorate' les 3 suivantes. S'il y a 4 semaines on les chante chacun deux fois. Si 3, on chante 'Omnis terra' le 1<sup>er</sup> Dimanche et le Jeudi suivant et 'Adorate' les deux Dimanches suivants. Si 2 semaines, on chante deux fois un Dimanche et le Jeudi suivant. S'il n'y a qu'une semaine on dit la messe 'In excelso' le lendemain de l'Epiphanie et on a ainsi deux dimanches libres.

Il faut savoir que 'In excelso throno' est la messe du 1<sup>er</sup> Dimanche après l'Epiphanie, et que les deux autres messes ont chacune deux séries de Collectes, Épître et Évangile, de sorte que cela fait en réalité 4 Messes.

Pour les *Dimanches avant l'Avent* nous donnerons les règles au Chapitre 53.

**Purification.** (US de CITEAUX.47) Après Tierce l'Abbé bénit les cierges; le sacristain les distribue. Procession avec trois stations, comme pour les Rameaux. Après l'offertoire, l'Abbé rend son cierge au sacristain, puis le Diacre et le Sous-diacre le rendent à l'Abbé, qui va ensuite au degré recevoir ceux de la communauté, que le sacristain éteint au fur et à mesure.

### 533) CHAPITRE 47. Septuagésime – Carême.

1 A Cluny. L'Agende se dit après Vêpres sauf l'Exultabunt. (I.49)

**Cendres.** Le prêtre qui les bénit n'a qu'une étole; la formule est comme la nôtre, mais le chant est différent: "Immutetur habitu." (I.50)

2 A Cîteaux. **Mercredi des Cendres.** (Caput jejunii). (US de CITEAUX.13)

Tout le monde se déchausse, Célébrant inclus, avant la bénédiction; il y a ensuite des prières, puis le chanter entonne 'Exurge', suivi d'un verset, Kyrie, Pater, le psaume Deus misereatur et Oraison. On bénit ensuite les cendres. En principe c'est l'Abbé qui le fait avec étole et crosse au presbytère, tourné vers l'Orient. Après quoi il quitte l'étole et va recevoir les cendres à genoux des mains du célébrant. On chante 'Exaudi nos ...' Si l'Abbé est hebdomadier, il ne chante pas la messe pour cela. S'il est absent c'est l'hebdomadier qui les bénit. Quand on entonne 'Immutetur habitu' le Célébrant et le Diacre se rechaussent, mais la communauté ne le fait qu'après la messe au cloître. On inaugure la Préface de Carême.

### 534) CHAPITRE 48. Carême.

1 A Cluny. Les Dimanches le Capitule de Vêpres, Laudes et Tierce est le même que le nôtre. Il n'y a pas d'hymne spéciale. Les collectes de Sixte et None sont du commun, mais pas les capitules. Le *lundi* on commence les hymnes du jeûne aux Laudes, Tierce et autres Heures, mais pas aux Matines. S. Ulric avoue ne pas comprendre cette omission, qui est contraire à l'usage général.

Ce même jour au chapitre on lit le chapitre de la Règle sur le Carême, puis la liste des livres qui furent distribués l'année précédente et chacun va rendre le sien, à mesure que les noms sont proclamés et s'il ne l'a pas lu, il prend veniam. On en distribue alors de nouveaux qui sont aussi notés. S'il y avait ce jour-là une

fête de 12 Leçons y aurait une autre lecture de la Règle avec commentaire (en outre de celle du jour ordinaire). On donne aussi les permissions pour faire des pénitences supplémentaires, qui doivent être discrètes afin de ne pas ruiner la santé et rendre le joug de la vie insupportable. Ce jour-là au repas on donne du pain meilleur et chaud et un général de poisson avec pigmentum, comme encouragement pour les austérités qui commencent.

Les Mercredis et Vendredis on fait une procession nu-pieds (I.53). Les Quatre-Temps ne sont jamais avant la 1<sup>ère</sup> semaine du Carême, mais si l'équinoxe tombait la semaine suivante (ce qui est fort rare), le jeûne était différé, mais la messe du Mercredi conservait ses deux leçons et seulement celle du Samedi était transférée à la semaine suivante et alors en ce cas seulement l'hymne des trois enfants était 'Benedicite' au lieu de 'Benedictus'. (Nous ignorons en quoi consistait cette différence; il s'agit évidemment de la dernière leçon de Daniel, dont le texte était remanié.)

**Temps de la Passion.** (I.54) On chante Gloria à l'Introït, malgré l'usage contraire ailleurs.

535) **Dimanche des Rameaux.** A la messe matinale il n'y a qu'une collecte et on n'y lit pas la Passion, mais l'évangile "Cum appropinquasset"; les prêtres qui célèbrent des messes privées font de même, afin d'être prêts pour les deux processions qui se font ce jour-là. La première pour l'eau bénite comme tous les dimanches et l'autre après Tierce avec des palmes bénies, qui va jusqu'à l'église de S. Mayeul à Cluny, dans le village. Tout le monde est en aube. On chante des antiennes et des répons. Arrivés au but, on fait un sermon au peuple; en revenant on chante 'collegerunt'. Quelques chantes retournent un peu en avance, afin de recevoir la communauté à la porte de l'église, revêtus de la chape; ils chantent les versets 'Ingrediente Domino'. A la messe le tract est chanté par 4 chantes, tandis que la communauté écoute en silence – comme elle le fait toujours pendant le chant des tracts. Tous les religieux doivent être présents pendant la lecture de la Passion et à l'offrande, où on rend les palmes.

**Mardi Saint.** Il y a rasure et on peut parler au cloître à cause d'elle; sinon on ne le fait jamais en Carême, même pour les Fêtes de 12 Leçons.

**Mercredi Saint.** A cause de la longueur de la messe, il n'y a ni procession ni offices des Morts.

Les Fêtes de 12 Leçons qui tombent un Dimanche de Carême sont renvoyées au Lundi. (Cf. 447)

### 536) 2 A Cîteaux. Carême.

Les fêtes de 12 Leçons non chômées en semaine (depuis déjà le Mercredi les cendres), l'hebdomadier de la semaine précédente chante la 1<sup>ère</sup> messe (du jeûne), sans les collectes usuelles et tous les religieux y assistent; ensuite l'hebdomadier célèbre la Messe de la fête, à laquelle les convers n'assistent point. Après l'offertoire les prêtres peuvent sortir pour célébrer les messes privées.

**1<sup>er</sup> Dimanche.** Pendant la messe matinale conventuelle, le chantre va porter au chapitre les livres à distribuer à la communauté.

Au Chapitre on lit les chapitres 48 et 49 de la règle se référant au Carême et l'Abbé les commente; on distribue les livres, que les religieux reçoivent des deux mains avec une inclination profonde et avec reconnaissance. Les malades aussi y assistent.

Après Complies on voile les croix et on tend un *rideau* entre le chœur et le presbytère, qui ne sera enlevé que le Mercredi Saint après Complies; pourtant les Samedis et veilles de fêtes on l'enlève aussi jusqu'aux Complies suivantes. On fait de même pour une messe d'enterrement et jusqu'au retour du cimetière et aussi pour la bénédiction d'un novice. Le rideau est soulevé par le Sousdiacre au moment où le Diacre demande la bénédiction de l'Abbé avant de chanter l'évangile, mais seulement à ce moment. (*US de CITEAUX.15*)

**Temps de la Passion:** on supprime le Gloria Patri à l'asperges et par contre on répète l'antienne depuis le début – tandis que normalement on ne le fait que depuis 'lavabis me'. Pas de Gloria non plus à l'Introït, aux messes du jeûne, mais bien aux messes conventuelle de fêtes et aux privées qui ne sont pas de jeûne. Le Prêtre et ses ministres entrent pour la Messe conventuelle à la fin du verset quand il n'y a pas le Gloria Patri.

537) **Dimanche des Rameaux.** (*US de CITEAUX.17*) L'Abbé bénit l'eau et entonne Tierce; à la fin de cette Heure il va au presbytère bénir les Rameaux, puis le chantre entonne 'Pueri Hebraeorum' et les rameaux sont distribués.

**Procession:** d'abord le Sous-diacre avec l'eau bénite, puis le Diacre avec la croix découverte, suit la communauté, les plus jeunes en tête et finalement l'Abbé; ensuite les Novices et finalement les Convers. On fait le tour du cloître, où il y a trois stations (près du dortoir, du réfectoire et de l'église); les antiennes sont: Occurrunt turbae; collegerunt – au verset 'unus autem' on quitte la 1<sup>ère</sup> station; en répétant 'quid facimus' on quitte la 2<sup>ème</sup> – à la fin, le chantre entonne 'Ave rex noster, Fili David' et tout le monde se prosterne, genoux et mains en terre; puis le Diacre, laissant la croix se met l'étole pour chanter l'évangile devant la porte de l'église. On chante ensuite le 'Gloria laus' et l'Abbé entonne 'Ingrediente Domino' et tout en chantant la communauté entre à l'église et chacun dépose son rameau en passant, sur le degré du presbytère.

**Messe solennelle.** Les évangiles de ces jours sont chantés par des Diacres spécialement désignés pour cela (qui sont bons chantres?). On ne répond 'Gloria tibi Domine' que ce dimanche et la communauté ne fait le signe de la croix que ce jour-là et non quand elle ne répond pas. Le Vendredi il n'y a même pas le Dominus Vobiscum.

Le Mercredi Saint on dit l'Agende après Vêpres normalement – avec antiennes et collectes; mais ensuite on n'en dit plus jusqu'au Lundi après l'Octave de Pâques; Voir Note 194, A, 3 pour les messes.

538) CHAPITRE 49. **Jeudi Saint et jours suivants.**

1 A **Cluny**. (I.12) **Jeudi Saint**. Aux nocturnes on allume 15 cierges (les 3 jours) et on en éteint un après chaque psaume – c'est une coutume générale dans l'Eglise.

Avant les nocturnes on récite en silence les 15 psaumes, sans omettre les trois incisions, où on se prosterne sur les formes (Cf. Ordinaire 13)

**Sonneries**. La 1<sup>ère</sup> nuit seulement on sonne toutes les cloches. Office les trois nuits - comme les chanoines: 9 psaumes avec 9 leçons et autant de répons, mais les leçons sont plutôt chantées que lues et on omet les lettres hébraïques des Thrènes, qui sont lues au 1<sup>er</sup> Nocturne; au 2<sup>me</sup> on lit S. Augustin sur le psaume 62; au 3<sup>me</sup> les Épîtres de S. Paul a) aux Corinthiens 'Primum quidem convenientibus' b) le Vendredi, aux Hébreux: 'Festinemus ingredi' c) Samedi: aussi aux Hébreux, "Christus assistens Pontifex". Ces leçons ni ne commencent ni se terminent comme d'habitude. Les Heures non plus – pas de Deus in adjutorium.

**Fin des Laudes**. Comme toutes les lumières sont éteintes, tous ceux qui sont 'gardés' doivent se trouver à côté de leur gardien respectif; et chaque Maître d'enfants tiendra par les manches les deux siens – depuis Laudate Dominum jusqu'à la fin. Après le Benedictus on se prosterne sur les formes et les preces sont récitées en silence – Ego dixi est mentionné ici, avec Miserere. Mais après None, pour la messe, on ne prend plus veniam. La collecte à la fin des preces est 'Deus a quo Judas' (et non 'respice ...' comme nous. 539) On se recouche et quand l'aurore apparaît on se relève pour aller à l'église réciter Prime; on commence par l'Hymne, omettant la dernière strophe (doxologie), on fait de même aux autres Heures. Les psaumes ordinaires sont récités avec antiennes et 'tono', mais elles n'ont pas de mélodie. A Prime on interrompt les preces pour le confiteor, au signal donné par l'Abbé. On omet les psaumes 'familiers'. Après les preces on se relève pour réciter les 7 psaumes (sans Gloria Patri), suivis des litanies, avec tous leurs appendices. Après elles on récite comme les jours de carême (Voir Note 241,5) les pieds nus et on ne se rechauffe qu'à la sonnerie pour Tierce et les 3 oraisons précédant cette Heure. Il n'y a pas de messe matinale conventuelle après Tierce.

**Distributions de chaussures neuves au Chapitre** (Voir St 12)

**Chapitre**. A part l'annonce du quantième du mois et de l'âge de la lune le reste est en silence. On y lit pourtant la règle et elle est commentée. On annonce aussi combien il y a de religieux afin qu'on fasse entrer un nombre égal de pauvres pour le mandatum, et on y ajoute un certain nombre qui seront lavés par l'Abbé au nom des 'amis' du monastère (Peut-être des 'familiers'?) On annonce aussi probablement la date de Pâques de l'année suivante, en stipulant le nombre de l'année de l'Incarnation, de l'indiction et de l'épacte, qui suffisaient pour fixer anciennement la date de Pâques. Le texte n'est pas clair pourtant. On comptait que l'Incarnation et la mort en croix du Sauveur avaient eu lieu le même jour, et l'année nouvelle se comptait à partir de ces deux anniversaires.

540) **Mandatum des pauvres de la région**. (I.12)

Ils assistent d'abord à la messe matinale spécialement célébrée pour eux à l'autel de Sainte Croix, par celui à qui cette messe revient par tour; on leur donne à chacun un *oblat* (hostie non consacrée), parce qu'il serait téméraire de les faire communier, alors qu'on ne connaît pas l'état de leur conscience, quoiqu'on ait eu soin de les trier, afin de point en admettre d'indigne. Après cela on leur sert un bon repas de fèves et de millet; puis les domestiques de l'hôtellerie leur lavent les pieds une première fois avec de l'eau chaude. Ce n'est que beaucoup plus tard que la cérémonie aura lieu; après la messe, qui elle-même est après None!

Vers la fin de la messe, les pauvres sont introduits au cloître et on les fait assoir. La communauté sort du réfectoire, où elle s'est réconfortée avec un peu de pain et de vin, par le côté opposé de celui par lequel les pauvres ont été introduits, et se placent vis-à-vis d'eux.

L'Abbé, ou le Grand Chantre, entonne "Dominus Jesus" et tout le monde prend veniam et le lavage commence; la méthode suivie n'est pas indiquée, sinon que les uns lavent et les autres essuient et que les enfants sont avec leurs maîtres à part. Qui fournit l'eau? Sont-ce des domestiques? On chante le psaume 66, puis l'antienne 'mandatum' qu'on répète après chaque verset; puis le psaume 118 et l'antienne est répétée après chaque groupe de 8 versets. On leur lave ensuite les mains, pendant que le chant continue jusqu'à ce qu'un signe sur la 'table' le fasse cesser. On bénit alors le vin, qui est versé en silence et chaque pauvre reçoit 2 deniers de la main de chaque religieux. L'Abbé récite à voix basse les versets et la collecte d'usage et la communauté retourne à l'église pour les Vêpres, qui ont été sonnées déjà au paravent.

541) Revenons au programme du jour **depuis le Chapitre**. On récite à haute voix les psaumes pour les anniversaires (les deux jours suivants ce sera en silence), puis on frappe la planche pour donner le signal de parler, qui sera réitéré après Sexte.

Après *None* Bénédiction du **feu nouveau**.

(Elle aura aussi lieu des deux jours suivants.) Le Prêtre et ses ministres sont en aubes et on va en procession – croix, eau bénite, encensoir – en chantant le Miserere avec Oraison 'Domine Deus Pater omnipotens' au lieu de l'opération, qui n'est pas indiqué. Le feu est produit avec une pierre précieuse un Beryl (aigue-marine), qui ne sert que ces trois jours et qu'on garde au trésor avec soin. On revient en traversant le chœur, en chantant les psaumes 53, 56, 59, 79; le feu est porté par le Gardien de l'église ce jour-là, le lendemain il l'est par le Prieur et le Samedi par l'Abbé; (ou le célébrant).

**Messe**: elle est 'festive' sans Gloria in excelsis. Pas de Gloria Patri à l'Introït. Les chœurs du graduel sont en chape. Tous les religieux reçoivent la paix et communient (ainsi que les 2 jours suivants). Le Diacre et le Sous-diacre sont en dalmatique et tunicelle.

On sonne le 1<sup>er</sup> coup de Vêpres de suite après la messe et on fait les oraisons accoutumées sur les formes qu'on a remises en place pour cela. Pendant ce temps le Saint Sacrement – il y a des hosties en nombre suffisant pour que toute

la communauté puisse communier le lendemain – est caché derrière l'autel – au lieu de suspendu dans la colombe – il est placé dans une patène d'or, et cette patène est entre deux plats d'or, eux-mêmes placés entre deux plaques d'argent, qui ont été faites pour relier un évangélaire.

Avant le 2<sup>me</sup> coup de Vêpres il y aura encore le mixte au réfectoire et le mandatum des pauvres décrit par anticipation ci-dessus.

542) **Vêpres et 2<sup>me</sup> mandatum.** Ce 2<sup>me</sup> coup est sonné avec une planche vers la fin du mandatum des pauvres et quand la communauté entre à l'église on met en branle plusieurs tables, à la charge de plusieurs religieux afin de remplacer les cloches muettes. Vêpres est pourtant chantée ('more canonicorum' avec 5 psaumes et c'est un enfant qui les commence. Elles se terminent comme les Laudes pour ce qui regarde les prosternations et le silence des preces. Aux autres Heures on récite les psaumes coutumiers – et non 'more canonicorum'.

On dépouille les autels "ex toto".

Au réfectoire les preces sont en silence.

De suite après a lieu le mandatum de la communauté. En principe ce serait l'Abbé seul qui devait laver les pieds à tout le monde, mais il est clair qu'avec une communauté de 200 religieux, cela était devenu impossible, le peu de temps disponible ne le permettait pas. On charge donc un Ancien ou même deux ou 3 de partager la besogne avec le Supérieur.

L'Abbé est aidé par trois religieux, dont l'un soutient les pieds, un autre apporte l'eau (qu'on change à chaque religieux, alors que dans les mandatums ordinaires l'eau sert pour deux), le 3<sup>me</sup> change les linges. De même les autres groupes. Puis ceux qui ont lavé ou aidé à le faire subissent à leur tour la même opération, hors du chapitre, aux mains de religieux désignés à cet effet. Finalement a lieu le lavage des mains.

Quand l'Abbé entre tout le monde se lève et le Prieur qui occupait sa place pendant la cérémonie, la lui rend.

En outre des antiennes coutumières, on chante l'hymne de Flavius, 1<sup>er</sup> Evêque de Chalon, dont la 1<sup>ère</sup> strophe est répétée après chacune des autres.

543) Quand tout est terminé le gardien de l'église frappe sur la table et le diacre fait son entrée, revêtu de l'aube et de l'étole portant l'évangélaire. Un portier de l'église le précède avec le pupitre et trois convers en aube avec l'encensoir et les 2 chandeliers. La communauté se lève pour ne se reassoit qu'après la lecture du début, qui est: "Ante diem festum Paschae", un verset seulement. A "Surgite eamus hinc", on va en procession au réfectoire, à la suite du diacre. Ceux qui ont fait le mandatum, servent le vin et baisent les mains à tous et ceux-ci saluent. Le Diacre se tient au degré, on lui sert à boire, ainsi qu'à ses acolytes, dans des 'pateras', comme à tout le monde. Terminée la lecture, tout le monde fait une grande inclination et on boit.

Complies est récitée en silence et les jours suivants il en sera de même aux autres Heures régulières, jusqu'aux Vêpres du Samedi – sauf Matines et Laudes.

**Religieux habitant dans les Celles.** Ceux qui veulent assister aux cérémonies de la Semaine Sainte doivent venir dès le Mercredi. S'ils arrivent plus tard, à chaque Heure, quand la communauté s'est relevée des formes, ils recevront la bénédiction coutumière (de ceux qui arrivent du dehors), mais pas le baiser de paix; car il ne se donne plus après celui de la messe du Jeudi-Saint jusqu'à celle du Samedi.

544) 2 A **Cîteaux. Jeudi St.**

Après les Matines il y a un intervalle pendant lequel les religieux s'asseyent au cloître; quand l'heure de Laudes est arrivée 'circa diem', le sacristain allume une chandelle qu'il place sur un chandelier sur le 1<sup>er</sup> degré du presbytère; quand on est arrivé à l'hymne toutes les lumières du chœur sont éteintes et quand le chantre entonne l'antienne du Benedictus, cette chandelle aussi est éteinte et un autre est placée dans une lanterne que le sacristain cache et reporte ensuite au chœur après l'oraison.

La messe est célébrée solennellement après **Prime** et sans fléchir les genoux. Toute la communauté (convers compris) y communit au maître-autel – à moins que le nombre de ces derniers ne soit trop grand, auquel cas on peut célébrer une messe spéciale pour eux à l'effet de les communier.

Le Diacre a soin de mettre suffisamment d'hosties pour tous, ainsi que pour les malades et la Sainte Réserve. Après la Paix, on prend les hosties qui étaient dans la Réserve (vasculo) pour les mettre sur la patène et les donner aux communicants et de nouvelles y sont mises – comme nous l'avons déjà dit (499) il y avait un petit linge à l'intérieur qui enveloppait les hosties et on le changeait ce jour-là, mais au lieu de le laver on le brûlait et on jetait les cendres dans la piscine.

Il n'y a pas de messes privées ce jour-là, sauf celles de Beata et des Défunts, mais personne ne peut y communier; c'est pour cela que s'il y a lieu de communier des Convers, il faut célébrer une messe spéciale.

545) **Mandatum des pauvres.**

Après Sexte le portier choisit les pauvres auxquels les pieds seront lavés et, pendant qu'on psalmodie None au chœur, ils sont conduits au cloître, où on les fait assoir et se déchausser; on prépare également les récipients et linges nécessaires. A l'issue de None la communauté sort en file indienne de l'église, l'Abbé en tête, suivi les plus anciens et passant devant les pauvres jusqu'au dernier, devant lequel l'Abbé s'arrête et ainsi chaque religieux fait face à un pauvre, car il doit y en avoir autant que de religieux de chœur. Les Convers font le service et ainsi chaque Moine peut laver son pauvre et tout se fait en même temps. Après que les mains ont aussi été lavées, chacun reçoit son denier, que le Procureur a eu soin de remettre à chaque religieux à cet effet. Les religieux se mettent à genoux pour donner le denier et baisent la main du pauvre; puis se relèvent, pour se prosterner de nouveau en disant: "suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui". Les pauvres sont alors conduits à l'hotellerie, où l'Abbé leur lave les mains et un bon repas leur est servi. Tous les

autres pauvres qui se présentent ce jour-là reçoivent du pain et un plat cuit (pulmentum).

546) **Si l'espace de temps le permet la communauté va au travail manuel.**

Le Sacristain dépouille les autels. On chante les Vêpres 'alta voce' et après on ne sonne plus la cloche mais on frappe la tabula. Il est temps alors de prendre le repas. Un peu plus tard on retourne au réfectoire pour boire comme le veut l'horaire normal. Enfin a lieu le Mandatum des religieux, qui est semblable à celui qui se pratique tous les Samedis et qu'on omettra le samedi suivant par exception (Voir ST. 9) L'Abbé pour sa part lave les pieds à 12 religieux – 4 Pères, 4 Convers et 4 Novices (à défaut de Novices les convers suppléent) – les autres qui sont destinés à laver les pieds sont spécialement désignés à cet effet et les pieds de ces derniers sont lavés ensuite à leur tour; les malades assistent à la cérémonie autant que possible.

Quand tout est fini on lit l'Evangile: "Ante diem festum Paschae" autant que le veut l'Abbé, qui donne le signal de terminer.

Complies est ensuite récité à voix intelligible, mais basse. (US de CITEAUX.20,21)

547) **Vendredi saint 1 A Cluny.** (I.13) Tout le monde se présente à Prime nu pieds et cette Heure est récitée en silence; on récite ensuite à haute voix les 7 psaumes de la pénitence avec litanies, lesquelles sont dites avec tous les versets et collectes. De là on va au cloître s'assoier et réciter, tous en commun, tout le *psautier*. Tierce, Sexte et None se récitent à Sainte Marie, parce que l'église est soumise au nettoyage pendant ce temps-là et la poussière tarde à se reposer. Il devait y en avoir une grande quantité sous les joncs qu'on renouvelait. Cf. 474).

**Procession pour bénir le feu nouveau** (Cf. 541), tous les officiants en aube. Le tract 'Domine audi' est chanté par les chantres seuls. Après chaque verset, on en répet la moitié. Au début du chant de la Passion on ne répond pas 'Gloria tibi Domine' et on ne se signe pas. Après les Oraisons, deux prêtres en aube et chasuble vont chercher la croix, qui est hors du chœur, à droite et en ce faisant ils chantent trois versets: Popule meus; Quia eduxi te; Quid ultra. Après chaque verset, deux autres chantres disent Agios o theos et le chœur: Sanctus Deus. En la découvrant ils entonnent 'Ecce lignum crucis' et tout le monde prend veniam. Ensuite les versets: "Beati immaculati in via" avec l'antienne: 'Crucem tuam' V/Deus misereatur nostri; antienne Dum fabricator; V/O admirable; hymne 'Crux fidelis' chantée alternativement.

548) Tout le monde prend veniam quand l'antienne 'Ecce lignum' est entonnée et la croix découverte. Il y a des tapis par terre, à cause de ceux qui sont en aube et vont adorer la croix. Après le c célébrant et ses ministres (sans chasuble ni étole) tous les religieux vont, puis les enfants, puis les malades. Quand la croix est enlevée on chante l'antienne: "Super omnia ligna" et on prend une seconde fois veniam. Si le peuple veut aussi adorer la croix, on le lui permet derrière le chœur.

**Communión générale** avec les hosties consacrées la veille. Deux Prieurs en aube et en chasuble ont auparavant brisé les hosties, le jour même, et les portent

sur l'autel, ainsi qu'un calice rempli de vin non consacré. Le célébrant ne dit que le Pater et la collecte: 'Libera nos' et à haute voix: 'Per omnia saecula saeculorum', sans Paix. Quand tous ont communié on réserve le reste. Après la communion on frappe la tabula pour le 1<sup>er</sup> coup des Vêpres. Puis tous vont au cloître se laver les pieds et se rechausser. Les tables annoncent le second coup et on récite les Vêpres en silence avec les mêmes psaumes que la veille, sauf qu'à la place du 1<sup>er</sup> on ajoute après les autres le psaume 143.

**Réfectoire.** On ne mange que du pain et des herbes crues; on sert bien du vin, mais en général tout le monde s'en abstient et il est distribué aux pauvres; de même quand on retourne pour boire et encore à la collation.

**Nettoyage des autels.** Les gardiens de l'église commencent de suite après les Vêpres à laver tous les autels, d'abord avec de l'eau, puis du vin; et ils se servent d'éponges pour cela. On avait mis une nappe sur l'autel au moment de la communion.

549) 2 A Cîteaux. (US de CITEAUX.22)

Après les Laudes, il y a un petit intervalle pendant lequel la communauté va se déchausser au dortoir et les malades le font à l'infirmerie, s'ils peuvent. On frappe la table et la communauté va au chœur, on récite un Pater seul (sans Credo) sur les formes, et Prime est récitée. On sort ensuite derrière l'Abbé dans l'ordre où on se trouvait au chœur, et on s'assoit au chapitre, l'Abbé à droit près de la porte et le Prieur de l'autre côté, chacun s'asseyant à la suite sans changer de chœur. Le *psautier* est alors récité en entier.

Après cela il y a lecture tout le jour. Après **None**, l'Abbé et les ministres revêtent les ornements pour l'Office, pendant que le sacristain va mettre des nappes propres sur l'autel et allumer deux cierges comme pour les fêtes, près de l'autel. La communauté arrive au signal de la table et on lit sans titre la leçon 'in tribulatione'. Quand elle a été commencée l'Abbé entre avec ses ministres nus-pieds, et font l'oraison coutumière devant l'autel. On chante le tract etc ... Le Sous-diacre lit l'Épître, avec le manipule sur le ton des leçons (l'office est le même que le nôtre); Oraisons ... On apporte la croix au degré de l'autel, tenue par deux prêtres ou deux Diacres et on chante 'Popule meus; Agios O Theos; Sanctus' etc ... et quand on chante le dernier 'Sanctus Deus' on découvre la croix avec l'antienne 'Ecce lignum'. L'Abbé seul, puis ses deux ministres ensemble, en aubes et sans manipules, puis la communauté entière, deux à deux viennent adorer la croix, prosternés complètement, au presbytère avant de baiser la croix, et d'ajouter une brève oraison. On chante pendant tout ce temps. Si la communauté est nombreuse, il est permis d'avoir plus d'une croix.

550) L'Abbé et ses ministres reprennent les ornements qu'ils avaient quittés et toujours nus-pieds vont à l'autel faire oraison et ensuite la confession. Le Diacre étend le corporal, l'Abbé va chercher la Sainte Réserve et pose la pyxide sur l'autel près du corporal; le Diacre apporte ensuite comme à l'ordinaire le calice contenant du vin et la goutte d'eau et l'offre à l'Abbé, qui alors l'encense. Il ouvre ensuite le petit vase et se lave les doigts; il en extrait l'hostie et la pose sur le corporal. Puis sans élever ni l'hostie ni le calice, il dit à voix médiocre Oremus

'Praeceptis etc' ... 'Libera nos' et il met une particule de l'Hostie dans le calice en silence. Pendant ce temps le Diacre a achevé l'encensement (sans doute autour de l'autel comme d'habitude), s'est lavé les mains et s'est placé derrière le célébrant comme d'habitude et le Sous-diacre derrière lui. La Paix n'est pas donnée, et l'Agnus Dei n'est pas non plus chanté.

**Communión.** L'Abbé et les deux ministres communient seuls. Après quoi la communauté sort et va se rechauffer. De l'eau chaude est fournie au cloître, pour ceux qui désirent se laver les pieds. On frappe la table pour les Vêpres, qui sont récitées aussitôt.

Il n'est rien spécifié pour le repas. Les convers nettoyant l'église pendant que les moines sont au réfectoire et après Complies ils font de même au cloître et au chapitre.

#### 551) Samedi Saint 1 A Cluny (I.14)

Après Laudes, de suite, non seulement on recouvre les autels, mais même toute l'église est ornée de tentures (palia); les linges d'autel ont été soigneusement blanchis. Après le chapitre et après Sexte on a permission de parler au cloître. Après None, et la procession, le Diacre *lit* la louange du cierge – quelques années auparavant l'Abbé a fait rayer la phrase 'O felix culpa ... peccatum Adae erat necessarium' qui lui paraissait inconvenante. Le Prêchantre écrit sur le cierge l'année de l'Incarnation, l'indiction et l'épacte (de l'année qui s'ouvre) (Voir 539, fin). Le Diacre fixe les grains d'encens à 'incensi hujus sacrificii' et à 'Rutilans ignis' on allume le cierge. Après viennent les leçons, tracts, collectes. La seule différence avec nous est que il y a 2 tracts et 2 collectes après la 4<sup>me</sup>, et dernière leçon; le tract supplémentaire est 'sicut cervus' et l'oraison 'Ecclesiae'. La litanie est triplée! Deux chantres en chape tiennent le chœur et chaque chœur séparément répète chaque invocation. On incline à chaque nom de Saint – pas à ceux des Anfes [ ?]. Il n'y a aucun rit baptismal.

552) Pendant les litanies, on couvre les formes avec des tapis et quand elles sont terminées le chantre crie: "Allumez" et tous les cierges devant l'autel le sont; on sonne toutes les cloches et la messe commence avec le Kyrie solennel, puis le Gloria in excelsis aussi solennel.

On ne porte pas de cierges devant le célébrant quand il entre, ni à l'Evangile, car le cierge pascal suffit et on ne porte pas non plus d'encens. A partir de ce moment les messes privées sont permises.

Il n'y a pas d'Agnus Dei, mais on donne la paix et la communion à tous les religieux. De suite après on sonne les cloches pour les Vêpres, deux en même temps et le reste du jour on fait de même.

Les psaumes des Vêpres sont ceux du samedi 'Confiteamur' avec Alleluia pour antienne (mélodie: Crucifixus est) Répons 'Angelus Domini' hymne 'Ad coenam' (et non le nôtre) (ce répons est le 1<sup>er</sup>, tandis que nous nous chantons le 2<sup>me</sup>). Le Magnificat est chanté *trois* fois. Collecte 'Deus qui hanc'. Procession à Sainte Croix, comme tous les samedis.

#### 553) 2 A Cîteaux. Samedi Saint. (US de CITEAUX.23)

On fixe au cierge pascal une petite note écrite par le Chantre, sur laquelle sont notées les dates de l'année, de l'épacte et de l'indiction.

**Après Sexte** le sacristain orne tous les autels. Après None, il frappe un peu la table et l'Abbé et ses ministres vont au vestiaire se vêtir; il porte aussi le pupitre sur lequel se lit l'évangile, avec l'évangéliste placé dessus, sur le degré du presbytère, où l'Abbé a coutume de faire les bénédictions d'usage. Il porte ensuite le cierge pascal sur le candélabre, à la droite du pupitre – il ne faut pas que ce cierge pèse plus de 3 livres. Tout étant prêt, on frappe sur la table. Le feu est apporté dans un plat avec braises allumées et l'Abbé le bénit, puis l'asperge d'eau bénite, étant sur le degré du sanctuaire. Les cérémonies sont celles du rit romain. Le cierge doit rester allumer jusqu'aux complies du lendemain et le cierge reste en place jusqu'à l'Ascension.

Quand la leçon 'In principio' a été commencée l'Abbé revêtu de la chasuble entre seul et va à l'autel, mais ne fait pas l'oraison coutumière. Les leçons continuent (leur nombre n'est pas indiqué), lues par les Anciens – ce qui est le contraire de ce qui a lieu les Samedis des Quatre-Temps. Dès qu'elles sont achevées, l'Abbé retourne au vestiaire déposer sa chasuble et va dans sa stalle pour les litanies. Elles ont commencé entre temps, chantées par deux religieux devant le degré du presbytère et tout le chœur répond. A 'peccatores' l'Abbé et les deux ministres vont se préparer au vestiaire. Le Kyrie est entonné solennellement par le chantre. Deux cierges et trois lampes sont alors allumées avec le feu nouveau.

554) L'Abbé, avec ses deux ministres, fait alors son entrée, se dirige vers l'autel où il fait l'oraison accoutumée puis la confession.

Ayant entonné le Gloria, et le chantre reprenant le 'pax hominibus' (serait-ce que l'intonation va jusqu'à 'et in terra?'), on sonne la cloche jusqu'à ce qu'on ait chanté 'Dominus Deus Rex coelestis'.

Il n'y a pas de messes privées ce jour-là.

Si le chantre s'aperçoit que le temps va manquer pour tout achever avant Complies, il peut faire chanter les Vêpres un peu moins lentement que de coutume. Après le repas aura lieu le mandatum coutumier de tous les Samedis. (Quand Pâques était très tôt et les jours encore très courts, le temps pouvait bien manquer pour accomplir le programme.)

#### 555) CHAPITRE 50. Pâques et jusqu'aux Rogations. 1 A Cluny.

Les Matines n'ont que trois antiennes pour les 12 psaumes et cantiques. Pour l'ornementation, le luminaire, les sonneries Voir 444. A Laudes, à chaque antienne on ajoute Alleluia.

Pour la bénédiction de l'eau on emploie l'antienne 'Vidi aquam'. On va à Sainte Marie en procession.

**Messe.** L'Introït est chanté trois fois. Il y a une séquence; et l'Agnus Dei est chanté avec tropes. La communion est répétée après le verset. Aux hymnes de toutes les Heures on ajoute une strophe, qui commence par 'Quaesumus auctor

omnium' et la doxologie jusqu'à l'Ascension est 'Gloria .. qui surrexisti'. Préface toute la semaine est 'Te quidem' à toutes les messes.

Pendant l'octave il n'y a que 12 psaumes et 3 leçons de l'évangile aux matines, qui sont sonnés seulement avec deux cloches. L'Invitatoire est chanté par un enfant seul.

**Laudes** sont solennelles et annoncées par toutes les cloches.

Les Alleluias se chantent avec diverses mélodies empruntées à des antiennes de la saison; elles sont énumérées en détail et il y a une grande variété chaque jour.

**Messes.** Les trois premiers jours elle est plus solennelle et il n'y a qu'une collecte, tandis que les trois autres elle est de rit dominical. **Vêpres.** Ce sont les psaumes 'Dixit Dominus' chaque jour.

**Jour Octave et suivants.** Alleluia à toutes les Heures en guise d'antienne. **Vêpres:** les psaumes fériaux. Aux Matines on chante les répons de Pâques pendant toute la semaine suivante.

**Messes conventuelle.** La matinale et la majeure sont 'Quasi modo', mais pour cette dernière on change l'Introït en 'Resurrexi', ainsi que le 1<sup>er</sup> Alleluia, qui est 'Post dies octo'.

Jusqu'à l'Ascension les antiennes des Heures sont Alleluia, mais avec grande variété de mélodies, il y en a pour trois jours et les trois autres on se sert des mêmes dans le même ordre (Lundi comme Jeudi etc).

**Fêtes** jusqu'à la Pentecôte. Quel qu'en soit le rit, – sauf l'Annonciation et Saint Benoît – aux matines il n'y a qu'une Alleluia en guise d'antienne à chaque nocturne et toutes les heures de même – pourtant les Laudes des SS. Apôtres Philippe et Jaques et la Fête de la Croix conservent leurs antiennes.

556) 2 A **Cîteaux.** (*US de CITEAUX.25*) Semaine de Pâques. Les trois premiers jours sont solennels et chômés; les trois autres ne le sont pas, mais il y a pourtant une messe quotidienne solennelle, avec Diacre et Sous-diacre, et deux cierges près de l'autel (un maximum) et encens à l'offertoire. Gloria, 'Communicantes' propre, mais *pas de Credo*, qui n'est chanté que le jour même de la fête. Il n'y a deux messes conventuelle que les trois 1<sup>ers</sup> jours. La messe des trois derniers est après Tierce.

**Octave.** Le Dimanche Octave de Pâques, la 1<sup>ère</sup> messe est 'Resurrexit' et la 2<sup>me</sup> est 'Quasi modo'. Communicantes et Hanc igitur propres aux deux messes. La 2<sup>me</sup> est solennelle. Pendant la semaine les messes qui se célèbrent du Dimanche n'ont que la moitié de l'évangile. La division est à 'Thomas autem' (Il n'est pas dit si on lit alternativement l'une et l'autre moitié, ou bien toujours le commencement.) (*US de CITEAUX.26*)

**Temps pascal.** Les Alleluias de la messe du dimanche sont répétés au cours de la semaine. Les Dimanches, la messe matinale est 'resurrexit' à moins qu'il n'y ait une fête de Saint, car alors on ne fait qu'une commémoration de cette messe 'resurrexit'; ni la préface ni le communicantes ne se disent à la messe resurrexit. Pour une fête tombant un Dimanche la 1<sup>ère</sup> messe est du dimanche avec commémoration de 'Resurrexit' et la 2<sup>me</sup> est de la Fête. Si c'est une solennité on

renvoit même la messe du dimanche à un jour de semaine vacant – sauf le dernier dimanche avant l'ascension, car il n'y a pas de jour libre.

557) CHAPITRE 52. **Rogations, Ascension.** 1 A **Cluny.**

Pour les Rogations il y a un horaire spécial dans la matinée afin qu'on puisse avoir davantage de temps pour la procession, on avance les exercices et on supprime la sieste.

Après Sexte, toute le monde se déchausse. Un enfant entonne: 'Exurge'. Après Deus auribus il y a un verset puis Kyrie, Pater, le psaume 66 (le lendemain ce sera le 69), verset Et veniet et collecte 'Mentem familiae tuae'. La sacristain distribue aux religieux des reliquaires divers qu'ils suspendent à leur cou. On sonne toutes les cloches avant le départ.

**Procession:** en tête, la croix, l'eau bénite, l'Evangéliste, les Convers, les enfants, les chanteurs, les plus anciens en arrière. Au vestibule de l'église il y a deux domestiques qui distribuent des bâtons à chaque religieux (qui seront restitués à la porte de l'église où ils se rendent). Là on chante une antienne avec répons et collecte appropriés aux Saints auxquels l'église est dédiée, puis oraison, inclination. On y chante None, puis de nouveau messe du jour, avec une seule commémoration du Patron de l'église. Après l'évangile ceux qui doivent faire le service du réfectoire, et ceux qui doivent recevoir en chape la communauté à la porte de l'église au retour, partent immédiatement. Au retour les deux chantres récitent une courte litanie spéciale à ce jour.

2 A **Cîteaux.** Rogations. (*US de CITEAUX.28*) On chante les litanies à l'église avant la messe. S'il y a une fête chômée un de ces trois jours, on fait tout de la fête. Les litanies sont après Prime et suivies de la messe du jeûne et après Tierce celle de la fête.

558) **Ascension.** 1 A **Cluny.** La veille aux Vêpres, il y a la collecte 'Adesto supplicationibus nostris'. (Celle de Sexte chez nous). Les antiennes de Laudes de la fête sont utilisées pour les Heures, sauf celle du cantique des trois enfants. Aux Vêpres, Alleluia avec la mélodie de 'Pater sancte'. Pour les matines et autres Heures on fait comme à Pâques. Procession spéciale: on ne va pas à Sainte Marie, mais seulement par le cloître jusqu'au vestibule de l'église, où il y a statio avec antienne 'O Rex gloriae'. La Préface propre de la messe n'est pas utilisée au cours de la semaine.

**Vigile de Pentecôte.** Office spécial; mêmes leçons que nous sauf l'oraison après la 4<sup>me</sup> leçon. Les psaumes des Vêpres sont fériaux et la collecte est la même que la nôtre.

2 A **Cîteaux.** **Ascension.** Le cierge pascal est allumé aux Ières Vêpres pour n'être éteint qu'après les complies du lendemain et ensuite on l'enlève. Il y a procession dans le cloître avec 3 stations et 3 répons.

**Vigile de Pentecôte.** (*US de CITEAUX.30*) De Tierce à Sexte, lecture et messes privées, mais pas celle de la vigile. Avant None l'office etc comme le Samedi Saint (sauf le feu et le cierge). On chante l'Agnus Dei.

559) CHAPITRE 53. **Pentecôte, Octave; Fêtes jusqu'à l'Assomption.**

1 A **Cluny**. (I.24) Comme pour Pâques, mêmes mélodies. La prose est d'origine germanique et fut adoptée par S. Odilon, bien que les Gaulois, en général, ne goutent guère les chants teutoniques. Les hymnes des Heures ont la strophe 'Christe nunc piissime' et la doxologie 'Sit laus Patri'. Le jour Octave est plutôt la fête de la Trinité que celui de Pentecôte; aux premières Vêpres il y a une antienne à chaque psaume (chose très rare); le capitule et l'hymne sont les mêmes que ceux que nous avons. L'évangile de Matines est 'Erat homo ex phariseis', mais l'homélie n'est pas sur lui; c'est un sermon de S. Grégoire de Naziance. Il y a une procession avec un répons, à Sainte Croix, comme après Laudes. Les capitules de Sexte et de None sont semblables aux nôtres, mais l'oraison de None est différente. Il y a une commémoration de l'Esprit Saint aux Vêpres.

2 A **Cîteaux**. L'Octave est semblable à celui de Pâques quant aux fêtes qui occurrent. Mercredi messe matinale du jeûne et après Tierce messe solennelle de la fête. Tout l'octave aux messes de la Fête, la préface et communicantes sont propres. On supprime le Gloria in excelsis les jours où l'on jeûne sauf le mercredi à la messe principale. Le Samedi aux Vêpres tout se chante de la Sainte Trinité et rien de Pentecôte.

560) I A **Cluny**. **Temps après la Pentecôte**. Aux matines on n'y lit que la toute petite leçon prescrite par la Règle avec un petit répons aux offices fériaux. Le lundi après la Trinité il y a un office solennel pour les défunts ensevelis dans les cimetières de chaque Maison (Cf 526).

**Quatre-temps**. Horaire spécial; il n'y a pas de litanies avant la messe majeure; à laquelle il n'y a ni offrande, ni paix si ce n'est par un seul religieux et on ne distribue pas, en conséquence, des hosties non consacrées au réfectoire. **Date** de ceux de **Juin**. Ils ne sont jamais célébrés avant la pentecôte et toujours dans la semaine même.

**Fêtes jusqu'à l'Assomption.**

a) **Octaves**. (I.32) Cinq fêtes ont un octave également privilégié: S. Jean Baptiste, SS. Apôtres Pierre et Paul; translation de S. Benoît, Assomption et Saint Martin. La 1<sup>ère</sup> nuit après Laudes et après les Vêpres on va en procession à l'autel qui leur est dédié (sauf pour les Apôtres, car l'autel majeur est dédié à Saint Pierre); on y chante quelques répons, suivi d'une collecte. Tous les jours on ne se prosterne pas aux *preces*; on omet autant de psaumes supplémentaires que si c'était une Fête de 12 Leçons pendant le temps pascal. Le jour octave est solennel avec 12 Leçons. Le dimanche qui occurre est dédié entièrement au Saint. Les matines ont trois leçons même en été. La collecte principale de la messe de la fête est répétée tous les jours à Laudes, Tierce, messe majeure et Vêpres. Quant à la Préface elle n'est employée que le jour de la Fête aux deux messes et le jour Octave à la majeure.

561) **St Jean Baptiste**. Les collectes correspondent aux nôtres, mais sont distribuées différemment. **SS Apôtres**. Leur octave a le pas sur celui de St Jean Baptiste.

**Vigile des SS Apôtres**. Comme celle de l'Assomption. A la messe majeure de la vigile, on sonne toutes les cloches et elle est solennelle (bien que sans Gloria ni Alleluia). Le chœur est 'tenu' par un religieux en chape. Le Répons est chanté par deux religieux en chape également; le Diacre en dalmatique et le Sous-diacre en tunicelle. Un seul religieux va à l'offrande, mais tous reçoivent la paix. Le Kyrie, Sanctus et Agnus Dei sont sur le ton ferial. S. Léon Pape a la messe matinale, avec offrande par tous les religieux et paix à un seul; en outre de la collecte propre du Saint il y a celles des Défunts (dont la messe est supprimée par lui). On fait de même la vigile de l'Assomption pour St Eusèbe, Confesseur.

**Fête des SS Apôtres**. Il y a des antiennes propres aux matines. La procession a lieu avant Tierce, si c'est un dimanche, si non après. Les Vêpres sont des deux Apôtres, mais il y a commémoration de Saint Paul. Le lendemain on fait Commémoration de Saint Pierre et de Saint Jean.

562) 2 A **Cîteaux**. **Temps après la Pentecôte**.

a) **Dimanches surabondants**. Il y a de 28 à 23 semaines et 24 messes différentes. Quand il y en a 28 on répète deux fois les 4 derniers, qui sont 'Omnia quae fecisti'; 'In voluntate tua'; 'Si iniquitates' et 'Dixit Dominus Ego cogito', avec leurs collectes, Épître et Evangile respectifs. Si 27, on répète les 3 dernières; si 26, les 2 dernières et si 25 la dernière. (Dans notre missel cette dernière est l'avant-dernière). Si le nombre est moindre, on célèbre une messe un Jeudi.

b) **Date des Quatre-Temps de Septembre**. Si les kalendes de Septembre tombent Lundi, Mardi ou mercredi, les Quatre-Temps ont lieu la semaine de l'Exaltation de la Croix, si non, dans celle de S. Mathieu. Ce qui revient au même que notre système, car le mercredi oscille entre le 15 et le 21 Septembre.

563) CHAPITRE 54. **Assomption-Avent**.

A **Cluny**. Nous avons déjà parlé de la Vigile ci-dessus. **Fête**: Plusieurs antiennes et collectes sont semblables aux nôtres. Procession la veille au soir. Les leçons de Matines sont un sermon de S. Jérôme qui occupe les 12 leçons. Evangile: 'Repleti sunt omnes Spiritu Sancto'; collecte 'Veneranda nobis' qui sert aux deux processions, celle du matin et celle du soir. Aux Vêpres les psaumes sont: Dixit Dominus, Laetatus sum; Nisi Dominus et Memento Domine.

**Exaltation de la Croix**. Les 1<sup>ères</sup> Vêpres sont de la Croix, mais les psaumes des deux premiers nocturnes et les 8 premières leçons sont des Saints Martyrs. Les cantiques et les 4 dernières leçons, Laudes et toutes les Heures sont de la Sainte Croix (le 3<sup>ème</sup> Nocturne est comme chez nous le cantique d'Habacuc en 3 tronçons). (Pour l'invention de la Croix, on fait de même jour Matines et Laudes.)

Après Tierce et avant la Messe conventuelle deux religieux apportent une croix voilée devant l'autel majeur. En la découvrant, ils chantent: 'Ecce lignum crucis' et tous se prosternent, puis vont l'adorer (comme le Vendredi Saint). Aux Vêpres les antiennes et les psaumes sont différents des nôtres.

564) **Quatre Jeûnes des 4-Temps**. S. Odilon décréta qu'ils se feraient la semaine même de l'Exaltation de la Croix, car il trouvait tout-à-fait à propos de jeûner à

cette occasion (les dates étaient ainsi anticipées quand cette fête tombait le mercredi ou plus tard dans la semaine).

**Toussaint.** L'office était le même pour la fête, que pour la commémoration quotidienne qu'on en faisait quant aux Vêpres et aux Laudes. Les psaumes des Vêpres, étaient: 'Confitebor, Credidi, In convertendo et Eripe me' (comme nos 2<sup>mes</sup> Vêpres); l'hymne était la même, mais très solennelle. Le lendemain on fêtait S. Césaire avec 12 Leçons (et autres SS.) et malgré cela, après les Vêpres du 1<sup>er</sup> Novembre, auxquelles on sonne toutes les cloches, on récite celles des Morts au chœur et après Laudes de tous SS., l'Agende et Laudes des Morts. (On commençait en effet ce jour-là la récitation de l'Agende la nuit.)

Le 2 Novembre la messe matinale était pour tous les Défunts et très solennelle et tous les prêtres devaient célébrer aussi une messe privée pour eux. Il n'y avait qu'une seule collecte. C'était S. Odilon qui avait institué cette commémoration.

**S. Martin.** S. Odon, était de Tours, avait été élevé à l'abbaye et était chanoine de la cathédrale; c'est lui qui introduisit à Cluny l'office propre du saint, qu'il avait composé lui-même; il avait aussi composé la légende qu'on lisait aux Matines aux 12 leçons (comme pour l'Assomption). A toutes les hymnes des Heures on ajoute la strophe 'Martine par apostolis'. On utilise les anciennes antiennes que l'on mélange avec les nouvelles, au cours des Heures et de l'Octave. Pendant tout l'Octave on fait deux repas et on se recouche après Laudes. On n'omet pourtant pas l'Agende quotidienne la nuit.

**2 A Cîteaux.** Nous avons déjà donné au chapitre précédent ce qui appartient en réalité à celui-ci Voir 562.

## STATUTS:

### Concernant la 1<sup>ère</sup> Partie des Statuts.

565) CHAPITRE 2. Election de l'Abbé Voir Note 209.

#### CHAPITRE 3. De l'ABBE. 1 A Cluny.

Les Abbés de Cluny, à l'époque où notre auteur rédigeait les Coutumes, avaient acquis déjà une influence considérable dans l'Eglise. S. Odilon avait accompli des missions importantes et son successeur S. Hugues, qui survécut à S. Ulric, pendant les 60 ans que dura son gouvernement (1049-1109), fut le confident et un des Agents les plus actifs des Papes qui se succédèrent sur la chaire de S. Pierre. Rien de plus naturel, par conséquent, de lui témoigner par des marques honorifiques le respect qu'il méritait si bien et à tant de titres.

Elles n'avaient rien d'exagéré d'ailleurs. La crosse abbatiale était le signe distinctif de tous les Abbés, qui la recevaient comme symbole de leur autorité paternelle et de leur rôle de Pasteurs à leur prise de possession de l'Abbaye. S. Odilon avait reçu le même privilège en 1088, des mains d'un de ses fils, devenu Pape sous le nom d'Urbain II. Aux sept plus grandes fêtes il pouvait pontifier à la messe avec la dalmatique, les gants et les sandales, en outre de la mitre et de la crosse. Quelques années plus tard (1095) ce privilège étendu à toutes les Abbés de Cluny à venir et à perpétuité.

566) L'Abbé prenait son tour d'hebdomadier, non seulement pour l'office choral et la messe conventuelle, mais encore pour le service de la cuisine et du réfectoire; en outre il lavait régulièrement les pieds des pauvres au cours de l'année, sans préjudice du Jeudi-Saint.

Il pontifiait en outre aux grandes Fêtes. Remarquons que le tour ne pouvait revenir bien souvent dans une communauté de 200 religieux! Mais le principe était resté, que l'Abbé n'était pas exempt du fait de sa dignité.

Les recommandations qui se trouvent dans nos Statuts sur l'esprit qui doit animer les Supérieurs envers leurs sujets – bonté, fermeté etc., – sont transcrits de la Règle de S. Benoît et il est clair qu'à Cluny, les Saints qui s'étaient succédés sur le siège abbatial ne pouvaient moins faire que de le pratiquer.

Pour les Confessions, l'Abbé ne s'était réservé que celles des enfants deux fois par semaine. Nous ignorons le nombre des confesseurs délégués par lui et quels étaient les péchés réservés à lui.

Les occasions d'instruire les religieux ne manquaient pas puisque chaque jour au chapitre un chapitre de la Règle était lu et commenté.

567) La bonne observance de la Règle était assurée par le chapitre des coupes; où les confessions spontanées étaient supplémentées par les proclamations impitoyables, non seulement des confrères, mais bien des Circateurs – spécialement chargés d'épier les manquements à la règle.

Le nombre des officiers sur lesquels l'Abbé se déchargeait d'une partie de sa responsabilité était considérable comme nous allons le voir, plus en détail plus loin (Cf. Note 210)

Pendant ses fréquentes et parfois longues absences, il fallait qu'il eut un substitut avec pleins pouvoirs et capable en même temps de gouverner; c'était le Grand Prieur, dont nous parlerons au chapitre 5.

Pour l'administration du temporel le Procureur-en-chef était aidé par un bon nombre de sous-ordres. Les nombreux pèlerins ou voyageurs qu'il fallait héberger rendait obligatoire une bonne organisation pour remplir de devoir de l'hospitalité monastique.

Il y avait en outre de l'Abbaye proprement dite toute une couronne de petits monastères pour exploiter les terres indispensables pour l'approvisionnement de tant de moines et de pauvres secourus par eux.

Nous rejetons en note les autres détails fournis par S. Ulric. Note 252.

568) **A Cîteaux.** Cf. Note 210. Voici quelques renseignements supplémentaires: Messes abbatiales: Vigile et jour de Noël, Epiphanie, Rameaux, Triduum Domini, Pâques, Ascension, Vigile et jour de Pentecôte, Vigile de l'Assomption et toutes les fêtes de la Sainte Vierge, SS. Benoît, Jean Baptiste, Apôtres Pierre et Paul, Bernard, Toussaint et Dédicace. En outre les enterrements et principaux offices des Défunts; l'impédiment de la 'Fragilité (appelé ici 'illusio') ne l'empêche pas de célébrer.

**Sermons.** Ces mêmes fêtes (ou presque) il y avait sermon.

Eau bénite le soir après Complies; l'Abbé aspergeait les moines à leur sortie de l'église.

Marques de respect: avant de baiser l'Abbé les moines fléchissaient les genoux et après l'avoir baisé faisaient une profonde inclination.

Si l'Abbé est en pénitence 'legère' il remplit néanmoins tout son office, sans préjudice du reste de la punition.

#### 569) CHAPITRE 5. Vicaires de l'Abbé. 1 A Cluny. Grand-Prieur et Prieur.

Comme nous l'avons dit en passant au chapitre précédent le Grand Prieur était le Vicaire total de l'abbé, avec pleins pouvoirs pour gouverner en son absence, soit l'Abbaye, soit ses dépendances au dehors. Quand l'Abbé était présent, ses attributions étaient naturellement fixées suivant son bon plaisir et les besoins du moment.

Son investiture ne manquait pas de solennité; après l'avoir annoncé au chapitre et – au cas où l'élu voudrait protester de son incapacité – insisté pour qu'il accepte, l'Abbé prononçait sur lui une bénédiction à l'église et quand il était absous une autre formule était aussi récitée à son intention.

Au réfectoire, sa place était à la droite de l'Abbé, en haut d'une table séparée (Voir ST ) et au chœur il occupait la première stalle du côté gauche.

Il avait la charge de visiter les granges (celles, doyennés) et en ces occasions il se faisait accompagner de deux religieux et d'une bête de somme, quand la distance était courte et qu'il devait revenir le même jour; dans le cas contraire, il

prenait deux animaux et trois religieux et il emportait le nécessaire pour célébrer la messe. Il lui était interdit d'administrer de l'argent en numéraire et tout devait être remis entre les mains du Camérier, afin d'éviter tout danger de pécule.

En l'absence de l'Abbé, ce n'était pas lui qui lisait la 12<sup>me</sup> leçon de Matines, mais le Grand Chantre – chose que n'approuve pas S. Ulric.

570) **Prieur claustral.** Il était le vicaire du Grand Prieur, qui habitait toujours au cloître et n'occupait pas de stalle spéciale au chœur; pourtant en l'absence de l'Abbé et du Grand Prieur, il allait le 1<sup>er</sup> à l'offrande, à la paix et à l'eau bénite. Mais quand c'est une fête où certains sont en aube et lui ne l'est pas, il désigne un de ceux-là pour l'offrande à sa place. Quand, après Complies, tout le monde est sorti de l'église, il parcourt avec une lanterne tout le cloître, capuchon en tête. Il vérifie les portes de l'aumônerie, de la cuisine régulière, du réfectoire, du noviciat et du cellier et s'assure qu'il n'y a personne dedans. Il visite l'infirmerie et le dortoir et s'il rencontre qu'un dehors il l'y fait monter; tous ceux qui auront été pris en flagrant délit seront ensuite proclamés au chapitre. En hiver il fait une autre ronde pendant l'intervalle entre Matines et Laudes, au cours de laquelle il visite tous les lits et tous les autels ...

Quand l'Abbé et le Grand Prieur sont absents il doit alors s'occuper aussi des villas (granges) au dehors; il peut aussi donner le privilège d'association à un religieux étranger, mais pas le droit d'assister au chapitre.

571) **Circateurs.** Le Prieur claustral a des aides, qui ont pour mission de découvrir toutes les infractions à la règle, mêmes minimes, et de les proclamer au chapitre; aussi doivent-ils être fréquemment en tournées dans la maison. Personne n'est ainsi jamais sûr d'échapper à leur vigilance. Si quelqu'officier est surpris en train de parler, il doit se justifier sur l'heure auprès du circateur qui l'a vu, sous peine d'être proclamé par lui le lendemain. Par déférence pour leurs supérieurs ces circateurs doivent prendre garde de ne pas aller dans les lieux où ils risqueraient de les rencontrer.

#### 2 A Cîteaux. Le Prieur.

Il occupe au chœur la première stalle du côté gauche, mais au chapitre et à la collation, il s'assoit à la droite de l'Abbé. Il fait sa semaine de chantre d'invitatoire, mais ne lit pas au chapitre. Il lit la 12<sup>me</sup> leçon. Il donne le signal pour aller au travail et il y conduit la communauté en l'absence de l'Abbé, et s'il ne peut le faire il en chargera le Sous-prieur. Il donne aussi le signal (avec la table) pour convoquer les religieux au chapitre, aussi pour le réfectoire. Il sonne la clochette au réfectoire (Voir ST 9). C'est lui qui y présidait toujours parce que l'Abbé ne mangeait jamais avec la communauté; en son absence le Sous-prieur prenait sa place. Il fait sa semaine à la cuisine, à moins que sa présence ne soit plus utile ailleurs.

572) Il ne doit pas toutefois convoquer un chapitre en l'absence de l'Abbé à moins qu'il n'y ait urgence et que l'affaire soit importante. Il peut confesseur au chapitre si l'Abbé le veut. A l'église il n'occupe jamais le siège de l'Abbé, et il ne chante pas les messes Abbatiales, ni ne bénira les cierges, cendres ou rameaux en l'absence de l'Abbé (c'est l'hebdomadier qui le fait). Sans commission

spéciale de l'Abbé, il ne donnera pas les derniers sacrements à un mourant, ni fera un enterrement; il ne pourra pas non plus renvoyer un religieux, ni recevoir un novice, ni absoudre de crimes (excepté en péril de mort), sans permission de l'Abbé. Il ne s'occupera pas non plus du temporel, car son office est déjà suffisant sans cela. S'il est seulement diacre il ne pourra donner les bénédictions à l'église, mais seulement au chapitre, au réfectoire et à la collation. Il pourra dire à l'église le pater (aux Laudes et Vêpres, dit par le Président à haute voix), entonner le Te Deum et lire la leçon de l'évangile aux Matines.

573) **Sous-prieur.** Au chœur, même en présence du Prieur, il doit réveiller (exciter) les religieux et corriger les défauts dans le chant et les cérémonies. Il surveille aussi au temps de la lecture au cloître. Il peut aussi confesser aux temps de la lecture, s'il y est requis; il le fera au chapitre pour les Moines et ailleurs pour les autres.

Au réfectoire, quand le Prieur est absent ou bien fait sa semaine de serviteur, il s'assied près de la clochette (qui est le siège du président). En l'absence du Prieur et de l'Abbé, il ne peut faire de leurs offices que ce que ceux-ci l'ont chargé de faire. Pourtant il préside toujours en leur absence.

#### 574) CHAPITRE 6. Procureurs. I A Cluny.

Le chef du département que nous appelons la procure, s'appelait à Cluny 'camerarius', que l'on peut traduire par chambrier ou camérier. St. Benoît l'appelait 'Cellerarius' parce qu'il ne s'occupait que de garder les provisions (dans le cellier) et les outils de travail – qui à l'époque avaient de la valeur à cause de la rareté du métal. La Camera est un local vouté et plus à même qu'un cellier de résister aux effractions; or, à Cluny, il était nécessaire d'avoir beaucoup de numéraire pour habiller une communauté aussi nombreuse; pour la nourriture les produits de la terre suffisaient en général, mais pas en cas de disette. De là le titre qu'on donnait à cet officier.

Il était chargé de récolter le numéraire des villas, ne laissant à chacune que le tiers environ du total, pour les dépenses communes (achats divers, entretien des Hôtes de passage ...); en effet quand ces granges étaient trop éloignées, il était trop onéreux de porter les récoltes à l'abbaye et il y avait avantage à les vendre sur place.

Il recevait aussi les dons de bienfaiteurs en numéraire ou en nature, et voici les règles observées à ce sujet: si la somme offerte n'était supérieure à 10 sols, il la remettait intégralement au cellier afin qu'il puisse procurer quelques soulagements aux faibles et aux délicats. Quand on donnait des vaches elles restaient propriété de la vacherie de l'Abbaye, de même les brebis. Celles qui étaient données aux villas restaient leur propriété, de même pour les bœufs pour les travaux.

Les linges de l'autel, les vases d'argent ou d'or étaient pour l'apochrysaire et l'église. Tous les autres dons, par contre, étaient acquis au camérier, qui avait besoin de beaucoup d'argent pour acheter ce que l'agriculture ne produisait pas et pour vêtir la communauté, comme nous le dirons en détail au chapitre 12.

575) Quand le Camérier vend ou achète quelque chose, il a soin de pratiquer la recommandation de St. Benoît, en remettant un peu du prix courant.

Quand la communauté est au cloître, aux heures où l'on peut parler, soit lui, soit son aide, ont soin toujours de s'y trouver, afin de recueillir les demandes des religieux et ils s'informent aussi auprès des enfants s'il leur manque quelque chose. Ils satisfont sur l'heure aux demandes, afin de ne pas avoir à le faire en temps de silence.

**Aumônes.** A l'entrée du carême, c'est une tradition ancienne de donner l'aumône à tous les pauvres qui se présentent et de la viande; mais les porcs élevés à l'abbaye ne suffisent pas il faut en acheter et ceci est à la charge du camérier. (Cf. Note 225)

576) **Doyennés. Celles, Villas, Obédiences:** tous ces termes sont synonymes pour désigner les petits monastères gouvernés par un Doyen ou Proviseur, sous la surveillance du Grand Prieur. Cf. Note 212; et plus haut 569.

Nous en parlons ici parce que pour le temporel ils obéissaient au Camérier, avec qui ils réglaient leurs comptes (Voir 574).

En tant que religieux ils étaient astreints à certaines règles assez minutieuses que nous donnons en note (Note 253). Il leur était aussi interdit de faire du commerce, mais ils pouvaient vendre leurs récoltes; ils ne devaient rien négliger pour rendre l'exploitation des terres et l'élevage des animaux aussi avantageux que possible. C'est le Prieur qui fixe le pourcentage de ce qui doit rester à chaque villa et ce qui doit revenir à l'Abbaye. Le Doyen ne pourra conserver aucun pécule, ni recevoir de cadeaux à titre personnel; en cas de maladie il doit retourner au monastère se faire soigner à l'infirmerie au même régime que les autres religieux.

577) **Cellierier.** Il était nommé et absous par le Grand Prieur et non par l'Abbé. Son office consistait principalement à procurer les aliments coutumiers, selon une liste dressée d'avance – fêtes spéciales, anniversaires principaux – et chaque samedi il devait s'entendre à ce sujet avec le Grand Prieur et le Camérier. Il a aussi une liste de ce que les différentes villas doivent fournir en porcs et en moutons, afin de les rappeler à l'ordre quand ils négligeaient de remplir leurs obligations. Il a droit, en outre, aux revenus de certaines villas des environs avec lesquels il nourrit ses chevaux; c'est aussi dans ces villas qu'habitent qui fabriquent les pièges à poissons et qui procurent par des achats d'autres poissons que ceux que l'on peut pêcher dans les étangs.

**Malades.** Il visite chaque jour de bonne heure l'infirmerie, s'informe auprès des malades et du chef infirmier des besoins de chacun afin d'y pouvoir sans délai dans la mesure du possible.

**Pitances.** Quand il y a un 'général' de poisson (Voir St 9), avant l'Heure qui précède le réfectoire, il dispose sur une table, dans le vestibule de son office, les écuelles contenant le poisson, afin que le Prieur puisse constater que toutes les portions sont bien égales.

**Miséricorde.** Le jour où il est absous de son office au chapitre, il donne un bon 'général' ou une pitance avec 'pigmentum', qui doivent être fournis dès le jour

même, le lendemain au chapitre il s'accuse de ses fautes; le Prieur lui donne l'absolution et la communauté récite pour lui un Miserere à Sainte Marie.

Quand il est nécessaire, parfois, de retarder l'heure normale du repas, il a soin d'enlever le maillet avec lequel on frappe le 'cymbalum' qui annonce le réfectoire et qui se trouve dans le cloître. Il détient toujours une clef du réfectoire, afin de pouvoir y introduire les religieux qui arrivent à des heures indues et leur faire servir à manger et à boire.

578) Ses **Aides** 1 Le **Sous-cellier** qui le remplaçait d'office toutes les fois qu'il s'absentait et pouvait en outre être requis par lui quand il le jugeait nécessaire.

2 Le **Grainetier**, chargé des céréales comme l'indique déjà suffisamment son nom, mais aussi d'autres choses comme nous allons le voir. Le Prieur lui annonce après la moisson, combien de mesures il devra recevoir de chaque villa et il en conserve une liste.

Il a les boulangers sous ses ordres et veille à la qualité et quantité du pain, qui est de deux qualités. Celui pour les religieux doit être excellent et il doit veiller au poids des pains – une mesure de froment doit fournir 120 rations. Si les boulangers sont négligents il les conduit au Prieur et au célerier, qui leur administrent la discipline à l'heure du mixte.

**Lavage des laines.** C'est encore lui qui préside à ce lavage, dont nous parlerons à propos des vêtements (St 12).

**Buchers.** Ceux qui fournissent le bois pour les fours et la cuisine sont sous sa surveillance, ils ont des ânes pour porter le bois.

Il **distribue** aussi le pain à ceux qui sont nourris régulièrement par l'Abbaye; une cloche spéciale annonce la distribution chaque jour; ce sont les domestiques, serveurs etc et leur familles.

Il est aussi responsable des fèves, qui ne doivent jamais manquer, elles étaient la base quotidienne de l'alimentation, au même titre que le pain. Il dort à l'infirmerie, parce qu'il ne peut pas se coucher en même temps que les autres et ainsi il ne les dérange point; c'est là aussi que dort celui qui va chercher avec des ânes les grains des villas.

Comme on le voit, ce personnage était plus important que son nom ne l'indique.

579) 3 Le **somelier**, chargé du vin. Le Prieur lui annonce après les vendanges la quantité de vin qu'il recevra de chacune des villas qui en produisent. Pour fabriquer le 'pigmentum', il reçoit du Camérier les épices nécessaires, qui entrent dans sa composition; il les fait broyer et les mélange dans les proportions indiquées pas les recettes coutumières. Il dort avec le cellier et jamais sans lumière; la graisse nécessaire à l'éclairage est fournie par le Camérier – comme aussi celle pour le dortoir et l'infirmerie.

4 **Jardinier.** Sous les ordres aussi du cellier, il préside à la culture des herbages, qui ne doivent jamais manquer à la table quotidienne. Il ne lui est pas permis de se dispenser de la sieste, sauf imprévu, sans licence du Prieur.

Nous rejetons au chapitre 20 ce qui trait à l'hébergement des hôtes de passages, qui ne manquaient jamais à Cluny.

A **Cîteaux. Cellerier.** Nous n'avons presque rien à ajouter à ce que dit la note 212,B. Le cellier sale lui-même les aliments généraux et remplit aussi les écuelles, si possible. Il peut donner du gros pain au souper à ceux qui ont mangé toute leur portion le matin.

Le **Sous-Cellier** le remplace en son absence et l'aide quand il en est requis par lui.

580) CHAPITRE 7. **Confession et communion.** A **Cluny.** Il n'y a aucun chapitre dédié à ce sujet dans les Us, on ne peut que glaner quelques renseignements épars.

**Fréquence des confessions.** On ne peut rien conjecturer à ce propos. Il est seulement dit que les enfants se confessaient 2 fois par semaine à l'Abbé. Le chapitre était le lieu ordinaire pour les moines et d'autres locaux, non spécifiés, pour les Convers et enfants.

S. Ulric décrit (II.12) ce qu'un novice doit faire quand il se confesse et le voici. Il s'approche du prêtre qu'il a choisi librement et, se plaçant devant lui il met la main sur sa poitrine (signe convenu); le prêtre se lève et va au chapitre. Là le pénitent se prosterne tout de son long pour prendre veniam. Relevé il s'assied pour se confesser. S'il a souffert de 'fragilité', il récite les 7 psaumes de pénitence avant de se confesser, sans préjudice de la pénitence qui sera imposée. Il ne baisser pas l'évangile ce jour-là, et n'ira ni à l'offrande ni à la paix. Un peu plus loin (II.13) après avoir indiqué comment et quand il peut se laver et changer de linge, il ajoute: "Il saura aussi qu'alors il sera temps de se confesser, ainsi qu'après le chapitre quand les psaumes pour les anniversaires sont récités. Les jours de fête on peut le faire jusqu'à la messe matinale; et en carême jusqu'à Sexte. Ce n'est pas suffisant pour en déduire des renseignements généraux.

**Communions.** Il y en avait quelques-unes chaque Dimanche (20 au maximum) sans compter les messes privées, auxquelles les servants pouvaient aussi communier. On ne voit aucune restriction imposée, sinon les limites de l'horaire (Cf. 490 et 477). Il y avait communion générale les trois derniers jours de la semaine Sainte, sans préjudice des messes privées le Jeudi et le Samedi. La plus générale était donc celle du Vendredi Saint. Certainement aussi aux grandes Fêtes.

Il n'y a aucune liste de péchés réservés, mais certainement que les "crimes" l'étaient; nous parlerons des châtiments au Chapitre 25.

A **Cîteaux.** Nous n'avons rien à ajouter à la note 213 et au No 510.

581) CHAPITRE 8. **Chapitre et coupes.** A **Cluny.**

Il n'y a presque rien de décrit à propos de la tenue du chapitre, qui sans doute était réglée de façon plus ou moins uniforme depuis plusieurs siècles.

A propos du Jeudi Saint, il est dit qu'on y lit le jour et la lune.

L'Abbé ou le Président y communiquait des ordres pour la semaine, qui ensuite restaient affichés sur une feuille appelée "brevis".

Ce n'est qu'à propos du Novice que S. Ulric nous dit ce qui se passe pour les **proclamations** ou les **coulpes**. (II.17)

Quand sa conscience avertit le novice qu'il va être proclamé pour quelque manquement à la règle, et qu'il sera fustigé pour cela, il arrange à l'avance sa chemise, afin de pouvoir plus facilement l'enlever et découvrir ses épaules (Stamineum suum undique detrahit et honeste componit); elle était peut-être dégagée des 'femoralia' et de la ceinture? Quand l'Abbé a prononcé le 'Benedicite' traditionnel avec la phrase: "Loquimur de ordine nostro", le novice prévient la proclamation en demandant veniam prosterné de tout son corps et il reconnaît sa faute.

En outre chaque fois qu'il sera proclamé, il prendra encore veniam. Au cas où il serait assis quand il s'entend proclamer, il ne doit rien dire avant d'avoir pris veniam; sans quoi l'Abbé lui ordonne de se prosterner et il lui donne un coup de verge pour cette infraction aux usages, sans préjudice des conséquences de la proclamation elle-même.

La position pour recevoir la discipline est indiquée à propos des coupes graves (St 25); le coupable a retiré le haut de sa chemise et se place assis par terre, ayant la coule sur ses genoux. La durée de la flagellation est réglée par le Président.

582) 2 A Cîteaux. (*US de CITEAUX.70*) **Chapitre. Lecture du martyrologe.**

La communauté se lève quand le lecteur dit "Et alibi ..." et on se tourne vers l'Orient au verset 'pretiosa'. Pendant le Gloria Patri on se prosterne sur les sièges supérieurs ou on se prosterne sur les genoux suivant le temps et tous disent Kyrie eleison. Ceux qui sont placés près de l'entrée du chapitre, de part et d'autre, se prosternent à terre vers l'Orient – les autres ne font qu'une moitié de prosternation, faute de place.

Après avoir lu la règle, le lecteur offre le livre à l'Abbé, qui en fera l'explication, ou chargera quelqu'un de la faire. Quand elle est achevée personne ne doit parler avant que le Président n'ait dit: 'Loquamur de ordine nostro.' Il peut y avoir alors l'absolution pour un Défunt, ou lecture d'une brève, ou l'annonce de la terminaison d'un tricenaire; Ensuite les coulpes et proclamations. (Cf Note 214,2) Quant tout est terminé l'Abbé dit: 'Adjutorium nostrum ... R / Qui fecit coelum ...'

583) CHAPITRES 9 ET 10. **Réfectoire et aliments.**

1 A Cluny. Lecture. Comme le prescrit la Règle, le lecteur de semaine reçoit la bénédiction rituelle à l'issue de la messe majeure du Dimanche. Il prend le mixte réglementaire. A la messe matinale ou à l'autre, après l'évangile, il prépare la lecture au chœur mineur où il se retire; mais s'il est encore surveillé (in custodia), il doit le faire au chœur même. C'est lui qui porte le livre au réfectoire, mais c'est le lecteur de la 2<sup>me</sup> table (des serviteurs) qui le remporte. Il se dépêche de commencer à lire dès que la communauté est en place, afin de ne pas la faire attendre, vu qu'on ne peut pas commencer à manger avant qu'il n'ait

lui-même entamé la lecture. Il demande la bénédiction du Président dès que celui-ci est assis.

A la fin de la lecture, il fait une inclination profonde. On considère comme normal, si au cours de sa semaine il se fait remplacer une fois; pour le faire plus souvent il faudrait une raison urgente et sérieuse, sans quoi il serait probablement proclamé.

La lecture en été consistait largement dans les livres de la Bible, qu'on ne lisait au chœur que les Dimanches et en petite quantité. On en lisait aussi une petite partie en Hiver (Voir 450). Le reste du temps les commentaires des Pères devaient faire les frais.

584) 2 Cîteaux. **Lecture.** Voir Note 215,1 pour le lecteur.

**Livres lis.**

Pendant l'Avent une partie d'Isaïe autant que nécessaire. Avant la Septuagésime on peut y lire une partie des Épîtres de S. Paul, c'est au Chantre à le déterminer. Ensuite jusqu'à la Passion on peut lire en semaine une partie de l'Octatheuque; mais les dimanches de ce Temps, on lit d'abord les résidus des homélies et des fêtes. Au temps de la Passion Jérémie est lu en partie au réfectoire; le Grand chantre décide suivant la longueur des nuits (Cf. 452). La semaine après l'Octave de Pâques on lit les Actes des Apôtres en entier au réfectoire.

Du 1<sup>er</sup> Août à l'Avent, on y lit ce qui n'a pu l'être à l'église, notamment les 12 petits prophètes.

585) **Réfectoire.** A Cluny. Nous avons la description de l'immense réfectoire bâti par S. Hugues peu après la rédaction des Us, mais nous ignorons comment était le précédent; le nouveau avait 112 x 676 pieds (37 x 22 mètres) divisé en trois par deux rangées de colonnes parallèles surmontées d'arcs brisés, et éclairé par 36 fenêtres; il fut détruit à la Révolution. Ce qui ressort des renseignements donnés par S. Ulric, c'est que les religieux étaient assis le long des murs, comme le veut la coutume monastique générale, il ne dit rien d'autres tables supplémentaires. Il est souvent question d'un gradin ou degré, ce qui suppose que la table de l'abbé et les deux adjacentes pour les Prieures et les hôtes étaient sur une sorte d'estrade plus élevée que le reste de la salle. Il semble que l'abbé était seul à une table, où il y avait une cloche, et en son absence le Prieur prenait sa place; sinon il siégeait au sommet de la table à la droite de celle de l'Abbé. Le chef des enfants mangeait debout en face d'une de ces tables, ayant deux couteaux – le sien et un autre à la disposition des hôtes, qui pouvaient en avoir besoin. Chacun portait sur soi un couteau dans une gaine, suspendu à la ceinture. Les autres enfants mangeaient debout face à un religieux – sans doute, leur maître, ou tout au moins, un ancien sérieux, prompt à réprimer toute légèreté de leur part (Cf. St. 17).

586) **Cérémonies au réfectoire.** Elles sont décrites pour un novice (II.23)

Le signal des repas est toujours donné par des coups de maillet donné sur une 'cymbalum', qui ne sert que pour cela et qui est placée dans le cloître. Chacun se lave les mains avant d'entrer et gagne ses places respectives, faisant une profonde inclination auparavant et restant debout en attendant que l'Abbé entre.

Les faibles pouvaient s'asseoir toutefois. Ceci montre qu'on ne se rendait pas toujours en procession au réfectoire au sortir d'une Heure canonique comme nous et qu'on ne faisait pas de station dehors en attendant le Supérieur.

Nous avons dit que le lecteur demande la bénédiction dès que possible.

Les jours fériaux, l'hebdomadier devait d'abord distribuer les hosties non consacrées offertes à la messe matinale (Cf. 489); elles étaient disposées sur une grande patène et brisées convenablement et elles étaient distribuées avec une cuiller d'or. Il commence par l'Abbé, ensuite la table qui est à sa droite, puis l'autre à sa gauche et il continue de ce même côté et retourne ensuite par l'autre côté. Chacun baise sa main au moment voulu et mange ensuite cette hostie avant toute autre chose.

**Retardataires.** Ceux qui arrivent quand la communauté est déjà assise doivent d'abord aller au gradin demander permission au Président de prendre le repas. Accordée par signe, ils doivent faire les cérémonies d'usage, réciter les grâces, inclinations, avant d'aller s'asseoir. De même ceux, qui veulent sortir plus tôt, vont d'abord au gradin demander permission pour le faire en faisant le signe convenu (étendre la main sur la poitrine et la retirer lentement), ensuite réciter les grâces au gradin et se retirer lentement en disant le Miserere jusqu'à la porte du réfectoire; là tournés vers la table principale et inclinés ils récitent le Kyrie et les versets. Nouvelle inclination profonde et sortie. Personne ne peut le même jour arriver en retard et sortir plus tôt.

587) **Bénédiction des tables** par l'hebdomadier avec 3 signes de croix, vers les tables sur l'estrade et vers chaque côté ensuite. Pour bénir la boisson un seul signe est requis.

**Service des tables.** Avant que la communauté n'entre on a déjà commencé à répartir les écuelles à chacun; il y en avait 2 réglementaires, comme le prévoit la Règle, à Cluny; tous les jours il y avait une écuelle de fèves et une d'herbages cuits. Mais en outre on servait à part un supplément, fourni par le cellierier directement et distribué par ses aides, il était béni à part et une sonnerie spéciale annonçait la permission de le manger – c'était entre les deux autres plats. Parfois il y avait aussi une boisson spéciale appelée 'pigmentum', qui était du vin aromatisé, avec de la canelle, du gingembre etc.

Sur les tables il y avait des nappes, qui les jours ordinaires ne couvraient que la moitié de leur surface, celle devant les convives, tandis que les jours de fête elle couvraient tout.

C'était les 4 cuisiniers de semaine, nommés à tour de rôle, qui étaient aussi chargés du service au réfectoire. De suite après le chapitre, ils préparaient les tables, mettant les cuillers et le pain (chaque religieux avait son couteau et les fourchettes n'étaient pas inventées.) Après l'évangile de la messe majeure, ils sortaient de l'église et ils apportaient le vin qu'ils répartissaient dans les justes (ou justices, mesure réglementaire). Dès que l'Heure canonique se chante à l'église, ils se hâtent de remplir les écuelles – c'est leur chef qui doit le faire – et de les porter au réfectoire au fur et à mesure. Pour les fèves ils commencent par les tables des anciens et font le contraire pour l'écuelle des herbages, de sorte

que quand le Président a reçu son écuelle tout le monde est servi et on sonne la cloche intérieure assez longtemps. Il semble que le service ne s'achevait qu'après que la communauté était déjà en place debout, mais qu'on ne donnait pas la bénédiction avant que la cloche n'ait cessé de sonner.

Ces semainiers n'ont rien à faire avec les suppléments et à la fin du repas ils ne remportent que ces deux écuelles.

588) **Aliments et pitances.** Comme nous l'avons dit succinctement déjà les aliments réguliers consistaient toujours et uniquement de pain et de deux écuelles – fèves et herbages cuits – préparés et servis par les semainiers dans la cuisine régulière. Nous mettons en note les détails concernant cette cuisine, que S. Ulric a décrite minutieusement. Note 254.

Les aliments supplémentaires, correspondant à nos pitances, sont préparés et distribués par le Cellierier et ses aides, qui ne sont pas des religieux, dans une cuisine spéciale; mais comme il est défendu à des séculiers d'entrer au réfectoire, le Cellierier choisit des Convers pour les distribuer au cours du repas. Pour les trois jours de la semaine, qui étaient chez nous jours d'abstinence – Lundi, Mercredi et Vendredi – le supplément s'appelait *Pitance* et était réparti à raison d'une écuelle pour 2 religieux, tandis que les trois autres jours il s'appelait 'Général' et se servait dans une écuelle séparée pour chacun. La quantité est mentionnée pour les œufs: il y en avait cinq pour un 'général' donc par personne et seulement 4 pour une pitance pour 2. Ce pouvait être aussi du fromage – il était cru comme pitance et cuit comme 'général'; mais aucune quantité n'est signalée. Le supplément le plus apprécié était du poisson – car l'auteur souligne toujours que dans les occasions spéciales on donnait du poisson, et nous avons dit plus haut (No 577) qu'il y avait une sorte d'exposition de ce mets sur une table près du Cellier, pour l'inspection du Prieur. C'était donc un aliment estimé. Il devait y avoir une grande variété de poissons, parce que dans la nomenclature des signes conventionnels, il y a pour plusieurs espèces, dont quelques unes de luxe. (Cf Note 259) Il y a des brochets, truites et 'Struthiones', aussi des saumons.

589) **Condiments.** Les fèves, en dehors de l'Avent et du carême, étaient arrosées de lard fondu, au dernier moment, et les herbages aussi un peu. Le piment était réservé pour les fêtes – l'auteur y revient en plusieurs endroits et quand il y a une grande fête, ou un anniversaire spéciale, il note qu'on donne du poisson 'bene piperatum', ce qui paraît être synonyme du 'nec plus ultra' en fait de mets.

**Pigmentum.** C'était une boisson à base de vin, aromatisé avec divers ingrédients; à propos de l'infirmier on énumère les épices qu'il doit avoir à sa disposition: ce sont piment, canelle, gingembre et autres racines non spécifiées. Ce liquide était réservé aux grandes occasions quand on donnait du poisson 'bien, pimenté' et on le servait dans de petites tasses après une bénédiction spéciale et au son d'une clochette, aussi spéciale au fond du réfectoire. Il est à noter que la clochette n'était agitée quand le pigmentum était servi hors des occasions vraiment traditionnelles et en vertu d'une coutume récente.

**Miettes de pain.** On les recueillait, soigneusement après chaque repas. Pour cela chacun raclait la nappe avec le couteau et les tas individuels étaient ensuite enlevés dans une corbeille avec brosse. On les donnait aux pauvres et si quelqu'un en laissait tomber à terre il était proclamé.

590) **Coena.** Quand il y avait deux repas le 1<sup>er</sup> s'appelait prandium et l'autre Coena; ce dernier composait uniquement de pain et de vin et quand c'était possible on distribuait des végétaux ou fruits crus. Pourtant on y servait parfois aussi des gaufrettes (ea quae in ferramento characterato de conspersione farinae tenuissime fiunt et ab hominibus romanae linguae: nebulae, a nostribus appellantur: oblatae). Pour la coena du Dimanche de Quinquagésime pour célébrer l'abstinence d'œufs qui va commencer le lendemain on donne un 'général' d'œufs cuits avec du piment. Sans indication de quantité. C'est la seule exception de l'année. (I.49)

D'après la règle de S. Benoît on donnait le soir le tiers de la ration journalière, que l'on soustrayait au repas du matin, mais à Cluny le pain de soir était en supplément, quand on avait mangé toute la ration le matin. De même le vin du soir était en sus de la ration quotidienne.

'**Boire**' entre les repas. On allait au réfectoire en communauté boire dans l'après-midi; l'heure variait suivant les saisons. En été c'était d'eau et en hiver du vin. Il y avait aussi parfois du vin à la collation du soir. Quand il y avait 'œuvres en commun' on servait du vin mélangé d'absinthe et de miel. Quand il n'y avait qu'un repas on buvait après Vêpres; sinon après None.

591) **Jeûnes d'Ordre.** Les mercredis et vendredis d'été depuis l'Octave de Pâques jusqu'au 14 Septembre étaient jours de jeûne d'après la Règle, mais à Cluny on ne les observait plus. On faisait seulement le 1<sup>er</sup> et on remplaçait parfois les autres par des processions pieds-nus, ou des travaux manuels en commun; mais les fêtes de 12 leçons exemptaient de ces jeûnes, ainsi certaines octaves privilégiées (S. Martin, Noël, Epiphanie), tous les jours.

**Processions** nu-pieds. En outre de celles de l'été dont nous venons de parler, elles avaient lieu aussi les Mercredis et Vendredis du 1<sup>er</sup> Octobre au 1<sup>er</sup> Novembre. S. Mayeul supprima celles du 1<sup>er</sup> Novembre au Carême qui avaient lieu avant lui, par pitié pour les pauvres religieux. Mais avec le Carême elles reprenaient leur cours.

**Suppléments individuels** au réfectoire. Le Président avait le droit d'envoyer des pitances à qui il lui semblait bon, il faisait signe à un serviteur, qui les portait à destinations. Le récipiendaire se levait et, avec une profonde inclination dans la direction du Président, remerciait de la faveur reçue. S'il ne voulait pas la manger il pouvait l'offrir à son voisin supérieur, si celui-ci refusait, à l'inférieur, et si lui aussi refusait le serviteur la remportait au cellier pour les pauvres.

592) A Cîteaux. **Réfectoire.** (US de CITEAUX.76) Quand l'Heure est terminée, le Prieur sonne la cloche et si par négligence le repas n'est pas prêt, on s'assied en silence et on lit; puis on se lave les mains avant d'entrer. A l'intérieur on reste debout jusqu'à ce que le Prieur entre, mais s'il tarde beaucoup on pourrait s'asseoir. Le Prieur fait une inclination en avant de son siège avant de sonner la

cloche, l'espace d'un Miserere, tant au 1<sup>er</sup> qu'au 2<sup>me</sup> repas. Bénédiction: On ne donnait qu'une seule bénédiction à la table principale.

Les deux écuelles réglementaires devaient être, autant que possible, servies à l'avance devant chacun, sinon on continuait le service pendant la lecture. **Pitances:** Quand l'abbé a concédé quelques pitances à des malades ou des diminués, le cellier les leur porte (ou les fait porter). Quand le Prieur a découvert son pain, la communauté le fait aussi. Il est défendu de nettoyer sa tasse avec la main et de l'eau, mais on l'essuyer un peu, mais pas la laver. Il ne faut non plus essuyer ses mains ni les couteaux avec la nappe avant de les avoir au préalable déjà nettoyés avec du pain. Il faut prendre le sel avec un couteau. Si le Prieur envoie une pitance à quelqu'un, celui-ci se lève et le salue pour remercier; il peut en passer une partie à chacun de ses voisins, en quantités égales, mais ceux-ci ne peuvent pas les passer à d'autres; pourtant si un seul voisin a tout reçu, il peut en donner la moitié à son voisin immédiat, mais c'est tout. Les mets ordinaires ne peuvent jamais être offerts aux voisins.

593) Après que les écuelles ont été enlevées, le cuisinier recueille les cuillers, en commençant par le Prieur et le coté droit et le gauche ensuite en recommençant par le haut. Le Miserere des **grâces** est toujours commencé par le chœur droite. La communauté marche deux à deux, sauf le Président qui doit être seul en arrière au milieu du cloître. A l'église tout se passe comme chez nous.

**Serviteurs.** De suite après le repas on sonne celui des serviteurs, qui disent les **grâces** en commun à voix médiocre, le plus ancien préside et en guise de lecture ils se contentent du verset "Deus charitas est" avant et "Deus pacis" après. Le lecteur mange avec eux. Ils disent le Miserere des **grâces** sur place; puis le lecteur sonne la clochette pendant l'espace d'un Pater (sauf l'été si c'est pendant la sieste).

Pour le "**boire**" entre les repas Voir Note 215,7.

**Refectorien.** (US de CITEAUX.119). Il peut communier à la messe matinale, pour gagner du temps. Il prépare le pain pour les novices. C'est lui qui met les tables – nappes, cuillers, pain et vin (ou bière) – il remporte les restes du pain des novices et de leur vin, qui se trouve dans le cloître. Peut-être qu'ils dinaient dans un local à part et mettaient ensuite les restes dans le cloître.

**Collation.** Il a souvent été question de la collation à Cluny, une description s'en trouve à U.81 et nous le mettons ici. Le lecteur est devant un pupitre et demande la bénédiction du Président. Ceux qui n'ont pas pu être présents au 'boire' précédent, peuvent y aller maintenant, avec la permission, toutefois, du Président. La lecture finie, le président dit:

Adjutorium nostrum ... et on entre à l'église pour complies.

Pour tout le reste voir la longue note 215 et aussi 216.

594) CHAPITRE 11. **Minutions, Rasure, malades.**

1 A Cluny. Minutions. Il n'est nulle part de minutions générales avec leurs répercussions sur l'Office divin. S. Ulric a dû oublier ce sujet. Il parle seulement

de ce que doit faire un novice au cas où il désire se faire minuer et nous mettons ces détails dans la note 255.

2 A **Cîteaux.** (*US de CITEAUX*.91) On ne doit pas minuer au temps de la moisson, ni pendant l'Avent ou le Carême, ni les trois premiers jours après Noël, Pâques ou Pentecôte. Défense de minuer ceux qui sont dispensés du chœur pour maladie, ainsi que les semainiers (lecteur, cuisiniers, hebdomadiers). On peut les faire 4 fois l'an—Février, Avril, Septembre et fin Juin. C'est l'Abbé qui désigne ceux qui seront opérés. Il ne faut pas qu'il y ait une fête les trois premiers jours, ni un jeûne principal et on doit prendre garde que l'Office choral n'ait pas à en souffrir. Les minuéés peuvent servir des messes privées, si c'est utile, ainsi que assister à des messes conventuelles quand la communauté n'y assiste pas (pendant les moissons). A la fin des Heures ils sortent avant les autres. Ils peuvent assister au chœur en l'absence de la communauté, quitte à s'asseoir pendant les psaumes. Pour le reste il se comporte comme les autres. Au réfectoire il a des pitances, qu'il ne doit pas passer aux autres. En hiver, le 1<sup>er</sup> jour, il a une demi livre de pain blanc en sus, ainsi qu'une pitance, mais pas les dimanches, car il a comme en été (parce qu'il y a 2 repas, sans doute). Le 2<sup>me</sup> et le 3<sup>me</sup> jours, au mixte, il a une pitance et une livre de pain blanc en supplément. Le 4<sup>me</sup> jour, été comme hiver, il aura une pitance supplémentaire. En été pendant 3 jours il aura une pitance et une livre de pain blanc en supplément du repas régulier, le matin, et le soir aussi une pitance quelconque. Ses voisins peuvent l'aider le 1<sup>er</sup> jour à couper son pain (afin de ne pas risquer de ré-ouvrir la blessure) et lui rendre d'autres petits services.

595) A l'église il se tient hors du chœur, dans une aile où il n'y a qu'un autel. Pour Complies il va au chapitre et va se coucher avant la communauté. Pour les matines, il va soit à l'infirmerie, soit au chapitre; tous les minuéés récitent l'office ensemble et les leçons sont abrégées; ils sont dispensés de l'office des morts quotidien. Ils assistent au chapitre. Les jours de jeûne, ils ont mixte après Tierce. Dès le 3<sup>me</sup> jour ils vont à Prime au chœur et peuvent s'y asseoir pendant les deux premiers psaumes, comme aussi aux autres Heures. Ils peuvent aussi se reposer sur leur lit avec leurs chaussons. La 3<sup>me</sup> nuit ils ne vont pas à Matines, à moins que ce ne soit une grande fête; le 4<sup>me</sup> jour ils vont au travail, comme tout le monde, mais on a soin de leur donner une tâche plus légère, ou même les dispenser totalement. Nous donnons d'autres détails en note 255, à la suite de Cluny.

596) **Rasure à Cluny.** Elle avait lieu en principe toutes les 3 semaines et on s'arrangeait au mieux à l'occasion des fêtes mobiles du cycle pascal pour observer cet intervalle. L'opération avait lieu au cloître et on se rendait mutuellement le service à tour de rôle. Nous mettons les détails en Note 256.

**Bains.** De suite après avoir parlé de la rasure, l'auteur ajoute que l'usage général est de se baigner à la même occasion, mais qu'à Cluny cette opération n'avait lieu que 2 fois l'an – vers Noël et vers Pâques. De l'eau chaude était procurée à cet effet, ainsi que des cuves pour ceux qui en voulaient.

**Rasure à Cîteaux.** (*US de CITEAUX*.86) Les dates étaient: Noël, Quinquagésime ou Pâques, Pentecôte, Sainte Madeleine, Nativité B.M.V., Toussaint, soit 6 fois, mais en 1257 on la fit tous les mois. Elle se faisait au cloître.

597) **Soins des malades.** 1 A **Cluny.**

Quand un religieux se sent malade, il demande veniam au chapitre et expose son cas. On le met alors hors du chœur, afin qu'il puisse s'asseoir pendant les offices et au réfectoire il reçoit des pitances spéciales. Si après 2 ou 3 jours, il ne va pas mieux, le Prieur l'envoie à l'infirmerie et si après 2 ou 3 autres jours il n'est pas rétabli, le Prieur lui ordonne de manger de la viande. Dès lors il ne marche plus sans une canne et capuchon en tête. Il assiste à la messe conventuelle matinale, mais sort à l'évangile de la Majeure. S'il n'assiste pas au chapitre, il écoute quand même ce qu'on y lit – la Règle ou l'évangile, de même à la collation. Il n'assiste pas aux coupes et se retire; il occupait un siège de la porte du chapitre.

A l'infirmerie le silence n'est pas absolument de rigueur en mangeant, mais il faut parler le moins possible. Après le repas du soir, les malades peuvent se recoucher, ou aller à Sainte Marie quand la communauté est autrement occupé. Les Circateurs visitent souvent l'infirmerie pour voir si les malades ne sont pas négligés et si on n'y parle pas trop; si l'un d'eux après une première proclamation, retombe dans ce défaut il sera châtié.

Quand un malade est rétabli, il demande au Prieur de revenir en communauté; ses souliers sont graissés la veille, en prévision. Au premier coup de Prime, avant le Chapitre, il va à la porte de Sainte Marie, y attendre les enfants et il les suit à l'église et ainsi se joint à la communauté. Au chapitre, quand vient l'heure des coupes, il se lève aussitôt et demande veniam, pour s'accuser des manquements commis à l'infirmerie et il reçoit en pénitence les 7 psaumes, ou s'il est illétré, 7 paters.

En cas de nécessité on dispense les malades en Avent et Septuagésime, pour qu'ils puissent manger de la viande. Nous mettons le reste en Note 257.

2 A **Cîteaux.** Voir Note 217, 2, a. Le silence est de rigueur à l'infirmerie, sauf que pour parler avec l'infirmerier il y a un petit parloir spécial. Il faut la permission de l'Abbé pour qu'un malade puisse sortir de l'infirmerie.

598) CHAPITRE 12. **Vêtements, Literie. Luxe.**

1 A **Cluny. Vêtements.** Les renseignements abondent, mais certains termes sont encore mystérieux, et la forme qu'affectaient les vêtements n'est pas facile à imaginer; même après avoir confronté tous les textes, dispersés çà et là, on reste perplexe aux certains points. Il y a des reproductions de miniatures de XII<sup>me</sup> siècle dans la Vie de S. Hugues, qui donnent une bonne idée de ce qu'étaient les coules de cette époque, mais étaient-elles conformes à celle du siècle précédent? Voir Note 258 où sont reproduits divers textes.

Nous avons dit au parlant du Camérier, que c'était lui qui fournissait les vêtements à tous les religieux et les entretenait, et que presque tout devait être acheté au dehors. (574, fin).

Voici la liste de ce qui est concédé à chaque religieux normalement: Deux frocs (nos tuniques), deux coules (cuculles); deux staminea (tunicelles d'une matière probablement moins grossière que la bure des habits; deux femoralia (terme employé par S. Benoît pour désigner des caleçons) : la Règle ne les permettait que pour les voyages à cheval, tandis qu'à Cluny on les portait en tout temps, ainsi que la tunicelle, non prévue par la Règle. Deux paires de chaussures avec courroies, celles de jour étaient en cuir, parce qu'il est souvent question de les graisser; deux autres paires pour la nuit, dont une pour l'hiver (sans doute, fourrées?). Trois pelisses, ou deux, avec une gonella à la place de la 3<sup>me</sup>. On appelait ainsi une sorte de tunique fourré, plus commode que la pelisse, et qui probablement se portait sous le froc. Il y avait aussi un capuchon fourré (les autres faisaient partie des coules). Cinq paires de chaussons (pedulia, prévus par la Règle); un appareil pour assujettir les caleçons (bracchiolinum) (dérivé de braga, mot gaulois pour caleçon, selon Du Cange); une courroie en cuir de cerf, comme ceinturon, où était assujetti le couteau et sa gaine; il y avait aussi un peigne en bois avec étui (probablement qu'on le portait sur soi, car on se peignait après s'être lavé au cloître, où se trouvaient des essuie-mains et de la lessive, près d'un canal rempli d'eau courante. Des aiguilles et du fil dans un étui aussi, car on se raccommodait au cloître à temps perdu. (Voir autres détails en Note 258).

599) **Qualité des vêtements.** Le drap de bure, dont étaient faits les frocs et les coules, ne devait pas coûter plus de huit sols (quantité non indiquée d'une monnaie contenant plus de bronze que d'argent). Les pelisses étaient en peau de mouton et les couvertures aussi; ces dernières pouvaient être aussi en peaux de chat ou de lièvre, mais pas d'autres animaux plus rares.

**Literie.** Un oreiller, un coopertorium, un cottum (couverture épaissée) et un Stragulatium (Du Cange dit 'barriolé?') Cf. Notes 218 et 219.

**Remplacements et réparations.** Les vêtements étaient remplacés à dates fixes, comme suit: chaque année vers Noël une coule et un froc neufs étaient distribués à chaque religieux. Tous les 2 ans, à la S Michel, une pelisse neuve (Bernard, qui écrivait 20 ans plus tôt, dit 3 ans); on les déposait sur les lits pendant que la communauté était au réfectoire. Les chaussons étaient distribués pour la St. Martin et les chaussures le Jeudi-Saint au chapitre. Quant aux chemises et caleçons (à peine réglementaires), il n'y avait pas de date fixe, ils étaient renouvelés individuellement quand ils étaient trop usés pour être réparés. Voir Note 258 pour plus amples détails à leur sujet, ainsi que pour les lavages.

**Objets de luxe.** Il n'y avait aucune restriction au sujet des objets du culte – calices, ornements, candélabres – Pierre le Vénérable réforma le luxe dans les vêtements et la literie Voir Notes 218 et 219.

2 A **Cîteaux.** Les US de CITEAUX ne parlent pas des vêtements, qui étaient ceux prévus par la Règle. Tout luxe en était banni. Il est dit à propos de l'hiver (US de CITEAUX.74) qu'il est permis à un moine de porter sous le scapulaire une ou plusieurs tuniques, sous une ou deux coules, si c'est nécessaire. Il est probable que l'usage de pelisses n'était pas introduit et qu'on devait se contenter

de mettre plusieurs vêtements les uns sur les autres comme nous le faisons nous-mêmes souvent.

#### 600) CHAPITRE 14. **Silence et Cellule. A Cluny.**

Le silence était toujours de règle spécialement à l'église, au dortoir, au réfectoire et à la cuisine; de telle sorte qu'un seul petit mot prononcé et entendu suffisait pour être proclamé et puni. (II.3) Un novice qui chanterait une antienne, ou un répons, sans avoir le texte sous les yeux, serait réputé avoir manqué au silence et châtié comme tel. On usait largement de *signes* convenus, mais encore fallait-il ne pas en abuser, sous peine d'être proclamé. Nous mettons en note les signes principaux, mais nous renonçons à les transcrire tous intégralement. Note 259.

**Dortoir.** Comme il n'y avait pas encore de cellules individuelles, il faut parler ici du dortoir. Il n'est question que d'un seul dortoir pour cette immense communauté, il fallait donc qu'il soit immense. Nous avons dit que l'Abbé y couchait et que son lit occupait le milieu près d'un mur. Les enfants y occupaient un quartier à part, mélangés avec leurs maîtres. Ce que S. Ulric en dit est pour décrire ce qu'un novice doit y faire (II.25).

Après Complies, pendant qu'on récite les 3 oraisons finales, le novice se tient au dernier rang et après avoir été aspergé d'eau bénite, et être sorti de l'église, il met son capuchon et ne le quitte plus avant de se coucher. Nous dirons plus loin les cérémonies du coucher.

**Lever pour les Matines.** Dès que la cloche sonne il se lève immédiatement. Avant de rejeter la couverture, il met sa coule (s'il en a une?) sur ses jambes (et met son froc?). (Sur une miniature on voit un moine couché sur son lit, la couverture ne monte que jusqu'aux aisselles et la coule est par terre à portée de la main). (II.5)

**2<sup>me</sup> coucher après Laudes.** Il n'enlève sa coule qu'après avoir tiré sa couverture jusqu'aux coudes, puis il la plie et la met près de sa tête quelle que soit la chaleur régnante, il ne découvre jamais plus que les pieds, les bras et la tête.

**2<sup>me</sup> lever.** (II.10) Au signal donné pour le réveil, on se conduit comme pour le 1<sup>er</sup> lever, sauf qu'on met alors les chaussures de jour et on a soin de ne pas oublier de se munir de son couteau. On va se laver la figure et les mains et on s'essuie au linge voulu – il y en avait 3 différents: un pour les enfants, un pour les chanteurs et l'autre pour les 'idiotae' (illétrés ou Convers). Ensuite on se peigne et on va à l'église pour les oraisons préparatoires, au chœur antérieur, près de l'autel (ceci est pour un novice) et il y reste jusqu'à ce que les enfants commencent à lire.

601) 2 A **Cîteaux.** Voir Note 220. Après le chapitre les religieux s'assoient au cloître pour lire et étudier, à moins qu'ils n'aient quelque office à remplir, mais ils reviennent dès que possible après. Pendant ce temps on peut aussi aller prier à l'église (Cf. Note 188,6). On lit en silence à moins qu'on ait à répéter quelque leçon, ou quelque pièce de chant avec le chantre. Quand on se met le capuchon en tête, on doit le faire de telle sorte que les autres puissent constater qu'on ne dort pas. Si quelqu'un a besoin d'emprunter un livre qui est déjà entre les mains d'un autre, il faut s'arranger à l'amiable, avec charité, faute de quoi on risque

d'être proclamé. Enfin il est toujours permis d'être en costume de nuit (habit ou chausses) au temps de la lecture. (*US de CITEAUX.71*)

Après Vêpres, toute l'année, les religieux s'asseyent au cloître, lisant en silence; défense de chanter et de faire des signes, sauf pour des hôtes, ou pour demander permission de boire (*U US de CITEAUX.79*).

#### 602) CHAPITRE 15. Colloques. A Cluny.

En été il y avait normalement deux espaces libres chaque jour, pendant lesquels on pouvait échanger des paroles utiles et édifiantes – après le chapitre et avant Vêpres – mais S. Ulric fait constater en plusieurs endroits que la durée allait sans cesse en s'écourtant (ce qu'il ne regrette pas du reste), si bien que parfois elle était presque nulle. Cf. Note 243, passim, et No 511.

On profitait aussi de ces petits intervalles pour exécuter de petits travaux de raccommodage ou de lavage, ou de toilette (se couper les ongles) ou encore visiter des malades. Comme nous l'avons dit ailleurs, le camérier se tenait à la disposition des religieux pour écouter leurs demandes diverses et y faire droit. (Cf. 575)

Les jours de jeûne l'été il y avait 2 intervalles – après le Chapitre et après Sexte, mais le second ne durait que quelques instants. Quand les œuvres communes duraient toute la journée il y avait deux intervalles aussi.

Pour l'Hiver, l'auteur ne signale aucun intervalle avec permission de parler, mais à propos du carême il déclare qu'il n'y a jamais de colloque, même pour les fêtes de 12 Leçons, ce qui implique que ce n'était pas le cas avant cette saison.

Détail curieux. C'était le plus jeune des enfants qui donnait le signal pour parler en disant à haute voix: 'Benedicite', mais c'était leur doyen, qui apportait au Prieur la 'tabula' sur laquelle il frappait pour annoncer le colloque.

2 A Cîteaux. Il n'y avait jamais permission générale de parler. Cf. Note 220 qui l'implique bien clairement.

#### 603) CHAPITRE 16. Œuvres communes. A Cluny.

Comme nous l'avons déjà dit, les exercices de piété, psalmodies, processions, messes conventuelles avec de longues cérémonies d'offrande et de baiser de paix etc avaient fini par envahir de telle sorte l'emploi du temps que les travaux manuels prescrits par la Règle diminuèrent progressivement et finalement disparurent tout à fait quelques années après S. Ulric.

On établit des travaux manuels en commun (étant cénobites, les moines étaient toujours ensemble normalement) à certains jours et comme exercice pénitentiel (Cf 591, début). Leur fréquence n'est pas indiquée, sinon comme 'saepius', au gré de l'Abbé ou du Prieur, mais uniquement les jours fériés, bien entendu.

Pour la curée il y avait 2 types – toute la journée (sans doute quand il y avait deux repas l'été) ou seulement jusqu'au repas. Nous en décrivons l'horaire en note 260.

Pour la nature des travaux, il y en a trois types mentionnés par l'auteur. Ecosser des fèves nouvelles – qui ne pouvait être qu'au printemps – ou arracher des mauvaises herbes, ou encore aider à faire le pain.

On psalmodiait tout le temps sans aucune relâche, sinon pour entendre une lecture pieuse et un sermon, comme nous le disons en détail dans la Note 260.

604) A Cîteaux. Travail manuel quotidien en commun. Après le chapitre, les frères se préparent au travail et on donne le signal avec la table; tous se réunissent, le Président fixe les travaux et on distribue les outils. On fait des pauses au gré du Président et près de lui; tous les signes inutiles sont interdits et il est défendu de porter des livres. Si au retour quelques travailleurs arrivent en retard pour l'Office à l'église, ils restent devant le degré tant que le Président ne leur permet pas d'aller dans leurs stalles. Ceux qui ne vont pas au travail avec le gros, gardent le silence et ne peuvent faire que les signes conventionnels indispensables entre eux. (*US de CITEAUX.75*) Voir Note 192 et 243, fin.

#### 605) CHAPITRE 17. Novices. A Cluny.

Il y avait 4 sortes de Novices, dit S. Ulric, mais nous en ajoutons une 5<sup>me</sup>, pour plus de clarté – celle formée par les enfants, élevés jusqu'à leur quinzième année dans un règlement spécial, que nous donnerons. Ils pouvaient rester six ans dans ce groupe, c'est-à-dire entrer dès leur 9<sup>me</sup> année.

**Enfants.** D'après la règle de St. Benoît, les parents pouvaient offrir leurs fils en bas âge au monastère, avec une formalité sérieuse, une promesse faite à l'offertoire de la messe, et en même temps ils déshéritaient cet enfant, afin de lui ôter la tentation de retourner au siècle pour jouir des biens paternels. Cette même formalité était observée à Cluny, avec cette différence, toutefois, qu'un moine se substituait, à cette occasion, au père de l'enfant. A leur quinzième année ils devaient ratifier cette promesse, ou retourner dans le monde. Il n'est pas dit s'ils faisaient encore un an de noviciat après cela.

Dans son Prologue S Ulric signale un inconvénient sérieux résultant de cette coutume; il dit que les parents se débarrassaient ainsi de leurs enfants qu'ils jugeaient impropres à gagner leur vie – estropiés, borgnes, faibles – et on les admettait trop facilement par charité; on peuplait ainsi les monastères de religieux incapables de supporter les austérités de la règle et qui, par leur exemple, provoquaient les relâchements. Le Saint a peut-être un peu exagéré sa peinture. On ignore quel pouvait être le nombre moyen de ces enfants à Cluny à cette époque.

606) Le plus ancien était leur chef et jouissait de quelques prérogatives – comme d'être assis au chœur quand les autres n'avaient pas de sièges; au réfectoire il mangeait à une table supérieure.

Ils étaient en tout temps très étroitement surveillés, un enfant n'était jamais laissé seul; il lui fallait un compagnon en tout lieu – même s'il devait se lever la nuit pour quelque nécessité – et il y avait un maître pour deux enfants, qui ne les quittait pas. Le châtiment était administré séance tenante, en cas de légèreté ou

de faute – les verges menues et flexibles cinglaient leur dos, protégé seulement par une chemise de lin.

Les plus grandes précautions étaient prises pour que personne, en dehors des maîtres attirés, ne puisse – non pas leur parler, ou leur faire quelque signe, mais même passer à côté d'eux en les frôlant légèrement. Quand ils passaient devant la communauté on les saluait respectueusement et c'était réciproque.

Ils apprenaient le chant et chantaient régulièrement les messes matinales, qui, le plus souvent, étaient pour les Défunts; ils chantaient parfois à certaines fêtes des répons ou l'invitatoire. Quand la communauté était en chapes, ils avaient des tuniques de soie.

A l'église ils occupaient le milieu du chœur, faisant face à la Communauté. Ils avaient tous les jours un déjeuner de pain et de vin. Nous mettons en note plusieurs autres détails. (Note 261).

607) **Novices divers.** Voici les 4 sortes décrites par S. Ulric:

1 Ceux qui viennent du monde, clercs ou laïcs

2 Les religieux déjà profès d'autres monastères, qui désirent se fixer à Cluny par une nouvelle profession.

3 Ceux qui appartiennent à une Celle de Cluny et qui y ont été déjà bénis par l'Abbé, mais dont la profession n'a pas encore été faite – ou ratifiée à Cluny – soit pour une cause de maladie, soit pour la grande distance de leur celle.

4 Ceux qui appartiennent à certains monastères affiliés à Cluny, avec un Abbé propre, et où ils ont déjà fait profession et ont reçu la bénédiction et sont considérés comme déjà profès de Cluny.

Rien n'indique combien de temps ceux de cette dernière classe étaient encore considérés comme Novices; mais dès leur arrivée ils prenaient leur rang dans la communauté. Ce sont plutôt des nouveau-venus que des Novices.

Ceux des trois autres catégories, suivant la Règle de S. Benoît, devaient passer au moins une nuit à l'hospice, puis on leur enseignait la manière de faire leur pétition au chapitre et de prendre veniam.

Ceux du 3<sup>me</sup> groupe sont invités à venir au chapitre et à demander miséricorde et on leur assigne la dernière place parce qu'ils n'ont pas encore fait profession.

Ceux du 2<sup>me</sup> font de même et l'Abbé leur assigne une place à son gré, mais quand ils auront fait profession pour Cluny, ils prendront le dernier rang, à moins que l'Abbé ne leur assigne un rang plus élevé. En l'absence de l'Abbé, le Prieur pourra en recevoir aussi, mais pas au chapitre sans autorisation.

608) **Novices proprement dits.** Ceux de la 1<sup>ère</sup> classe, venant du monde étaient les véritables novices. Au chapitre on leur dépeint les austérités de la Règle – comme prévu par elle-même – puis on les conduit à l'église; là ils seront à part jusqu'à leur vêture.

La tonsure a lieu avant la messe majeure, dès que la litanie est terminée. On fait assoir le laïc sur un siège placé face à l'autel et on le rase et on lui coupe les cheveux en laissant une couronne. Puis il suit le Maître au vestiaire, où il reçoit le froc, conforme à celui des religieux, mais pas de coule tant qu'il n'aura pas été béni.

**Noviciat.** (II.2) Deux cas sont envisagés: a) quand les novices sont en nombre suffisant pour former un groupe à part, un local spécial leur est assigné, où non seulement ils dorment, mais encore mangent et étudient; ils assistent à tous les offices du chœur et au chapitre; ils sortent de ce dernier dès que le chapitre de la Règle a été lu et commenté. Leur froc n'a pas de capuchon; au chœur ils sont dans le 'minore choro'.

b) Ils ne sont pas assez nombreux alors ils ne sont séparés de la communauté que pour dormir et pas au réfectoire et, par souci d'uniformité, on leur coud un capuchon à leur froc.

Ils entrent avec les enfants au chœur et restent groupés et personne ne peut se placer au milieu d'eux.

Quand la communauté va à l'église Sainte Marie après Laudes et Vêpres, ils restent dehors, inclinés profondément au passage des religieux qui entrent. De même quand la communauté sort du réfectoire ils se tiennent sur le passage profondément inclinés, avant de se joindre à elle pour les grâces.

609) **Repas.** Ils sortent de l'église avant la communauté, se lavent les mains, vont à la porte de la cuisine régulière, où chacun reçoit son écuelle à de fèves; le reste est apporté par une corvée à tour de rôle, qui se lève de table en temps voulu pour cela. Ils suivent les mêmes coutumes que la communauté au grand réfectoire – lecture, sonneries etc.

Quand l'un d'eux a besoin de quitter l'église pour aller au noviciat, il n'y a va jamais seul, mais prend un compagnon.

Pour Matines, les novices doivent arriver avant les enfants, afin d'être présents pour les oraisons, lesquelles se terminent par un signal.

2 A **Cîteaux.** Voir Note 222.

610) **CHAPITRE 18. Profession et Bénédiction. A Cluny.** (U.II. 26, 27)

Le Novice doit faire une confession générale à l'Abbé. Au Chapitre l'Abbé lui peint un tableau des austérités de la Règle et l'avertit qu'il vaudrait mieux retourner dans le monde avant la bénédiction, que d'apostasier ensuite. S'il persiste, l'Abbé promet de la bénir et il le recommande aux prières de la communauté. On récitera ce jour-là, par exemple un psaume à cette intention après chaque Heure.

Il se prosterne alors pour demander veniam.

La formule est l'ordinaire prescrite par la Règle: stabilité, conversion et obéissance. Elle est faite par écrit et chacun doit la lire individuellement au cas où il y aurait plusieurs novices; le document (brevis) est posé sur l'autel et il sera conservé à perpétuité. Les illétrés faisaient écrire la formule par un autre et mettaient au bas un signe de croix.

Le verset Suscipe est accompagné de trois prosternations, la communauté le chante aussi trois fois et termine par le Gloria Patri. Les novices étant à genoux font un tour sur eux-mêmes (gyrum faciunt) et ensuite se prosternent pendant l'oraison. L'abbé debout commence les 'preces' puis la bénédiction suit: collectes Deus indulgentiarum; Deus qui per coeterum; Domine Jesu Christe, qui es via;

Sancte Spiritus qui te Deum. "Domine Jesu Christe qui ..." puis aspersion d'eau bénite. Il bénit ensuite la coule: "Domine Jesu Christe qui ..." Les novices quittent leur froc et revêtent les coules. Ils font ensuite le tour de la communauté pour recevoir le baiser de Paix.

Pour les 3 jours qui suivaient Voir Note 223. Dorénavant ils assistaient toujours au chapitre et remplissaient les diverses fonctions liturgiques au gré de l'Abbé, à leur tour. S'ils sont prêtres, on les examine sérieusement pour savoir si leur ordination est valide et s'il convient de leur permettre du ministère. Les illétrés (convers) servaient comme acolytes, thuriféraires etc.

Il est clair qu'on ne faisait alors aucune différence pendant le noviciat et à la profession entre les clercs et les convers. Etaient-ils séparés au chœur? Ils l'étaient dans les processions, à cause du chant. S. Ulric ne dit rien de clair pour ce qui regarde la différence entre les deux classes, qui n'étaient pas séparées comme à Cîteaux.

611) **Les surveillés.** Ceux qui étaient imberbes et ceux qui, malgré l'âge viril physique étaient encore enfants de caractère, enclins à rire et à se dissiper, restaient après leur profession sous la vigilance d'un gardien – raison d'un pour chacun (et non pour deux comme les enfants) – qui ne les quittaient pas de vue, quoique parfois il y avait quelque distance matérielle entre eux. Au dortoir leurs lits étaient accolés; la nuit le gardien ne quittait pas son pupille et l'accompagnait avec une lanterne allumée. Le système répressif battait son plein en ces temps-là, même dans les monastères.

A **Cîteaux.** Voir Note 222 fin. Le maître des novices au travail ne doit pas parler avec eux sans permission, à moins qu'il ne soit Président. Il ne chante pas et ne lit pas dans le noviciat. Le Novice ne peut recevoir ni tonsure ni Ordres sacrés. Après la profession, le Père Maître porte au réfectoire la tasse et la cruche du nouveau profès et lui montre la place qu'il occupera au réfectoire dorénavant, et au dortoir, le lit qui sera le sien. Il pourra lui parler dans l'auditorium, mais seulement au même titre qu'à des étrangers.

612) CHAPITRE 19. **Pauvreté.** A **Cluny.** Le vice de propriété était sévèrement banni et c'est précisément la raison pour laquelle seul le Camérier pouvait manier de l'argent, les Prieurs ne le pouvaient pas; quant au cellier, l'apocrysaire, aux Doyens, ils n'avaient que l'argent indispensables pour leurs besoins courants. Tout comme l'aumônier, qui avait ses consignes pour distribuer de la menue monnaie aux pauvres.

613) CHAPITRE 20. **Aumônes à Cluny.** Cette abbaye était la providence de beaucoup d'indigents, comme nous le disons en Note 225, pour diverses raisons. L'aumônerie avait trois sortes de clients: 1 Les pèlerins qui venaient faire leurs dévotions. 2 Les vagabonds de passage et 3 Les indigents fixés aux alentours et secourus régulièrement – vieillards, infirmes, veuves, orphelins. A tous l'Abbé tendait des mains secourables en nature – vêtements et nourriture – périodiquement et systématiquement.

Il y avait deux organisations distinctes: un hospice pour recevoir ceux qui venaient à cheval et une aumônerie pour les autres. Chacune avait son bâtiment avec un gardien et un personnel attiré.

1 **Hospice** (III.22) Pour ceux qui venaient à cheval et par conséquent n'avaient pas besoin d'aumône, était réservée une hospitalité généreuse; leurs montures étaient aussi logées et nourries et, même, le gardien des écuries avait pour consigne de ferrer les animaux avant leur départ. Ces hôtes étaient souvent des personnages – Evêques, Abbés, moines etc ... on les introduisait au cloître et on leur enseignait les coutumes pour entrer à l'église (prosternations) et les endroits où ils devaient se tenir, notamment à l'autel de S. Jean, qui est dans l'aile droite, et à Sainte Marie. Au Réfectoire l'Hôte s'asseyait à la table principale, mais pas à la clochette, s'il ne connaissait pas les usages; à l'église on lui portait l'encensoir pour qu'il y dépose l'encens; il bénissait les lecteurs des leçons. Si quelqu'un voulait demander à être *associé* à la Maison, il en faisait la demande au chapitre et on la lui octroyait avec le "livre" (en faisant foi?) et on le faisait le assoir au chapitre. Ses compagnons demandaient trois fois veniam, sur les genoux et les mains, face au Prieur et la communauté répondait par des inclinations.

614) S'il est clerc et si on juge qu'il peut manger au réfectoire, on lui donnera un habit de clerc. Il sera amené au cloître à la porte du réfectoire et là il y attendra l'Abbé, qui lui lavera les mains et ensuite il s'assoira à la table principale. S'il est Evêque il donnera la bénédiction au lecteur. On sert les hôtes avec générosité. A la fin du repas le gardien de l'hospice les prendra de nouveau en charge.

Quand on donne la 'société' à des laïcs ou à des clercs au chapitre, ils ne demandent pas veniam. Ceux qui veulent visiter la maison, le feront en compagnie du gardien, qui aura préalablement obtenu permission du Prieur pour cela, à l'une des messes conventuelle. Voici l'ordre de la visite: Aumônerie, cellier, cuisine, réfectoire, noviciat, dortoir et infirmerie, où l'on garde le silence. Il est défendu de porter des éperons et des bottes de cuir pendant ces visites.

**Personnel.** Afin que le service soit bien assuré, les serviteurs de l'Abbé, du Prieur et du Camérier, qui accompagnent ces officiers au cours de leurs voyages à cheval, reçoivent du gardien de l'hospice leurs rations de pain et de vin, qu'ils viennent chaque jour recevoir et prendre à cette occasion leurs consignes respectives pour la journée. Si l'un d'eux s'absente sans permission, il sera privé de vin ce jour-là. Il y a aussi deux ânes pour approvisionner de bois l'hospice; un cerge doit y brûler toute la nuit quand il y a des hôtes. Si leur nombre est considérable, le gardien donne un supplément de nourriture aux serviteurs. C'est lui qui ferme chaque fois la porte du cloître après Complies et celle du vestibule de l'église, quant à celle des murs extérieurs, c'est un des serviteurs qui est chargé de la fermer chaque nuit.

Le cloître n'est jamais ouvert avant le jour et il est fermé pendant le temps de la sieste, l'été.

Un religieux est chargé des écuries spécialement et prend soin des montures des hôtes. Un marteau est suspendu à la porte expressément pour servir à ferrer ces animaux avant qu'ils ne se remettent en route.

615) 2 **Aumônerie**. Pour les piétons de passage; chacun reçoit, à son arrivée, une ration de pain et une demi mesure de vin et le lendemain à son départ, une demi ration de pain et autant de vin.

**Ressources**: Pendant l'Avent et le Carême et autres jours de jeûnes d'Eglise, tout le pain et le vin qui restent à la fin des repas sont acquis à l'aumônier, ainsi que tout le 'pigmentum' servi aux fêtes, que certains n'auraient pas bû. Il prend bien soin du vin afin qu'il ne se pique pas. C'est le grainetier qui fournira ce qui manquera. Tous les aliments offerts aux défunts au réfectoire sont aussi pour l'aumônerie.

La dîme des dons offerts à l'église lui sert à donner aux pèlerins un denier en espèces – mais une fois par an seulement, ceux que l'on sait venir plus souvent ne le reçoivent que la 1<sup>ère</sup> fois.

**Prébendaires**. Ils étaient au nombre de 18, comme nous le disons en Note 225, qui, en outre du pain et du vin, recevaient des fèves 4 jours par semaine et des herbages les trois autres; et 25 jours par an ils avaient de la viande. A Pâques ils recevaient 9 coudées de drap de laine et à Noël une paire de chaussures. Par contre ils étaient astreints à dormir tous dans un même local et à assister aux Matines, sous peine d'être privés de vin pour chaque absence (sauf les infirmes, bien entendu); ils ont parfois des pitances, surtout ceux qui donnent satisfaction.

616) **Serviteurs**: Il y en a six: le principal sert les prébendaires et les pèlerins; un autre est portier, deux autres vont chaque jour dans la forêt avec deux ânes s'approvisionner de bois pour l'aumônerie et les 2 derniers remplissent la même fonction pour les fours des boulangers extérieurs (qui parfois faisaient des aumônes de pain à l'hospice).

**Mandatum**. Chaque jour à l'aumônerie on lavait les pieds à trois pauvres. En hiver, du 1<sup>er</sup> Novembre au Carême, c'était le domestique qui s'en acquittait avec de l'eau chaude, puis on leur donnait une ration de pain des religieux et une mesure de vin. Le reste de l'année, les religieux, spécialement désignés pour cela, remplissaient cet office tous les soirs; ils chantaient le miserere en allant à l'aumônerie, puis l'antienne 'Mandatum'. Après l'opération, le pain et le vin étaient bénis, puis remis aux mains des intéressés, que l'on baisait en même temps – le pain dans la main droite et le vin dans la gauche. V/. Ostende, Kyrie, V/. Suscepimus Deus misericordiam, Tu mandasti; Oremus: Adesto Domine officio nostrae servitutis. Après une profonde inclinatio, les religieux se retirent en psalmodiant de nouveau le 'Miserere' jusqu'à l'église où ils font une prière au gradin.

Nous avons dit ailleurs déjà, que chaque Dimanche l'Abbé avec l'aide d'enfants lavait les pieds de plusieurs pauvres au cours de l'année; avec, sans doute, des cérémonies toutes pareilles.

Chaque jour l'aumônier recevait les restes du réfectoire, sauf que la moitié des pitances et 'généraux' était réservée pour les cuisiniers laïcs qui les préparaient, et il en donnait à ses serviteurs.

617) A **Cîteaux**. Voir aussi Note 225. A la porte les femmes étaient secourues dans un local spécial, mais seulement celles qui venaient de loin. Il y avait un Père hôtelier et un Convers.

**Mandatum**. Tous les jours après Complies, à un signal donné pour cela, deux religieux à tour de rôle se rendaient à l'hôtellerie laver les pieds de ceux qui s'y trouvaient. Un lavait et l'autre essuyait – chaque jour de la semaine les rôles changeaient alternativement. Puis ils fléchissaient les jarrets et posaient les mains à terre en disant "Suscepimus Deus misericordiam tuam". Ils ne baisaient pas les pieds après les avoir lavés (*US de CITEAUX* 108).

Pour la réception de l'Evêque diocésain, ou d'un Légat apostolique, toute la communauté va en procession les recevoir à la porte, on les conduit à l'église et de là au chapitre, où ils donnent leur bénédiction et font une harangue s'ils le veulent. Puis la communauté se retire et ils sont conduits à l'Hôtellerie.

#### 618) CHAPITRE 25. **Châtiments. A Cluny.**

S. Benoît prévoyait deux sortes de châtiments – le majeur et le mineur – qui étaient des excommunications. Le coupable était séparé plus ou moins de la communauté pour un temps. Il y avait en outre l'expulsion du monastère.

A Cluny, voici la punition des fautes graves (III.3). Le coupable, avant d'entrer au chapitre, se déchausse, retire sa chemise et se l'attache à la ceinture par les manches; dans la main droite, il porte une verge et de l'autre sa coule. Un confrère, désigné à cet effet, le conduit au chapitre; là il prend veniam devant l'Abbé, puis s'assied à terre, avec la coule sur les genoux. On le frappe jusqu'à ce que l'Abbé donne signe de cesser; puis il retourne dehors s'habiller et revient se prosterner. "Allez-vous en, lui dit l'Abbé." On l'emmène alors dans le local assigné, où il mangera et dormira sans pouvoir en sortir sans permission. A toutes les Heures canoniques, il se tient près de la porte de l'église, capuchon en tête; jusqu'au début du Kyrie; alors il se découvre et se prosterne complètement jusqu'à la fin de l'Heure. Il fait de même à la porte du Chapitre, puis retourne à son local. Pendant les deux messes conventuelles, il se tient au chapitre dans l'angle le plus rapproché de l'église.

Personne n'a le droit de lui adresser la parole, pas même son gardien. Ses aliments ne reçoivent aucune bénédiction. Des anciens peuvent aller le visiter pour l'exhorter à s'amender et intercéder pour lui, s'il y a lieu, et finalement l'Abbé lui octroie son pardon. La cérémonie du début se répète et ensuite il demande pardon à chaque religieux individuellement. Après cette réconciliation, il se tiendra le dernier dans la communauté, il ne communiera point, ne recevra pas la paix, ne baisera pas l'évangile, mais il pourra faire sa semaine à la cuisine. Quand l'Abbé lui fait grâce, il l'exhorte dans un sermon à ne plus recommencer.

619) **Autres délits**. Ce qu'est honteux, dit S. Ulric, ce n'est pas tant qu'il y ait des crimes commis, mais bien qu'ils restent impunis. Quand un délit public a été constaté, le châtiment doit aussi être public et proportionné. Parfois le coupable doit se tenir debout pieds-nus à la porte de l'église, de façon à ce que tout le

peuple, qui entre ou sort, puisse le voir et quelqu'un est chargé d'expliquer la raison du châtement.

Si quelqu'un se rebelle ou désobéit, on le saisit immédiatement et on le met en prison. Ce local est une fosse, sans porte ni fenêtre, dans laquelle on est descendu par une ouverture supérieure. Il y a d'autres locaux pénitenciers, appelés BOGA.

Pour des **fautes légères** les coupables doivent pendant les preces de toutes les Heures régulières être prosternés au degré; ils ne peuvent ni aller à l'offrande, ni baiser l'évangile, ni recevoir la paix, ni communier, ni manger avec les autres. Les jours de 12 Leçons il ne se prosterne pas aux Heures, mais ne mange pas toutefois avec les autres. Il reçoit son pardon quand il est au degré et qu'un confrère va l'avertir qu'il peut reprendre sa place. Au cas où il retombe dans la même faute il est châtié avec la discipline et en outre doit faire pénitence au gradin au moins une fois, pour l'exemple.

**Convers. Idiotae, illétrés.** Ils étaient parfois à part à Cluny, sans statuts bien défini. Il y avait deux causes principales pour les différencier des Clercs: en outre de leur incapacité de faire des fonctions liturgiques autres qu'acolyte ou thuriféraire, ils ne savaient ni lire ni chanter ni psalmodier. On voit qu'aux processions ils formaient un groupe à part, tant à cause du chant que de la psalmodie, mais on ne voit pas s'il en était de même au chœur. Pour le service de la cuisine, ils prenaient leur semaine comme les autres et non plus fréquemment; de même aux travaux en commun, ils n'étaient pas à part; pourtant ils ne pouvaient psalmodier avec les autres. Pendant les heures dédiés à l'étude (lecture) que faisaient-ils? Rien ne l'indique.

Ils récitaient des Paters au lieu de psaumes pour les suffrages des Défunts. Suivaient-ils la psalmodie en commun, finissant par apprendre par cœur les psaumes – au moins en partie?

A **Cîteaux** la question avait reçu une solution nette. Voir Notes 234-237.

## TABLE DES MATIERES DU COMPLEMENT

Les Numéros sont ceux des paragraphes. CL = Cluny et CT = Cîteaux.

<b>Prologue.</b> Raison de ce complément	
Considérations sur la valeur respective des deux documents nouveaux. Us de CL et Us de CT	438-442
Plan du travail.	443
<b>Ordinaire</b>	
Chap. 1 et 2. Degrés de solennité des fêtes à CL et CT; leur nombre	444, 445
Chap. 4. Octaves et Vigiles à CT	446
Chap. 5. Fêtes de 3 leçons à Cluny.	
Chap. 6. Dimanches.	
Chap. 8. Transferts	447
Chap. 9. Concurrences CL et CT	448
Chap. 10. Leçons de Matines CL et CT. Bible à CL et CT	449-452
Chap. 11. Répons CL et CT	453, 454
Chap. 12. Suffrages communs à CL.	
Chap. 13. Office canonal et Supplément	455-457
Chap. 14. Attitude de la communauté. Office divin CL et CT	458-461
Chap. 15. Règles pour entrer à l'église CL et CT	462
Chap. 16. Mode de lire les leçons CL	463
Chap. 19. Grand Chantre à CL et CT	464-466
Chap. 20. Chantres hebdomadiers CL et CT.	
Chap. 21. Lecture au réfectoire	467, 468
Chap. 23. Sacristain à CL	
Horaires à CL et CT	469-470
à CT sous-sacristain; Luminaire; Hosties; Linges; calices	471
Sonneries à CL; Luminaire; Sainte Réserve; Hosties;	
Nettoyages CL	472-5
Chap. 24. Prêtre hebdomadier CL; fréquence des messes CL et CT	476, 477
Chap. 25. Liturgie de la messe Asperges à CL et CT	478, 479
Début de la messe, Introït, Entrée, Confession à CL & CT	480-2
Encensement au début à CL; Gloria; Dominus Vobiscum à CT	483, 484
Chap. 26. Collectes à CL & CT. Ministration Épître; Evangile Credo	484-488
Offertoire et encensement; Préfaces CL et CT	489-493
Chap. 27. Canon. Paix, Communion CL et CT	494-501
Ablutions, Postcommunions, Fin	502-505
Avec un seul ministre à CT. Notes diverses à CL	506, 507
Chap. 29. Diacre. Ste Réserve à CL.	
Chap. 30. Sous-diacre CL	508, 509
Chap. 31. Attitude de la communauté à la messe CL et CT. Paix à CT	509, 510
Chap. 32. Messes privées CL & CT	511-513
Chap. 33. Moribonds; Extrême-onction; Viatique CL et CT	514
Chap. 34. Mort et enterrement CL et CT	515-523

Chap. 35. Agendes CL et CT	
Chap. 36. Tricennaires.	
Chap. 37. Anniversaires	524, 525
Chap. 40. Brèves.	
Chap. 41. Preces	
Chap. 42. Offices généraux	526
Chap. 43. Suffrages dûs aux Défunts récents CL	527
Chap. 44. Avent et Vigile de Noël CL et CT	528, 529
Chap. 45. Noël à Epiphanie. CL et CT	530, 531
Chap. 46. Epiphanie Purification. Dimanches surabondants	532
Chap. 47. Septuagésime. Cendres	533
Chap. 48. Carême, Rameaux, Semaine Sainte CL et CT	534-7
Chap. 49. Jeudi Saint à CL; Mandatum des pauvres. Bénédiction du Feu	538-541
2 <sup>me</sup> mandatum, Vêpres	542, 543
à CT, mandatum	544-6
Vendredi Saint CL et CT	547-550
Samedi Saint CL et CT	551-554
Chap. 50. Pâques	555, 556
Chap. 52. Rogations, Ascension	557, 558
Chap. 53. Pentecôte et Octave et après. Fêtes.	559-562
Chap. 54. Assomption jusqu'à l'Avent.	563, 564

---

Status 1<sup>ère</sup> Partie

Chap. 3. Abbé	565-8
Chap. 4. Vicaire de l'Abbé, Grand Prieur, Prieur claustral, Circateurs à CL et Prieur et Sousprieur à CT	569-573
Chap. 6. Procureurs et aides à CL, Cellierier, sous-cellierier Sommelier Jardinier et à CT Cellierier	574-579
Chap. 7. Confession et Communion	580
Chap. 8. Chapitre des coupes CL et CT	581-2
Chap. 9. et 10. Réfectoire et Aliments. Lecture à CL et CT à CL Cérémonies au réfectoire, bénédiction des tables, service	583-584 585-587
Aliments et pitances, condiments, Coena, Jeûnes d'Ordre CL	588-591
à CT réfectoire, aliments, serviteurs, réfectorien, Collation	592, 593
Chap. 11. Minutions à CL et CT	594, 595
Rasure CL et CT	596
Malades CL et CT	596, 597
Chap. 12. Vêtements et Literie, Luxe.	598-599
Chap. 14. Silence et Cellule à CL Silence, Dortoir. CT Lecture	600, 601
Chap. 15. Colloques	602
Chap. 16. Œuvres communes CL. Travail manuel CT	603, 604

Chap. 17. Novices à CL. Enfants.	605, 606
Novices divers CL	607-609
Chap. 18. Professions, Bénédiction CL Surveillés. Noviciat à CT	610, 611
Chap. 19. Pauvreté à CL.	
Chap. 20. Aumônes à CL Hospice	613-616
Aumônerie CT	615
Chap. 25. Châtiments à CL	618-619

---

NOTES.

239. Liste des fêtes privilégiées à CL et des Fêtes à CT
240. Origine des trois paters à CL
241. Offices supplémentaires à CL
242. Heures d'ouverture de l'église CL
243. Horaire CL et CT
244. Sonneries et Luminaire à CL
245. Confection des Hosties à CL
246. Lavage des corporaux à CL
247. Armoire à CL (pour la messe)
248. Collectes à CL
249. Liturgie à CL
250. Messes privées à CL
251. Heures de sépulture à CT
252. Abbé de CL
253. Doyens à CL
254. Cuisine à CL
255. Minution à CL
256. Rasure à CL
257. Infirmerie à CL
258. Vêtements à CL
259. Signes conventionnels à CL
260. Œuvres communes CL
261. Enfants à CL

---

## NOTES DU COMPLÉMENT

Note 239. Listes des fêtes privilégiées ou non.

1 A Cluny. (444) Nous allons donner le calendrier, tel qu'il ressort des listes de fêtes données au chapitre 11 de la 1<sup>ère</sup> Partie des Us. Les Fêtes de 12 Leçons non privilégiées n'y figurent pas, parce que S. Ulric ne les a pas énumérées. En regard de chacune nous mettons le chiffre du degré de solennité de 1 à 6. La date de quelques unes est introuvable.

**Janvier.** 1 Circoncision (3); 2 S. Odilon (3); 6 Epiphanie (4); 8 Octave de S. Odilon (1); 12 S. Hilaire (1); 13 Octave Epiphanie (1); 15 S. Maur (2); 16 S. Marcel (3); 21 Sainte Agnès (1); 22 S. Vincent (2); 25 Conversion de S. Paul (2). Dimanche Septuagésime (1) Quadragésime (1)

**Février.** 2 Hypapanti (4); 5 Ste Agathe (1); 14 Dédicace (5); [?] S. Fortunat (3); 22 Chaire de S. Pierre (3); 24 S. Mathias (1).

**Mars.** 12 S. Grégoire (1); 21 S. Benoît (1); 25 Annonciation (5 ou 1)  
Mobiles: Pâques (6) trois jours suivants (3) Rameaux (1)

**Avril.** Rien. Mobiles: Ascension (4); octave (1).

**Mai.** 1 SS. Philippe et Jacques (2); 3 Sainte Croix (2bis); 11 S. Mayeul (3) [?]  
Sainte Conforte V (1) Mobiles; Pentecôte (6); trois jours suivants (3); Trinité (5bis).

**Juin.** 24 S. Jean Baptiste (4); 29 SS. Pierre et Paul (6); 30 S. Paul (3)  
[?] S. Marial (2).

**Juillet.** 1 Octave S. Jean Baptiste (1); 4 Translation de S. Martin (1); 5 Octave Apôtres Pierre et Paul (3); 9 S. Brice (1); 11 Translation S. Benoît (3); 18 Octave de S. Benoît (1); 25 S. Jacques (2); 31 S. Germain (2); [?] Reliques S. Grégoire (2).

**Août.** 1 S. Pierre ès liens (5); 3 S. Etienne (2); 10 S. Laurent (3); 15 Assomption (6); 22 Octave (2); 27 S. Barthélemy (2); 28 Julien et Hermès (2); 29 Décollation de S. Jean Baptiste (2).

**Septembre.** 1 S. Gide (2); 4 S. Marcel (2); 8 Nativité B M V (3); 14 Exaltation Sainte Croix (2bis); 21 S. Mathieu (3); 22 S. Maurice (2); 29 S. Michel (3).

**Octobre.** 9 S. Denis (2); 18 S. Luc (2); 19 S. Aquilin (2); 28 SS. Simon et Jude (2); 31 S. Quentin (2).

**Novembre.** 1 Toussaint (5); 11 S. Martin (5); 18 Octave S. Martin (1); 23 S. Clément (1).

**Décembre.** 1<sup>er</sup> Dimanche Avent (1); 1 S. André (3); 8 Octave S André (1); 13 Sainte Luce (1); 21 S. Thomas (2); 25 Noël (6); 26 S. Etienne (4); 27 S. Jean Evangéliste (3); 28 SS. Innocents (3); 31 S. Sylvestre (1).  
(La mention bis signifie qu'il y a une petite différence.)

2 A Cîteaux. Liste des Fêtes chômées (*US de CITEAUX.60*) Les dates sont celles de leur adoption.

Noël, Circoncision, Epiphanie, Pâques et 3 jours suivants, Ascension, Pentecôte et 3 jours suivants, SS. Etienne, S. Jean Evangéliste, Innocents, Thomas Martyr (1191), Guillaume Evêque, toutes les fêtes de la Sainte Vierge, Vincent, Conversion S. Paul, Mathias, Benoît, Marc, Augustin, Grégoire, Jérôme, Ambroise, Robert (1222), Philippe et Jacques, Invention et Exaltation de la Croix, Jean Baptiste, Jean Baptiste Décollation, Apôtres Pierre et Paul, Madeleine, Jacques, Pierre ès liens, Laurent, Bernard, Barthélemy, Mathieu, Michel, Couronne de Jésus Christ (1240), Denis (1232), Onze Mille Vierges, Luc, Simon et Jude, Toussaint, Malachie (1191), Martin, Edmond (1247), André, Catherine Vierge, Eloi (1230), Nicholas, Thomas Apôtre, Dédicace, Fêtes du Diocèse. Tous les Dimanches.

Fêtes non chômées. (*US de CITEAUX.49*) Silvestre, Octave Epiphanie, SS. Fabien et Sébastien, Agnès, Agathe, Chaire S. Pierre, Thomas Confesseur, Octave Ascension, Jean et Paul, Commémoration S. Paul, Octave Jean Baptiste, Etienne, Dominique, Octave Assomption, SS. Maurice, Rémy, Cécile, Clément, Lucie.

**NOTE 240** Origine des trois Patres. Cluny I, 18. (456)

Primitivement, les Heures canoniales étaient toujours précédées par une oraison privée et silencieuse, dont S. Benoît dit qu'elle doit être courte et pure.

Ce qui n'est pas clair c'est pourquoi le chiffre de trois. S. Ulric nous dit qu'après le second lever on va de suite à l'église faire oraison et que, au temps de son noviciat, il avait demandé à un ancien quelles prières on devait faire alors. La réponse fut: de réciter les 7 psaumes en guise des 3, mais que c'était ad libitum de chacun. Il y en avait aussi 3 prescrites après Complies, mais il fut déclaré par S. Hugues qu'il suffisait de réciter lentement 3 Paters. (C'est ce que prescrit les *Consuetudines Guigonis*, qui recommande de ne pas tarder à se coucher). Avant Tierce elles sont moins courtes qu'après Complies et celles avant Matines encore moins courtes, surtout quand les nuits sont très longues en Hiver. Celles qui précèdent les autres Heures sont équivalentes à un Pater, sauf Vêpres où on pourrait ajouter un Credo. En réalité, la longueur dépend du Président qui donne le signal de commencer l'Office.

**NOTE 241.** Offices supplémentaires à Cluny. (457) (U.I, 3 et 4)

1 Au lieu de nos Vigiles en cellule et de leur longueur variable, à Cluny on récitait en commun à l'église avant Matines les 15 psaumes-graduels au minimum – les jours de 12 Leçons et en été tous les jours; ainsi que pendant les octaves principaux. Le reste du temps on récitait en outre les 17 suivants, en tout 32, qui sont le reste du psautier (119-150). Dans les deux cas – 17 ou 32 – ils étaient divisés en 3 groupes (de 5 ou de 10) et après chaque il y avait un Pater, verset et collecte. Le 1<sup>er</sup> groupe était pour les religieux défunts et tous les

Défunts en général, le 2<sup>me</sup>, pour la communauté elle-même et le dernier, pour les 'familiers' (Jouissant d'une affiliation aux prières et mérites de Cluny).

2 Après chaque Heure, on récitait 4 psaumes pour les mêmes 'familiers' suivis de 4 versets et une collecte, suivie de 2 autres versets. Chaque Heure avait les siens. Le 1<sup>er</sup> psaume était l'un des sept de la pénitence par ordre (sauf que le psaume 50 était remplacé par le 56); le 2<sup>me</sup> variait aussi – à savoir 19, 85, 22, 12, 66, 78, 83 – les 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> ne changeaient pas, c'était le 69 et 141. Après Complies on récitait les 69, 12 et 120. Ainsi après Matines ils étaient les suivants: 6, 19, 69, 141. Après Laudes 31, 85, 69, 141. Prime: 37, 22, 69, 141 (on y ajoutait les 50 pour les Abbés défunts). Tierce 56, 12, 69, 141. Sexte: 101, 66 ... None: 129, 78 ... Vêpres: 142. La collecte variait aussi à chaque Heure.

3 Après Matines. On allait en procession à l'église Sainte Marie (située au milieu du préau et parallèle à l'église majeure), en chantant les psaumes 84 et 86, suivis du verset 'Post Partum' et des collectes 'Gratiam tuam et Deus qui de B Mariae' (on changeait parfois cette dernière). En Avent le verset était 'Benedicta Tu'. Dans ce même sanctuaire, on psalmodiait les Laudes de tous les Saints (même office que celles de la fête), les preces qui les accompagnaient étaient: 'Post Partum; In conspectu Angelorum; Nimis honorifacit sunt; Exultabunt Sancti; Sacerdotes tui; Adducuntur Reg. Virgines; Exurge Domine adjuva nos, avec la collecte 'Fac nos quaesumus, Domine B Mariae ...' Après cela venaient les Laudes des Défunts suivies de sept collectes, qui étaient pour certains bienfaiteurs spéciaux défunts; pour les Anniversaires du jour; pour les 'familiers'; pour les religieux; pour ceux enterrés au cimetière, pour les moniales et familières; pour tous les Défunts. Dans certains cas on supprimait quelque collecte. Après cela venait la 'psalmodie' 'Deus in auribus nostris', qui comportait encore les psaumes 78 et 93, en outre du 43, puis les 15 psaumes graduels et les 89 et 27, suivis de 7 versets (pour vivants et morts) et 5 Collectes, qui sont: 'Deus a quo; Omnipotens sempiternus Deus; Praetende; Absolve Domine animas; Omnipotens ... qui vivorum ...' S. Ulric n'indique pas l'origine de cette 'psalmodie', que Pierre le Vénérable supprima pour les Fêtes de 12 Leçons, mais pas les autres.

Quand il y avait un tricenaire courant (ce qui était toujours le cas à l'époque), on récitait 7 psaumes (56, 114, 115, 129, 141, 142) avec la seule collecte: 'Absolve ...'

4 En Carême, quand il n'y avait pas de Fête de 12 Leçons, on ajoutait aux 4 psaumes récités avant chaque Heure, deux autres que l'on récitait prosterné de tout son corps; ils variaient comme les 4; à savoir: le 1<sup>er</sup> était un des 7 psaumes aussi à tour de rôle et l'autre un des psaumes graduels. A Vêpres toutefois, on en récitait 4 dans cette même posture, afin de suppléer ainsi aux deux qu'on ne disait pas après Complies en commun. Mais après cette Heure, ceux qui savaient les psaumes par cœur, récitait en silence les psaumes 12, 42, 66, 126, 129.

5 **Après Prime.** Toute l'année en supplément spécial, il y avait les 7 psaumes de la pénitence suivis des litanies des Saints. Cette dernière contenait les invocations de 73 SS. (plus ou moins) (comme la nôtre), suivies de 43 versets

(contre 25 des nôtres), puis Kyrie, Pater, 4 psaumes intercalés (69, 120, 122, 42) encore d'autres versets (semblables à ceux de la psalmodie 'Deus auribus'), enfin 4 collectes fixes sans préjudices d'autres prescrites par l'Abbé pour quelque nécessité spéciale.

De Pâques à S. Michel, contre les tempêtes, on récitait le psaume 84 et 3 collectes, dont une était 'A domo tua'. Ceci était toutefois omis aux jours de 12 Leçons.

6 Après le Chapitre. Pour les défunts dont on avait lu les noms pour leur anniversaire, on récitait les mêmes psaumes que ceux pour un tricenaire, excepté le 141 supprimé; collecte 'Praesta quaesumus Domine ut anima'. (Ceci était omis les jours de 12 Leçons). Les psaumes sont énumérés en haut de la page: (56, 114, 115, 129, 142).

7 Après les Vêpres: et après les psaumes qu'on récite prosternés en Carême, on va en procession à Sainte Marie en chantant le Magnificat et là on chante Vêpres de tous les SS et celles des Morts.

8 Agende avec 9 leçons toujours parce qu'il y a toujours des anniversaires des tricenaires etc. Primitivement elle n'avait que 3 leçons; on y ajoute encore 2 psaumes avant les collectes, le 119 et le 3, tandis qu'aux vêpres ce sont les 145 et 123 et aux Laudes, les 129 et 12.

**Remarques:** Les jours de 12 Leçons, hors du Carême, on n'avait plus comme suppléments que a) les 15 psaumes graduels avant Matines b) Vêpres et Laudes de tous les SS et c) Deux psaumes au lieu de 4 après chaque Heure.

II. En Carême, au contraire les jours de 12 Leçons sont davantage chargés; on n'omet pas la psalmodie 'Deus auribus' après les Matines, ni les 7 psaumes avec litanies après Prime et en compensation de ceux qu'on omettait on récitait après le chapitre les 30 1<sup>ers</sup> psaumes du psautier, suivis de 5 versets et 3 collectes. On récitait aussi les Vêpres et Laudes de tous les Saints et celles des Défunts.

III. En Été les Laudes suivaient immédiatement les Matines et on rejetait après Laudes celles des Morts et la psalmodie 'Deus auribus'.

Nous ignorons ce qu'il advint de ces différents suppléments quand fut introduit l'office de Beata.

#### NOTE 242. Heures d'ouverture et fermeture de l'église à Cluny.

Toute l'année elle était ouverte avant Matines.

1 **En hiver.** Elle était refermée dès que les différents offices qui suivaient les offices canoniques étaient terminés, c'étaient après Prime. Elle était réouverte avant Tierce au 1<sup>er</sup> coup; puis fermée après la messe matinale jusqu'au 1<sup>er</sup> coup de Sexte. Après la Messe majeure, de nouveau jusqu'aux Vêpres et fermée après Complies.

2 **En été:** Elle était refermée de suite après Laudes et ouverte pour Prime jusqu'à la fin de la messe matinale; réouverte pour Tierce jusqu'à la fin du Repas; fermée pendant la sieste réouverte pour None jusqu'après Complies, car les intervalles sont presque nuls.

Il y avait quelques modifications pour les Fêtes de 12 Leçons et le Carême.

NOTE 243. **Détails de l'Horaire.** 1 A Cluny.

A) Eté après Pâques. (I.18) Les Laudes suivent immédiatement les Matines et on acquitte ensuite les psaumes supplémentaires Voir Note 241. On se recouche alors pour dormir à moins que la lumière soit déjà suffisante pour lire dans un livre. Quand l'aurore pointe au moment de terminer la psalmodie, on met les chaussures de jour et on se couche ainsi, ayant soin que les pieds soient hors du lit, jusqu'au signal du réveil. Celui-ci est calculé de telle sorte qu'on ait le temps de faire sa toilette (laver et peigner), aller à l'église faire les 3 oraisons, avant d'aller au cloître pour lire, et qu'à ce moment la lumière du jour le permette. Prime. La litanie fait suite à Prime et à la messe matinale commence sans tarder. Après le chapitre qui suit, on a permission de parler au cloître, jusqu'au premier coup de Tierce, auquel on va immédiatement à l'église faire l'oraison, puis on s'assoit au chœur en lisant jusqu'à ce que la messe commence. Après la messe on lit de nouveau au chœur, en grand silence et sans remuer, jusqu'à ce que les enfants soient sortis du réfectoire où ils ont pris leur mixte (déjeuner). Ils se mettent alors au cloître où ils lisent à haute voix. Quand le gardien de l'église les entend, il ne tarde plus guère à sonner Sexte, qui est suivie du repas et de la sieste.

S. Ulric affirme que même en été, quand les nuits sont courtes, on s'arrangeait pour donner aux religieux tout le temps nécessaire au sommeil indispensable pour pouvoir résister à la somnolence pendant les offices. Pendant tout l'été on sonne Sexte de telle sorte que le repas soit fini à midi et on prend la sieste, quoique certains préfèrent ne pas dormir, et lisent sur leur lit. Le réveil est sonné tellement tard que après avoir terminé None et être boire au réfectoire, l'intervalle qui reste avant Vêpres est si petit qu'on n'a presque pas le temps de profiter de la licence de parler au cloître accordée à ce moment. A peine est-on assis que le 1<sup>er</sup> coup de Vêpres retentit et on va immédiatement à l'église. Parfois les exercices se suivent sans interruption. Après Vêpres il y a la coena, suivie de celle des serviteurs, puis Vêpres des Morts, collation et Complies.

B) En été, les jours de jeûne, qui d'après la Règle sont tous les Mercredis et Samedis. (U.I.29) On ne jeûnait plus, dit Ulric, sinon une fois en tout et on faisait aussi une procession nu-pieds pour remplacer l'autre pénitence abolie. Après Tierce on gardait le silence et après Sexte on montait bien au dortoir, mais pas pour y dormir parce qu'on sonnait presque immédiatement pour la procession; on se déchaussait près des canaux d'eau au cloître, où on se laverait en revenant avant de se rechauffer. Les oraisons sont comme pour celles des Rogations, ainsi que les antiennes et les psaumes, mais au départ on ne sonne que deux cloches. On passe au cimetière avant d'aller à Sainte Marie et on y chante le psaume 145 avec collecte pour ceux qui reposent au cimetière. Deux chœurs chantent les litanies, on fait seulement le tour du cloître et on revient par le vestibule de l'église. Pareille procession a lieu chaque fois qu'un jour de jeûne d'Eglise tombe un de ces jours (Mercredi ou Vendredi), à moins qu'il n'y ait déjà une autre procession due pour un autre motif, ou un enterrement. En outre des processions on remplaçait aussi les jeûnes d'Ordre par des œuvres

communes, dont nous parlerons en son lieu (St 16). Leur fréquence n'est pas indiqué.

C) A partir du 14 Septembre, il n'y a qu'un repas et on suit l'horaire d'été des jours de jeûne; mais les Jours de 12 leçons il y a deux repas avec horaire normal d'été. Celui des jours fériaux est donné plus bas.

D) A partir du 1<sup>er</sup> Octobre la méridienne est supprimée, et on modifie aussi l'horaire. S'il y a deux repas (12 Leçons), après le 1<sup>er</sup> on lit au cloître jusqu'à ce que les serviteurs aient terminé leur réfection, puis on sonne une grosse cloche conviant la communauté à l'oraison, qui sera courte et suivie de None. Au réfectoire on sert à boire du vin – l'eau n'est que pendant l'été – à la séance normale entre les 2 repas.

**Horaire des jours fériaux d'été quand il n'y a qu'un repas.**

Dès que l'aurore apparaît on sonne la cloche pour le 2<sup>me</sup> lever et, avec les chaussures de nuit, on se rend vite à l'église pour l'oraison qui sera courte, suivie de Prime, puis des 7 psaumes avec litanies. Au cas où on aurait sonné trop tôt par mégarde, on resterait assis au chœur, capuchon en tête, tandis que les enfants seraient au chapitre avec leurs maîtres, jusqu'à ce qu'on puisse lire à la lumière du jour. On lit ensuite jusqu'à Tierce; au 1<sup>er</sup> signe on change de chaussures et on fait une toilette sommaire, puis vite à l'église pour l'oraison que l'on fait prosternés, en attendant l'arrivée des enfants. Tous alors font les oraisons normales et Tierce se chante, immédiatement suivie de la messe matinale. Puis chapitre, après lequel on peut parler au cloître et de nouveau après Sexte – quoique le temps soit très court – pendant le temps que le prêtre et ses ministres se préparent pour la messe majeure. Au 1<sup>er</sup> coup, on va immédiatement à l'église faire oraison puis il y a les litanies et la messe. Quand il y a procession on se déchausse avant l'oraison, afin d'être prêts pour partir de suite, puis après la messe on sonne pour None et on va se laver les pieds avant de se rechauffer. S'il n'y a pas procession, on attend au chœur en lisant jusqu'à la fin du mixte des serviteurs et alors a lieu le 2<sup>me</sup> coup de None suivi du repas. (U.I.40)

**E) A partir du 1<sup>er</sup> Novembre. (I.41) a) Jours fériaux.**

On ne se lève plus qu'une seule fois. On récite 30 psaumes avant Matines jusqu'au Jeudi St et l'Agende est récitée (Dirige et Exultabunt) après matines. On exécute la psalmodie habituelle à Sainte Marie (Voir Note 241,3). De suite après Laudes, on chante Prime avec tous ses appendices. Mais avant Laudes, quand on revient de Sainte Marie il y a un intervalle, dont la durée est suffisante pour permettre au Prieur claustral de faire une ronde générale du monastère avec une lanterne; il parcourt le cloître, le dortoir, les cabinets, l'infirmerie, Sainte Marie et tous les autels de l'église. La communauté pendant ce temps est au chœur, tête couverte, s'efforçant de prier de son mieux en résistant à la somnolence. On peut toutefois aller aux cabinets, ou aller prier devant quelque autel de son choix, pour satisfaire sa dévotion. Les enfants sont au chapitre et s'exercent à chanter. Les jeunes religieux qui ont un gardien doivent se tenir près de lui et il doit éviter toute dissipation en toute relation de son protégé avec d'autres. Quand il

fait très froid on allume du feu dans le caléfactoire, où chacun peut se rendre si c'est nécessaire.

**Après Vêpres.** Quand il n'y a pas de coena, ni Agende, on va au dortoir, déposer les couteaux (qu'on portait suspendus à la ceinture) et mettre les chaussures de nuit, puis on retourne au cloître s'asseoir et lire, jusqu'au coup de cymbale qui annonce le 'boire' au réfectoire (du vin) après qu'on s'est lavé les mains. On retourne lire jusqu'à ce que la cloche annonce la collation. Complies suit et dortoir. En Hiver aussi on donnait généreusement le nécessaire pour le temps concédé au sommeil afin de ne pas exposer les religieux à dormir pendant les leçons qui étaient fort longues (Cf. 451, fin)

A partir de S. Martin comme les jours sont déjà très courts, quand il y a deux repas, après le 1<sup>er</sup> on n'attend plus que les serviteurs aient fini leur repas pour chanter None. On ne va plus, non plus, boire au réfectoire avant Vêpres. Il y a 2 repas pendant tout l'octave de S. Martin. On dort après Laudes, puis on chante Prime, mais on n'omet pas l'Agende après les Matines, ces mêmes jours d'Octaves.

**2 Horaire à Cîteaux: Hiver, du 1<sup>er</sup> Novembre à Pâques, jours fériaux.** On se prosterne au Pater et Credo du début des Matines et au 'Domine ad adjuvandum me' ainsi qu'aux preces.

Après Matines ou après l'Agende, on va s'asseoir au chapitre pour lire si l'on veut. Au son de l'horloge, on va faire ses besoins, afin d'être prêts quand la cloche sonne. Elle ne cesse de sonner tant que l'Abbé n'a pas donné le signal pour l'oraison. (Il n'en est pas ainsi à toutes les Heures, mais bien à Matines et Prime toute l'année, et pour Tierce depuis le 14 Septembre jusqu'à Pâques les jours fériaux). Si à la fin de Laudes la lumière ne s'est pas encore montrée, le sacristain allume une chandelle et il y a une intervalle pendant lequel les religieux peuvent s'asseoir au cloître, mais sans lire. On sonne Prime dès que le jour apparaît. Puis messe conventuelle, Tierce et chapitre. (*US de CITEAUX.74*) On suit le même horaire les jours de 12 Leçons non chômés.

Après le chapitre, on va au travail (*US de CITEAUX.75*). Après le repas des serviteurs, le lecteur (qui a mangé avec eux) sonne une cloche pendant l'espace d'un Pater. Après cela on a le temps de faire ses nécessités et de préparer les leçons, si l'on veut, avant que les Vêpres ne soient sonnées. (*US de CITEAUX.77, fin*)

Toute l'année après les Vêpres il y a lecture en silence et il est strictement défendu d'y faire des signes (convenus). Il y a 'boire' au réfectoire suivi de collation et Complies. (*US de CITEAUX.80, 81*)

**Été.** Pendant l'intervalle après Matines, les jours fériaux, on peut aller s'asseoir au cloître. Après Laudes on récite Laudes des Morts, puis il y a un intervalle, comme les jours de fête, on va chausser les souliers de jour et prendre les couteaux. Prime, Chapitre, travaux, 1<sup>er</sup> coup de Tierce. Les célébrants se préparent pour la messe. Confession et lecture, Tierce et messe. Si ce n'est pas jour de jeûne, après Tierce on prend un mixte et le repas est après Sexte, suivi d'oraison et de sieste. Les serviteurs y vont après leur repas. Dès le réveil les cuisiniers vont préparer

l'eau nécessaire pour le 'boire'. La communauté attend dans le cloître l'heure de None, et après cette Heure on va au réfectoire en procession, deux à deux, les jeunes en tête. Ensuite travail manuel. Après Vêpres et l'Agende, il y a coena (*US de CITEAUX.84*).

Si c'est jour de jeûne après Sexte on va dormir jusqu'à la 8<sup>me</sup> heure; le sacristain, réveillé par l'horloge, sonne la cloche. Au son de la planche on travaille jusqu'au 1<sup>er</sup> coup de None, Heure qui est suivie du repas. Les serviteurs et le lecteur prennent un mixte au préalable, qui est aussi sonné. (En Carême et les jours de jeûne d'Eglise il n'y a pas de mixte). Après le repas on fait comme les jours fériaux d'hiver.

**Fenaison et Moissons.** Voir Note 192. La communauté n'assiste pas à la messe pendant les moissons, mais bien les malades et exempts des gros travaux; ceci ne s'applique pas à la fenaison.

**NOTE 244. Sonneries à Cluny.** Il est dit que le sacristain après Complies va vérifier et préparer la sonnerie pour matines; il a soin que les deux cloches qu'il doit employer soient prêtes pour cela. "Colligit circulos ordinate in imum dentem" afin de ne pas se tromper "aliud pro alio corripiendo". Que signifie ces dents?

La preuve que scilla est synonyme de signum nous est donnée dans le texte suivant: "Quando omnia signa sunt pulsanda, ad eum (cantorem) pertinet ut ipse primas scillas incipiet pulsare."

Quand on fait une procession solennelle pour accompagner des reliques qu'il s'agit de transférer ailleurs, deux hommes portent un 'tintinabulum'. Ce vocable désigne une clochette ou grelot ordinairement, pourtant s'il est porté par deux hommes! Le mot scilla est le seul employé ailleurs pas S. Ulric, tandis que les Us de Cîteaux emploient 'campana' et pour une petite cloche 'nola'.

**Luminaire.** A Cluny. Nous avons dit No 144, 6 quel luxe de luminaire était déployé à Cluny pour les grandes fêtes. Tandis qu'à Cîteaux, le contraste est complet: le maximum n'est que de deux cierges; un 3<sup>me</sup> n'est jamais mentionné! Il y a 3 lampes à l'église et c'est tout. Une au gradin du sanctuaire, une au milieu du chœur et la 3<sup>me</sup> dans le chœur arrière; on les allume pour les matines et les messes et ce n'est qu'aux plus grandes fêtes (une douzaine) qu'on les allume aussi pour les Vêpres. Il est permis aussi d'en avoir pour les Convers et les Hôtes, si c'est nécessaire, deux en tout. (*US de CITEAUX.67*)

**NOTE 245. Confection des Hosties à Cluny.**

Le travail doit se faire avant le repas et surtout avant Noël et avant Pâques; on prend le meilleur froment et on le trille grain par grain, on le lave ensuite et on le met dans un sac spécial qui sera porté au moulin par un serviteur sérieux. Le trillage doit être fait par des religieux.

**Mouture.** Le serviteur lave la meule et l'entoure de tous cotés de rideaux; il revêt une aube blanche et met sur la tête un amict blanc, qui ne laisse que les

yeux à découvert et la farine est ensuite criblée très soigneusement et reportée au monastère avec toutes les précautions possibles.

**Confection.** Le principal gardien de l'église (à moins qu'il ne soit pas 'in sacris', car alors il nomme un substitut) choisit deux aides in sacris, qui soient habitués à ce genre de travail, et en outre un Convers.

A la fin des Matines, ces 4 religieux se chaussent, font leur toilette et vont réciter à l'autel de Saint Benoît, Laudes, Prime et les 7 psaumes avec litanies, le reste est différé. Alors les trois 'in sacris' revêtent une aube et un amict semblable à celui employé pour la mouture. L'un d'eux fait la pâte et la travaille sur une table très propre ayant un bourrelet tout autour, afin d'empêcher l'eau de s'échapper; ceci se fait avec de l'eau froide afin que les hosties soient plus blanches. Les deux autres moulent les hosties et les cuisent, tandis que le Convers entretient le feu et tient le moule avec des mains gantées. Ce moule contient six hosties; il est placé au-dessus d'une table sur une barre de bois soutenue par deux colonnes; le convers est d'un côté et les deux clercs sont de l'autre. Les hosties bien réussies tombent dans un linge blanc tandis que les déchets sont rejetés.

Ils psalmodient ce qui a été différé et aussi l'office de Beata, s'ils le veulent. Notons que ce texte est postérieur à celui de S. Ulric, à une époque où l'office de la Vierge avait été introduit. Ils ont soin de garder le silence et de ne pas ternir par leur souffle les hosties pendant l'opération. Seul le Convers peut dire quelques mots indispensables à ceux qui lui aident à faire le feu. On emploie pour cela du bois sec et spécial. Ces religieux ce jour-là ne mangent pas avec la communauté mais à la table des serviteurs et le Cellerier ne manque pas de leur servir une bonne pitance avec pigmentum. (III.13).

**NOTE 246. Lavage des corporaux à Cluny. (III.14).**

On choisit le printemps ou l'automne, car en été les mouches sont insolentes et causent des taches avec leurs excréments, qu'il est difficile de faire disparaître. On se sert de vases d'airain très profonds, spéciaux, dans lesquels on met tremper les linges la veille après les Vêpres; ils subissent deux lavages de suite et on les presse avec les doigts chaque fois, puis ils passent la nuit dans une 3<sup>me</sup> eau, laquelle est versée le lendemain dans la piscine. On les porte ensuite à la sacristie pour les laver dans une lessive soigneusement décantée et très limpide, préparée par les domestiques et on a soin de mettre un linge par-dessus les corporaux afin d'éviter le contact avec quelque impureté qui aurait pu encore se trouver dans le liquide. Après l'opération et quand ils ont déjà commencé à sécher on les asperge d'eau contenant une légère dissolution de farine excellente (amidonnage) et on les fait sécher complètement. Il reste encore le repassage avec une boule de verre, et on a soin de mettre un linge en dessous du corporal, qui ne doit pas toucher la table.

**NOTE 247. Armoire contenant le nécessaire pour célébrer les messes conventuelles à Cluny. (475)**

Celle près de l'autel majeur était un meuble très soigné, tapissé de linge blanc à l'intérieur, qui contenait 2 calices d'or – le grand pour les messes majeures (sauf exceptions) et le plus petit pour les autres. Il y avait des patènes de capacités diverses, suivant le nombre des hosties qu'elles devaient contenir; il y en avait notamment une en argent de capacité moyenne et une écuelle d'or, munie d'un couvercle de même métal artistement travaillé. Il y avait aussi 2 corporaux – un simple et un double – ce dernier était normal, tandis que l'autre était spécial aux messes majeures célébrées à cet autel seulement. La raison serait impossible à deviner si S Ulric ne nous l'avait expliquée. Il y avait en effet à demeure sur cet autel, sous la couverture, la moitié d'un corporal – ou, si l'on veut, un simple – correspondant à la partie qui est étendu sur l'autel, tandis que l'autre moitié était destinée à recouvrir le calice et la patène. Il était là afin d'être toujours à portée de la main, alors que le meuble étant fermé à clef, et celle-ci difficile d'accès, comme de juste, vu les trésors qu'il contenait. Une pieuse créance attribuait au Corps du Seigneur – ou à son défaut au corporal qui le touchait pendant la messe – le pouvoir d'éteindre les incendies. On comprend que le remède aura d'autant plus de chance d'être efficace qu'il sera appliqué cette vertu, il fallait qu'il ait réellement servi au Saint Sacrifice et ainsi on l'employait aux messes majeures chaque jour. En pratique on utilisait deux moitiés de corporal séparées, au lieu d'être réunies. Certains auteurs mettent toujours le nom au pluriel, comme si chacun fut simple et que deux fussent toujours employés.

**NOTE 248. Liste des Collectes, ou suffrages, des messes conventuelles à Cluny.**

La 1<sup>ère</sup> est celle de St Pierre, le Patron de l'église: "De cujus dextera" la 2<sup>me</sup>: de tous les Saints "Concede quaesumus. La 3<sup>me</sup> pour les Rois et Princes: "Quaesumus Omnipotens Deus ut famuli". La 4<sup>me</sup> pour les Evêques et Abbés de l'Ordre: "Omnipotens ... qui fac [ ?] La 5<sup>me</sup> pour les 'familiers' de l'Ordre: "Deus a quo" et la 6<sup>me</sup> pour les Rois d'Espagne (grands bienfaiteurs): "Omnipotens Sempiterna Deus, miserere famuli ...

A la messe matinale du Dimanche, la 1<sup>ère</sup> commémoration était de la Sainte Trinité sans préjudice de toutes les autres et on ajoutait encore à la fin une autre: "Sanctorum tuorum". Cette dernière était aussi ajouté à la Messe matinale des Rogations.

**NOTE 249. Détails supplémentaires à la liturgie de Cluny.**

1 Quand on ne consacre qu'une seule hostie à la messe majeure, on modifie les cérémonies décrites au No 498. En outre on n'emploie pas le grand calice, ni la patène d'argent ni le corporal simple et on simplifie le rit.

2 Pour assurer une purification parfaite du calice et de la patène, on allume toujours un cierge, même s'il fait un beau soleil, et si le sous-diacre est soumis à un surveillant, c'est celui-ci qui doit tenir le cierge. Les précautions prises et les

lavages répétés avec du vin seraient fastidieuses à détailler ici et nous les omettons.

3 Pendant le Canon, à l'époque des mouches, un acolyte se tient derrière le célébrant et agite un éventail pour les écarter.

4 Quand les premiers raisins sont mûrs, on les apporte à l'autel avant le Pater afin qu'ils reçoivent une bénédiction spéciale au moment où se disent les mots du missel: "Per quem haec omnia, Domine, semper bona creas ..." La formule pour les raisins se trouve à la fête de S Sixte (6 Août) mais on n'observe pas nécessairement cette date. C'est au sacristain à surveiller les raisins et les donner au Grand Chantre, lequel les présentera ensuite au réfectoire (I.35).

Il y a encore 3 choses que l'on bénit et distribue ensuite, mais la bénédiction a lieu au réfectoire. Ce sont les fèves nouvelles, le froment nouveau, sous forme de pain toutefois et le moût nouveau, qui sont la base de l'alimentation monastique.

#### NOTE 250. Détails à propos de la célébration des messes privées. A Cluny.

**Cas divers.** Si au moment de revêtir les ornements, la cloche sonne le 1<sup>er</sup> coup d'une Heure régulière et le prêtre n'a pas déjà mis l'étole sur le cou, il doit désister et se rendre au chœur. Si après avoir terminé la messe il ne peut arriver au chœur avant le Gloria Patri du 1<sup>er</sup> psaume d'une Heure, il restera alors à son autel ainsi que le serviteur; mais si en se dépêchant il peut y arriver, il laisse au servant le soin de tout remettre en place et se hâte d'aller au chœur.

Le Jeudi Saint il était permis de célébrer avant la Messe conventuelle, mais il était défendu d'y allumer des cierges. (cf 472).

Le Samedi Saint il fallait une permission spéciale si on voulait célébrer pendant la messe conventuelle; on quittait alors le chœur au Kyrie et les messes privées commençaient aussi au Kyrie ce jour-là.

Le Dimanche des Rameaux aux messes privées on lisait l'évangile "cum appropinquasset" au lieu de la passion.

#### NOTE 251. Heures de sépulture à Cîteaux. (US de CITEAUX.96)

Les jours de jeûne, tant en hiver qu'en été, si le décès se produit du début de None au commencement des Laudes, on enterre le défunt sitôt après la messe. Si depuis le début de Laudes jusqu'à la fin de Prime on l'enterre après Tierce. Si après Prime jusqu'à Tierce, ce sera après Sexte. Si la mort arrive entre le début de Tierce et Sexte, de telle sorte qu'on ait le temps de célébrer la messe avant Sexte, on l'enterre avant None. Si c'est impossible de célébrer avant Sexte, on le fera après et on remettra la sépulture entre None et Vêpres. Si c'est entre Sexte et None on dira la messe avant None et l'Heure elle-même sera retardée, si nécessaire, et l'enterrement aura lieu après le 2<sup>me</sup> repas [sic].

En Carême, on pourra chanter la messe après None et l'enterrer après le repas. Quand il y a deux repas, s'il meurt après le 1<sup>er</sup> repas et avant Laudes du jour suivant, on l'enterre après Prime dès que la messe aura été célébrée. Si c'est après Laudes et avant la fin de Prime, on l'enterre après Tierce. Etc comme ci-

dessus, avec cette différence que s'il meurt entre Sexte et le repas, on célèbre immédiatement la messe, puis a lieu le repas et après None la sépulture. On voit la rapidité avec laquelle on procédait à l'enterrement si le décès se produisait le matin; on ne le veillait donc qu'au cas où il survenait l'après-midi.

#### NOTE 252. Concernant l'Abbé de Cluny.

a) **Signes de respect.** Chaque fois qu'il entonne au chœur, il fait une inclination et tous les religieux en font une vers lui. Lorsqu'il se lève pour aller au gradin lire la 12<sup>me</sup> leçon, tous les religieux se lèvent aussi et restent debout jusqu'à ce qu'il ait fait la grande inclination préalable à la lecture; afin de ne pas les laisser trop longtemps debout, il fait cette cérémonie au milieu du trajet. Après avoir terminé il reste au gradin jusqu'au Gloria du répons.

Le Grand chantre pré-entonne toujours ce que l'Abbé doit chanter; il chante le 8<sup>me</sup> répons (sans doute parce que plus solennel à cause du Gloria). C'est l'Abbé qui lit toujours l'évangile à Matines (en son absence c'est l'hebdomadier (Cf. 476), mais il n'est pas dit s'il revêt quelque ornement pour cela en outre de l'étole. C'est lui qui entonne les antiennes du Benedictus et du Magnificat, qui met l'encens à la messe, qui bénit le Diacre de loin avant le chant de l'évangile. Chaque fois qu'on lui remet quelque chose, on lui baise la main.

b) Son lit au dortoir est près du mur, au milieu de la longueur et c'est lui qui doit donner le signal du réveil. Au cas où les enfants se lèveraient un jour plus tôt, ils auraient soin de ne pas faire de bruit pour ne pas risquer de l'éveiller. S'il va à la cuisine se réchauffer, les religieux s'arrêteront de psalmodier, par respect pour lui.

Au début des Offices la cloche sonne tant qu'il n'est pas arrivé, à moins qu'il n'ait averti son Prieur de ne pas l'attendre. Toutes les fois que son nom est mentionné dans une lecture à haute voix, tout le monde incline et lui aussi. Quand une coutume est douteuse, c'est à lui à trancher la question pour l'avenir. C'est lui seul qui peut infliger la peine majeure pour crime commis et il en règle la durée et finalement le réconcilie publiquement.

c) Tous ceux qui passent devant lui, lui font une inclination profonde. A l'église, l'hebdomadier se tient derrière lui, en aube et étole, ou même en chape. (Il n'est pas clair en quelles occasions – peut-être pour le chant de l'évangile à Matines, par exemple?) Quand aux fêtes la communauté est en aubes, lui est en chape.

d) On lui lave les mains à son entrée au réfectoire, mais, lui, il lave celles des hôtes à cette même occasion. Lui seul a le droit d'envoyer des portions supplémentaires aux religieux pendant les repas; s'il n'est pas personnellement présent, mais à l'infirmerie, par exemple, le Prieur, bien que président le repas, n'aura pas le droit de le faire.

La nuit un religieux porte toujours une lanterne allumée devant lui. Quand il prend un mixte au réfectoire, on doit lui faire une lecture. S'il arrive du dehors à jeûne, à l'heure où la communauté prend son repas, il attend que tout le monde soit sorti avant d'entrer, parce que celui qui est assis à sa place, près de la clochette, doit sortir le dernier de tous. A son retour d'une absence prolongée

(voyage à Rome, par exemple), toute la communauté va en procession à sa rencontre, vêtus d'aubes, et, si possible, ce même jour, à l'issue d'une Heure canoniale, il sort le premier et se tient à la porte dehors, avec ses compagnons de voyage, et là ils reçoivent le baiser de paix de la part de chaque religieux, à mesure qu'ils sortent; sinon cette cérémonie a lieu le lendemain après le chapitre; on donne aussi à cette occasion un bon 'général' de poisson et du pigmentum.

En **voyage**, les compagnons de l'Abbé ont soin de ne pas s'éloigner de lui, afin d'être toujours à sa portée quand il veut réciter les Heures avec eux, quand il le désire. Si quelqu'un était absent à pareilles occasions, il lui faudrait ensuite une permission spéciale pour réciter seul. Chaque fois qu'on traverse un village important, tous doivent mettre le capuchon en tête.

**Mandatium.** Chaque dimanche, l'Abbé doit laver les pieds de certains pauvres, avec l'aide des enfants, et chacun d'eux recevra une aumône; il la remet à celui qu'il a lavé et chaque enfant fait de même à celui lavé par lui-même.

**Confessions.** Il reçoit celles des enfants, qui lui sont amenés par leurs maîtres respectifs, lesquels attendent à la porte du chapitre qu'ils aient fini pour les remmener ensuite.

Quand il est de semaine à la **cuisine**, il est en surnombre des 4 autres. Quand il est hebdomadier – ce qui arrive deux fois l'an, à Pâques et à Pentecôte – il ne l'est que pour Laudes et Vêpres et quand il encense les autels pendant le Benedictus et le Magnificat, un autre prêtre, désigné aussi pour ces semaines, l'accompagne avec des ornements en rapport avec les siens. Ce même prêtre officie aux petites Heures et dit les grâces au réfectoire et il tient le livre des collectes quand l'Abbé les chante. Pour les trois autres Grandes Fêtes (Noël, SS. Pierre et Paul et Assomption), comme elles peuvent tomber en semaine, l'Abbé n'est pas désigné comme hebdomadier, mais officie seulement le jour même. Pour d'autres grandes fêtes il peut aussi, s'il le veut officier à la messe majeure, aux Vêpres et aux Laudes.

**NOTE 253. Doyens, règles de conduite.** Ceux qui sont à une demi-journée de l'Abbaye doivent y retourner chaque samedi avant Vêpres, car c'est là qu'ils changent de linge et aussi sont rasés. A leur arrivée, comme à leur départ, à la fin des heures, ils reçoivent une bénédiction spéciale. Ils sont assujettis à des règles minutieuses pour manger au réfectoire en dehors des heures des repas; si au départ, ils sont déjà en selle, mais encore à l'intérieur de la clôture, quand le premier coup d'une Heure sonne, ils doivent y assister et remettre leur départ pour après et demander de nouveau la permission de sortir. En **Route**: Ils doivent mettre leur chape avant de lier le froc avec des courroies. Pour réciter une Heure en route, si c'est un jour férié où l'on prend veniam, il doit faire à terre les cérémonies requises et ne se trouver en selle que pour les psaumes, il doit aussi quitter ses gants pour prier. Jamais, quelle que soit la chaleur, ils ne peuvent quitter leur froc et ne garder que la coule, quand ils sont à cheval. Aucun des serviteurs ne doit être imberbe et quand ils servent ils doivent

toujours être vêtus au moins d'un froc, ou d'une pelisse et de chausses et non être seulement en chemise et caleçon. Ils ne peuvent parler à table, sauf quelques mots indispensables et doivent lire un passage de la Sainte Ecriture avant de commencer à manger et après avoir terminé, aussi. Il leur est interdit de frapper les serviteurs pour quelque délit commis. Ils doivent toujours être en compagnie au moins d'un autre religieux et éviter toute relation avec les femmes, à moins de nécessité et avec prudence. Si, à cause de la chaleur il quitte son froc, il ne peut garder que sa coule (c'est-à-dire que le froc est le dernier vêtement dont il peut se désaisir). S'il quitte sa coule la nuit, elle doit toujours être à sa portée immédiate. Quand il est malade le Doyen doit aller à l'infirmerie de l'Abbaye.

#### **NOTE 254. Recettes de cuisine. A Cluny.**

Lorsqu'on a sonné le 1<sup>er</sup> coup des Vêpres et après les oraisons qui les précèdent, les cuisiniers vont recevoir les fèves du grainetier, qu'ils lavent soigneusement, à l'issue de cette Heure, dans 3 eaux successives; elles passeront toute la nuit dans une chaudière remplie d'eau et bien couverte. Le Dimanche à la fin des Laudes les 4 semainiers reçoivent la bénédiction régulière. Ils sortent de Sainte Marie plus tôt que la communauté, afin d'aller mettre leurs chaussures de jour; puis ils font leur toilette, vont à l'église pour y faire leur oraison (et au cas où elle n'est pas ouverte ils la font dehors à la porte). A la cuisine ils lavent encore dans trois eaux successives les fèves, avant de mettre la chaudière sur le feu; quand l'eau bout, ils en écument soigneusement la surface, sans jeter dehors toutefois aucune fève; ils remuent aussi le fond de la chaudière de peur que des fèves ne s'y attachent et ne brûlent. Quand l'écorce des fèves commence à s'entrouvrir, on les retire du feu et on verse 3 fois de suite de l'eau froide dessus afin de les laver. On les met alors dans un autre récipient et on lave immédiatement la chaudière vide avec soin.

On met alors un autre chaudron sur le feu rempli d'eau pour laver une seconde fois les écuelles (déjà lavées succinctement la veille de suite après le repas) et ensuite on les met à égoutter sur une planche inclinée que l'on nettoie ensuite. Entre temps les cuisiniers récitent l'Office 'more canonicorum' (recto tono?) depuis Prime avec les ajoutures et l'office des Morts, à voix médiocre. Dès que l'eau chaude pour les écuelles a été retirée du feu, on met une autre chaudière pour la cuisson des herbages. Ce programme est parfois modifié quand l'horaire l'est au chœur.

**Condiment.** On met du lard dans la chaudière des herbages, puis on le retire au temps voulu pour l'exprimer dans une passoire au-dessus des fèves, mais on ne le fera qu'au dernier moment, ainsi que le sel, sans quoi le goût se perdrait en partie.

Deux cuisiniers assistent à quelque messe matinale (des 'idiotae', de préférence, qui ne savent pas chanter) et les 2 autres vont à la Majeure. Pour le mixte, ils ne prennent que ce que prévoit la Règle de St Benoît: un quart de la ration de pain et de vin comme supplément. Ils couvrent soigneusement le feu avec des cendres, afin de pouvoir le rallumer le lendemain sans difficulté. Deux fois par

semaine, si les cuisiniers le désirent, les chaudières peuvent être au Cellier, qui les fera nettoyer à fond par ses serviteurs.

**Nomenclature des ustensiles de cuisine.** Il y a au moins 3 chaudières; une pour les fèves, une autre pour les Herbages et une pour faire chauffer de l'eau pour ceux qui veulent laver leurs effets. En outre, 4 cuves ('cuppae'. En bois?) Une pour laver les fèves, une autre pour laver les herbages; une 3<sup>me</sup> pour laver les écuelles et la 4<sup>me</sup> pour le mandatum et la rasure. Il y a aussi 4 cuillers – fèves, Herbes ont chacune la leur – une 3<sup>me</sup> plus petite pour exprimer la graisse fondante dans une passoire, une 4<sup>me</sup> en fer qui sert à remuer les braises et cendres, avec des tenailles. Il y a deux tables pour recevoir les écuelles lavées.

Les cuisiniers ont des fausses manches, pour préserver celles des frocs, et des gants épais pour manier les ustensiles trop chauds.

Il y a aussi une auge contenant de la lessive en permanence, afin de pouvoir se laver les mains à volonté. Il y a 2 trépieds en bois où sont suspendues les chaudières quand on veut les remplir d'eau et ensuite les suspendre dans l'âtre, sans les soulever; il semble qu'on fasse glisser ces trépieds de la fontaine à la cheminée.

Les enfants peuvent venir à la cuisine y fabriquer des cierges et ceux qui en ont besoin peuvent y venir pour réchauffer la graisse pour leurs chaussures ou de l'encaustique pour les parchemins. (II.35, 36)

**NOTE 255. Manière de saigner à Cluny.** (II.21)

Celui qui désire être saigné, doit en demander la permission après le chapitre; l'ayant obtenue, il va le dire au cellier, qui lui donnera un serviteur spécialisé dans ces opérations en temps voulu. L'intéressé sort après l'évangile de la messe majeure, va mettre ses chaussures de nuit, qu'il ne quittera plus jusqu'au 3<sup>me</sup> jour, et il n'ira pas non plus au chœur pendant ce même temps. Il se munit d'une bande spéciale, va à la cuisine régulière, où il découvre son bras pour le faire chauffer, puis se rend à l'endroit réservé à ces opérations avec l'opérateur. Il fait tout d'abord une profonde inclination, et répète 3 fois le verset "Deus in adjutorium" etc. La saignée terminée, il garde le silence et va au réfectoire, pour y manger un peu de son pain et boire un peu de son vin, et fera de même les 2 jours suivants. Au repas, il aura un 'général' (même si les autres n'ont qu'une pitance) et le soir 3 œufs. Quand c'est jeûne d'Ordre (1<sup>er</sup> Novembre-Carême) il mange le soir. Le 2<sup>me</sup> et le 3<sup>me</sup> jour il prend le mixte avec les enfants après le chapitre, avec un plat cuit en outre et le 4<sup>me</sup> jour il y mangera du fromage (un quart, ou l'équivalent).

Le 4<sup>me</sup> jour il chausse ses souliers de jour et va à Prime et reprend le service du chœur normal. S'il dort pendant les Matines on ne le réveillera pas avec la lanterne, il pourra se coucher aussi pendant l'intervalle. Au chapitre s'il est proclamé il fera une simple inclination au lieu d'une prosternation. Il prendra soin de ne pas se faire saigner la veille d'une fête de 12 leçons, sauf en carême, au contraire, où l'opération doit avoir lieu le samedi (sans doute, parce que on ne

dispense pas du jeûne les jours de semaine), il assiste alors à la procession. Après Complies il ne fera qu'une oraison au lieu des trois réglementaires.

**NOTE 256. Description de la rasure à Cluny.**

Le camérier fournit les rasoirs qui sont gardés soigneusement dans une cassette spéciale et un religieux les aiguise auparavant. Au jour dit la communauté se range sur deux files au cloître – une contre les murs et l'autre contre les grilles; ceux de l'une tiennent les rasoirs et les autres, chacun une écuelle avec la lessive (savon liquide). Ceux qui rasent enlèvent leurs frocs et gardent leurs coules et les autres font le contraire.

Pendant l'opération on psalmodie "Verba mea" et autres supplémentaires y-compris les 'familiers' jusqu'aux Vêpres exclues. On garde le silence tant que la psalmodie n'est pas terminée. Il est défendu de se tondre les cheveux avec des ciseaux avant d'être rasé. (On ne rasait que le sommet de la tête, et on devait couper avec des ciseaux le reste de la chevelure; il est souvent question de se peigner les cheveux, ce qui ne peut s'appliquer à la partée rasée toutes les 3 semaines. Les miniatures de l'époque le prouvent aussi).

Si l'Office sonne avant que certains ne soient complètement rasés, ils remettent leur coule, et vont à l'église, mais pas au chœur. Ceux qui arrivent en retard seront rasés au calefactoire, mais après les malades.

**NOTE 257. Infirmerie à Cluny.** Cf. Note 217,2b. (III.25) L'infirmier a une cuisine spéciale avec son cuisinier et il demande au cellier tout ce dont il a besoin. Les jours de 2 repas, les malades, qui ne gardent pas le lit, se retirent à Sainte Marie, après l'évangile de la Messe Majeure pour réciter Sexte et vont ensuite manger. S'il n'y a qu'un repas, ils prennent leur déjeuner après cette récitation de Sexte. Ceux qui sont au régime gras, ont 3 plats – la viande formant le 3<sup>me</sup> – au 1<sup>er</sup> repas et un le soir (au lieu du pain sec réglementaire). On avance l'heure de la coena de telle sorte qu'elle soit terminée avant la collation (à laquelle les malades assistent). Ceux qui ne sont pas au régime gras, mangent aux mêmes heures, à moins qu'ils ne puissent aller au réfectoire. En Carême tous les malades récitent vêpres de suite après None et mangent aussitôt après. Les autres jours de jeûne d'Eglise (quatre-temps, Vigiles) après l'évangile de la messe majeure, ils sortent, anticipent None et mangent. Il y a des malades qui sont définitivement à l'infirmerie, ou pour une longue période; à ceux-là on leur permet d'assister aux Offices conventuelles, aux Messes – et même y faire l'Offrande – au chapitre, à la collation, bien qu'ils mangent et dorment à l'infirmerie. Ceux d'entre eux qui peuvent jeûner, le font – comme les aveugles bien-portants.

Après les oraisons qui précèdent Matines, l'infirmier fait le tour des lits avec une lanterne pour voir ceux qui ne se sont pas levés et s'informer pourquoi ils restent au lit. Il s'informe de bonne heure, chaque jour, le Cellier des besoins spéciaux des malades afin que cet officier puisse fournir le nécessaire sans délai; il surveille aussi la cuisine et les repas, il prend soin des restes et réservent dans

une armoire ceux qui peuvent servir pour le lendemain, ou bien il donne aux serviteurs les restes des pitances, au grainetier ceux du pain et au sommelier ceux du vin. Il ne manque jamais d'assister aux Heures régulières, à moins que l'Abbé ou le Prieur ne soient à l'infirmierie. Il rapporte de l'eau bénite après Complies et en asperge les lits et finalement il visite avec sa lanterne les cabinets avant de se coucher.

**Serviteurs.** (III.26) Ils sont 3, dont 2 dorment avec les malades et servent leurs repas, mais ne doivent jamais s'asseoir à table avec eux, ni écouter ce qui peut s'y dire; ils ne s'éloignent pas de sorte qu'on peut les appeler quand on en a besoin. Le 3<sup>me</sup> lave les linges, fait le feu et lave la vaisselle. Tous s'occupent aussi à procurer le bois de chauffage nécessaire, avec l'aide d'un âne – un des meilleurs – que personne n'a le droit de réquisitionner pour d'autres tâches.

**NOTE 258. Sur les vêtements. A Cluny. Textes divers parlant des vêtements.**

(II.13) Quand le novice change de linge, il doit avoir son froc ou sa pelisse et non la coule seule, de peur d'exposer sa nudité.

(II.5) Dormait-on avec le froc? Il semble que oui, puisqu'on ne quittait que la coule et pourtant avant de se lever on mettait la coule sur le haut des jambes pour ne pas manquer à la modestie, avant de retirer la couverture. Comment était le froc?

A propos des doyens, il est dit qu'à cheval ils doivent toujours avoir le froc et non la coule seule.

A la profession, le novice quitte le froc et revêt la coule (II.27)

Pour la rasure, ceux qui rasant sont en coule et les autres en froc. Comment pouvait-on raser – avoir les mouvements libres – avec des coules aux larges manches? Il semble que l'on pouvait retirer les mains des manches à volonté, témoin ces textes (II.7). Le novice aux Gloria Patri des Heures ne tient pas les manches 'in sinu', mais les met dans les manches qu'il retient (constringit) de peur qu'elles ne touchent le sol, car l'inclination est très profonde (ceci s'applique à la position debout); quand il est assis, il ne laisse jamais les manches pendre négligemment à terre, mais si ses mains sont 'intra sinum' les manches devront être rassemblées hors du giron en travers (in transversum extra sinum collectae). Par contre quand on fait une inclination devant l'autel majeur, les mains doivent être hors es manches ... Ceci doit s'appliquer aux coules et non aux frocs. C'est loin d'être clair.

**2 Vêtements en supplément.** Le prêtre hebdomadier et le Diacre de semaine doivent avoir un troisième à leur disposition, afin de faciliter la substitution en cas d'accident nocturne. (Probablement qu'ils auraient moins de facilité de les laver?) Le Camérier donne à quelques-uns une pelisse supplémentaire, ainsi qu'une paire de chaussures en peau de mouton, ou encore des bandes pour soutenir des tibias trop faibles. On ne le proclamera pas pour cela; mais s'il donnait davantage il s'exposerait à l'être.

**3 Réparations.** Il y avait au cloître un coffre où les religieux déposaient les vêtements à réparer et l'aide-camérier se chargeait de les porter aux tailleurs. Quand l'opération était faite les religieux les trouvaient dans un autre coffre, où chacun pouvait reprendre son bien après Vêpres. De même, ceux qui ne voulaient pas graisser eux-mêmes leurs chaussures, les déposaient dans un endroit spécial, où ils les reprenaient ensuite. On pouvait aller à la cuisine à certaines heures pour réchauffer le suif destiné à cette opération, quand on voulait le faire.

**4 Lavage des laines.** Le Grainetier présidait à cette opération; les mardis après l'évangile de la messe matinale, il conduisait les laveurs au cloître, et là ils prenaient les effets déposés dans un coffre spécial à cet usage. Un autre religieux notait au fur et à mesure chaque pièce avec le nom des usages, afin de contrôler ensuite quand chacun reprenait son bien, le samedi après None. Il vérifiait notamment si chaque article était bien marqué – les chemises avec de l'encre et les caleçons avec du fil – aux noms des usagers et quand chacun va les reprendre le Samedi, il contrôle de nouveau parce que les 'idiotae', ne sachant pas lire, peuvent facilement s'emparer d'articles marqués à d'autres noms.

**Lessives particulières.** Quand quelqu'un veut laver ses effets, il va chercher de l'eau chaude à la cuisine, ou la fait chauffer lui-même dans une chaudière destinée à cet usage et il prépare la lessive (avec des cendres, qui ne manquent pas); au cloître se trouve un tronc d'arbre très vaste, creusé en forme d'auge, divisé en compartiments; ce qui permet de laver à part les chemises et les caleçons. On les met tremper dans l'eau chaude avant le chapitre, afin de les assouplir; quand l'heure de parler est sonnée (au moyen de percussion sur une planche), on commence à laver; il faut s'arranger pour terminer avec la fin de l'intervalle, car il faut faire disparaître les effets, lavés, ou non, du cloître, afin que lorsque la communauté y passe, sa vue ne soit pas offensée par cette exhibition. On met sécher les articles sur des cordes dans le préau.

**NOTE 259. Signes conventionnels à Cluny. (II.4).**

Le novice doit les apprendre; voici les principaux: Pain: un cercle avec les 3 premiers doigts (parce que les pains sont ronds); pour différentes espèces de pain on ajoute un geste au précédent. Tourtes de seigle = un signe de croix à plat (parce qu'on les divise en 4; ils sont de 4 rations chacun). Fèves = le puce croisé avec l'index qu'il doit dépasser. Œufs = avec un doigt dans l'autre, on fait le signe d'une coquille que l'on mord [?] Plat d'herbes = On taille un doigt avec un autre (couper les herbes). Poisson (signe générique) = simuler la queue frétilante d'un poisson qui nage. Saumons = on ajoute un signe qui signifie orgueil, qui est le poing fermé avec le pouce élevé, placé sous le menton. Brochet = accélérer le signe général (parce qu'il nage très vite). Truite = on promène le doigt d'un sourcil à l'autre (ce poisson est féminin de nom; ce signe représente une femme qui porte des ligatures au-dessus des sourcils). Lait = on imite un enfant qui tette. Miel = on sort un peu la langue et on y passe le doigt comme pour le lécher. Cerises = même geste, auquel on ajoute celui de se

toucher la figure en-dessous de l'œil (l'œil représente la cerise?) Vin = On touche ses lèvres avec un doigt recourbé. Etc. ....

#### NOTE 260. Cérémonies des œuvres communes.

Pour gagner du temps, dès le réveil, après les oraisons coutumières, on sonne pour Prime, après laquelle on ne récite que les litanies, suivies de la messe matinale, et du chapitre, où l'on est plus sévère que d'habitude; on omet la procession à Sainte Marie et on sonne avec la table; l'Abbé dit alors: 'Benedicite' et 'Allons au travail manuel'. On commence la psalmodie qui avait été omise et on se rend processionnellement au lieu du travail. Arrivés là on fait face à l'Orient et quand le psaume commencé est achevé, tous font la grande inclination et l'Abbé dirige les prières: 'Deus in adjutorium, Kyrie, Pater, Adjutorium nostrum ...' et le travail commence. On continue la psalmodie tout en travaillant. Les 7 psaumes, Miserere pour les Abbés défunts, Deus auribus nostris, Laudes pour des Défunts, tricenaires courants; (Cf. Note 241,3). Après cela toutes les Heures régulières 'more canonicorum' (recto tono) en commençant par Prime (qu'on répète, par conséquent). On dit aussi les Vêpres des défunts, les psaumes pour les 'familiers', qui sont dûs après chaque Heure. Si les travaux ne sont pas achevés, on récite les 32 derniers psaumes divisés en 3 groupes (comme avant Matines fériales). Ensuite on commence le psautier, en ne disant Gloria Patri que tous les 3 psaumes.

**Entr'acte.** Après les psaumes 'familiers', l'Abbé peut faire cesser le travail et faire signe aux religieux de se grouper autour de lui; on leur fait alors une lecture suivie d'un sermon, où on parle de la Vie des Pères du désert. Ensuite on continue la psalmodie interrompue; en retournant on ne cesse de psalmodier. Quand les enfants ont atteint le seuil du cloître (ils marchent en tête), ils élèvent la voix pour le signaler. Ils entrent en chapitre, où ils restent debout tandis que la communauté s'assemble au cloître devant l'entrée de cette salle. Ayant dit 'Benedicite', on peut alors parler. Après None, de nouveau, on peut encore parler, mais cette heure est devancée et on travaille manuellement une 2<sup>me</sup> fois. La psalmodie reprend son cours tout le temps. Au retour, sermon au cloître par l'Abbé et 'preces' – 'Benedictus es Deus meus' Kyrie etc 'Adjutorium nostrum', inclination profonde et licence de parler.

**Cas divers.** Si l'Abbé le veut il y a un 'boire' au réfectoire, où l'on sert du vin mêlé de miel et d'absinthe. On supprime en ce cas le vin de la collation, que l'on donne parfois.

Si on ne travaille qu'une fois, le sermon unique aura lieu au cloître. Les veilles de 12 Leçons on ne travaille qu'une fois.

Quand on aide à la boulangerie, on écourte la psalmodie qu'on y récite, en anticipant certains psaumes avant de commencer les travaux. Ceux qui ont les mains propres et les enfants, ne touchent pas à la pâte. De même ceux qui ont moulé le pain et qui ont transpiré, se gardent de la toucher ensuite et ils s'abstiennent de psalmodier afin que la salive ne tombe pas sur la pâte. Il n'y a pas de sermon en ces occasions.

#### NOTE 261. Détails sur les enfants à Cluny.

Un enfant, qu'il soit clerc ou laïc, reçoit l'*habit monastique* de Novice, dès son arrivée, avec la seule différence qu'au lieu d'une chemise de laine il en reçoit une de lin. Au jugement de l'Abbé il pourra recevoir aussi une coule (peut-être plus tard, en récompense?), qui sera alors bénie par lui, et alors le capuchon, qui était cousu au froc, sera enlevé (Il ferait double emploi avec la coule).

**Offrande rituelle.** L'enfant offre le calice contenant le vin et la patène avec l'hostie, ayant sa main enveloppée dans la palle de l'autel, avec l'aide du religieux faisant office de parrain. Les 2 offrent ainsi le sacrifice par les mains du prêtre. De suite après il revêt le froc, mais la bénédiction (qui accompagne toute profession véritable) est différée jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge canonique, qui est la 15<sup>me</sup> année au minimum.

Si l'Abbé veut le bénir plus tard, il le mentionnera au chapitre et le candidat s'y présentera pour y demander veniam; la cérémonie sera la même que pour une profession, sauf que la coule n'est ni enlevée ni bénie.

**Au Dortoir,** ils occupent un espace réservé à eux et à leurs maîtres et la plus stricte surveillance est exercée à leur sujet, chaque Maître ne quitte pas ses 2 enfants; s'ils ont besoin de se lever, le maître est tout d'abord averti et il allume la lanterne; de même il ne se recouche qu'après que les enfants ont fait de même.

**Matines.** Ils ne doivent y arriver qu'après que la communauté a déjà récité 7 psaumes lentement, alors le maître principal fait son entrée avec le groupe entier des enfants et de leurs maîtres et c'est lui qui donne le signal de terminer les oraisons préliminaires (Cf. Note 240). Les enfants qui ont mérité un châtiment le subissent au chœur même, si c'est là qu'ils ont été coupables.

De grand matin, dès qu'ils vont s'asseoir au cloître, ils doivent lire à haute voix les 3 psaumes qui commencent par 'Miserere' (50, 55, 56) et les confessions ne commencent qu'après cette récitation.

A la messe quand la communauté est inclinée, ou prosternée, ils se tiennent debout, sauf pendant le Pater. Au cloître et au chapitre, chacun s'assied sur un tronc séparé en guise de siège, et ils ne doivent pas se toucher les uns les autres, ni même leurs vêtements. A l'église, parfois ils ont des escabeaux, parfois on les leur enlève; en effet, quand la communauté ne doit pas se prosterner sur les formes, celles-ci sont repliées et les enfants n'ont pas non plus d'escabeaux; seul leur doyen en a un et il fait face à l'occident (tournant le dos à l'autel); il fait de même pendant les divers intervalles – entre la messe matinale et le chapitre, après l'oraison de Tierce, quand elle est suivie de la messe; après l'oraison de None les jours de jeûne; après l'oraison des Vêpres. Les autres enfants quand ils ont des sièges, ils s'asseyent face au chœur; sinon sur le sol, et toujours de la même manière que leur chef qui est sur l'escabeau ...

**Processions.** Ils marchent toujours derrière la croix, dans celles qui ont lieu au cloître; mais pour les Rogations, ils vont entre les 'idiotae' et les 'cantores' (convers et clercs).

**Chapitre.** Ils ont un chapitre spécial, où ils ne font pas d'inclinations, ni de lecture, mais seulement une bénédiction. Ils doivent se proclamer mutuellement et s'il est prouvé que l'un d'eux refuse d'en proclamer un autre, ils seront tous les deux fouettés.

Au réfectoire, ils restaient au milieu loin des tables avec leurs maîtres jusqu'à ce que le Président soit entré, après quoi chacun allait se placer devant un religieux désigné à l'avance, qui avait la consigne de les surveiller et de réprimer toute légèreté; ils mangeaient debout (sauf quelque malade à qui on permettait de s'asseoir) tout le temps face aux murs; il leur était interdit de rendre des services – comme chercher du sel ou des écuelles – qui les auraient obligés à quitter leur place.

Au sortir ils marchent avec la communauté, mais entre les 2 files que formaient les religieux. Aux 'boire' et aux collations ils font comme la communauté, mais boivent en dernier, quique avant le Président.

Ils entrent à l'église par le coté Est, tandis que les religieux le font du coté opposé. S'ils arrivent en retard, ils vont directement à leur place, car c'est leur Maître qui fait la satisfaction; de même au réfectoire.

**Réception d'un nouveau venu:** 2 enfants vont le recevoir à la port et il est présenté à la communauté en leur compagnie.

S'il va à l'infirmerie, il sera accompagné par 2 autres, puis sera surveillé étroitement par un maître, jour et nuit; quand il mange de la viande il gardera son capuchon habituellement sur la tête. Il ira à l'église avec les autres malades, mais restera en dehors de la chapelle où ils se tiennent, qui est celle de St. Jean Baptiste, afin d'être mieux vu. Le maître principal des enfants ira souvent le voir, et dès qu'il le verra guéri, il le fera sortir et rejoindre les autres, non sans qu'on lui ait servi auparavant un bon plat de viande.

**Psalmodie.** Ils doivent prononcer tous les versets – et non seulement les alternatifs – sans doute afin de mieux les apprendre par cœur. Ils entonnent les antiennes des jours fériés; aux Laudes et vêpres ils chantent les répons et versets et en été la courte leçon de Matines. Ils lisent à leur tour au chapitre et à la collation, mais jamais au réfectoire. Ils prennent leur tour de service à la cuisine avec leurs maîtres, mais ils n'y vont pas d'aussi bonne heure que les autres et ils ne servent pas au réfectoire non plus.

**Rasure.** Il y a un meuble spécial pour les rasoirs à leur usage, les enfants sont assis le long des murs tandis que les maîtres sont en face contre les grilles et personne ne doit passer au milieu d'eux.

**Conclusion.** Aucun fils de roi ne pourrait être élevé avec plus de précautions (diligentia), dit S. Ulric.

### Table alphabétique des Matières

- The references are to the paragraph or note
- ABBE CL 565-67 – CT 568 Nt 252  
" (Marques de respect) CT 460, Nt 252.
- ABLUTIONS CL 502, CT 504
- ABSTINENCE de Graisse CL 589
- AGENDES 524, 533
- AGNUS DEI CT 496, fin
- ALIMENTATION 588-92
- ANNIVERSAIRES 525
- APOCHRYSAIRE 469, 475
- ARMOIRES du sacristain 475  
Nt 247
- ASCENSION (Fête) 558
- ASPERGES 465, 476, 478, 479, 568.
- ASSOCIATIONS à CL 613
- ASSOIR (s') au Chœur 459
- ASSOMPTION (Fête) 563
- ATTITUDE (Comm<sup>te</sup>) Office 458, 460  
" Messe 509, 527
- AUMONERIE 615, 616
- AUMONES générales 613, 615-617  
" pour Défunts 525, 527
- AVENT (Temps de) 528, 529
- BAINS CL 596
- BAISER de PAIX: Voir Paix  
" les Mains 507
- BENEDICTIONS Lecteurs 583; Refectoire 587;  
" Novice 610; du feu 541, 547, 551, 553.
- BIBLE (Livres de) 449-52.
- BOIRE entre les repas 590. Voir Horaire
- BREVES 465, 526, 582
- CAMERIER 574-76
- CANDELABRES 474
- CANON de la Messe 494, 495
- CAREME 534, 536
- CELEBRANTS Voir Messes
- CELLERIER 577, 579
- CENDRES (Mercredi des) 533; Moribonds 515
- CEREMONIES (Longueur) 441. Voir Messes.
- CHANT 464, 536
- CHANTRE (Grand) 464, 465  
" Hebdomadier 467, 468  
" Spéciaux 444
- CHAPES 444
- CHAPITRE 581, 582. Associations au 613
- CHASUBLES 483, 503, 505
- CHATIMENTS 618, 619
- CHAUSSURES 598
- CHEMISES de Laine 598; de lin Nt 261
- CHŒUR (Attitude au) 458-60; 509-10.
- CIERGE (Fabrication) 471.  
Voir Luminaire
- CIRCATEURS 571
- CITEAUX 442
- CLOITRE (Lecture au) 601
- COENA 590
- COLLATION 593
- COLLECTES 484-86, Nt 248
- COLLOQUES 602
- COMMÉMORAISSONS 455  
Voir Collectes
- COMMUNION 498-501, 507, 510  
" Générales 498, 510, 541, 548, 552  
" des Ministres 498  
" Fréquence 580
- CONCURRENCE de Fêtes 448
- CONDIMENTS 589
- CONFESSION à la messe 480, 482  
" 580
- CONFITEOR (Formule du) 480

CONVENTUELLES Voir Messes et Cérémonies  
 CONVERS 619  
 CORPORAUX 473; lavage Nt 246  
 COULES 462  
 COULPES 581  
 CREDO à la messe 477, 488, 556  
 CREDO Moribonds 515, fin  
 CROIX (Exaltation) 563  
 CUCULES 462  
 CUISINE (Recette de) Nt 254  
   " Diverses 588  
   " (Ustensiles de) Nt 254  
 CUISINIERS DE SEMAINE 587; autres 588  
 DALMATIQUE 508, 481, fin  
 DATES utiles 440  
 DECORATION Eglise 444, 474  
 DEFUNTS Suffrages 527; Aumônes 525, 527.  
   " Offices 524, 533  
 DEGRES de Solennités 444, 466  
 DIACRE Voir Messes 480-508  
 DIMANCHES 447; Après Epiphanie 532, 562  
 DISCIPLINE au chapitre 618  
 DOMINUS VOBISCUM 483  
 DORTOIR 600  
 DOYENNES 576; DOYENS Nt 253.  
 EAU (boire) 590  
   " Bénite 461 Voir Asperges  
   " Canaux Nt 243,B.  
 EGLISE STE MARIE Nt 241,3  
   " Heures d'ouverture Nt 242  
 EMPLOI du Temps Voir Horaire  
 ENCENSEMENT 484, 490, 491, 493  
 ENFANTS 605, 606, Nt 261  
 ENTERREMENT 518, 519, 523 Nt 251  
 ENTONNER Antiennes 467  
   " (Sous) à l'Abbé Nt 252, initio.

ENTRER A L'EGLISE 462  
 ÉPÎTRE 487  
 EVANGILE à Matines 449, 476; Messe 487-8.  
 EVEQUES (Réception) 617  
 EXTREME-ONCTION 514  
 FEMMES (Aumônes aux) 617, initio.  
 FETES (Degrés de) 444; Liste des 445, Nt 239  
   " de 3 Leçons 447.  
 FISTULE pour communier 500, 501, 504.  
 FOURRURES 599  
 FREQUENCE Messes 477, Communions 580  
 GARDIEN (Eglise) 469. Des Jeunes 611  
 GENERAL 588  
 GLORIA IN EXCELSIS 483  
 GRAINETIER 578  
 GRANGES 576  
 HEBDOMADIER (Prêtre) 476, 477 Voir Chantre  
 HORAIRE 470, Nt 243  
 HORLOGE 470, 472  
 HOSPICE 613  
 HOSTIES 471, 473, Nt 245. 491  
 HOTELLERIE 613, 677  
 HOTELIER 617  
 HOTES 613, 614  
 INCLINATIONS 458  
 INFIRMERIE Nt 257  
 INTERVALLES 549  
 INTONATIONS 467  
 INTROIT 480, 481  
 INVITATOIRE 467, 468  
 JARDINIER 579  
 JEAN Baptiste (St.) 561  
 JEUDI ST 538-46  
 JEUNES D'ORDRE 441, 591, Nt 243, 1,B  
 LAMPES 472, Nt 244, fin  
 LECONS (Matines) 449, 463

LECTEURS (Réfectoire) 583  
 LECTURE au Réfect 468, 583, 584.  
   " au Cloître 601  
 LESSIVES Nt 258  
 LITANIES 480, 557  
 LITURGIE Vd Messes  
 LIVRES pour le Carême 465, 534, 536  
 LONGUEUR des Cérémonies 441  
 LUMINAIRE 444, 471,472. Nt 244  
 LUXE (Objets de) 599  
 MAITRE des ENFANTS Nt 261  
 MAITRE Surveillés 611  
 MALADES 597 Nt 257  
 MANDATUM 540, 542, 545, 546, 616, 617  
 MARTIN (Fête de St) 564  
 MESSES Conv 480-507, Nt 249  
   " Avec un ministre 506  
   " privées 472, 511-513, Nt 250  
   " votives 507; Défunts 513  
 MINISTERIUM 481; Ministration 486  
 MORIBONDS 514, 520  
 MORTS 515-517  
 NETTOYAGES 471, 474, 475  
 NOEL 530, 531  
 NOMBRE de Religieux 441  
 NOVICES 605, 607-609, Noviciat 608  
 OBJETS d'ART 469, 599  
 OCTAVES 446, 560  
 OEUVRES COMMUNES 603, Nt 260  
 OFFERTOIRE 489, 490, 492  
 OFFICE canonical 456. Défunts 526  
 OFFICIERS 567; Offices suppl. 457, Nt 241  
 OFFRANDE (Messe) 489 Diverses 475  
 ORNEMENTATION de l'église 444, 474  
 ORNEMENTS SACRES 503, fin

OUVERTURE de l'église (Heures d') Nt 242  
 PAIX 497  
 PAQUES 555, 556  
 PASSION (Temps de la) 536  
 PASSIONS (à la messe) 510  
 PATERS (Trois) Nt 240  
 PAUVRES 613, 615-617  
 PAUVRETE 612  
 PELISSES 598, 599  
 PENTECOTE et après 559, 560, 562  
 PIERRE et PAUL (SS. Apôtres) 561  
 PLAN de ce travail 443  
 POISSONS 597  
 PREBANDAIRES 615  
 PREFACES SPECIALES 491, 535  
 PRIEUR 569-571  
 PROCESSIONS: Rameaux 535, 537  
   " : Rogations 557  
   " : Carême 534 :  
   " : diverses 547, 591  
 PROCLAMATIONS Coulpes 581  
 PROCUREUR (Cellerier) 574-576  
 PROFESSION 610  
 PROSTRATIONS 460  
 PSAUTIERS 517, 520, 547, 549  
 PUNITIONS 618, 619  
 PURIFICATION (Fête) 532  
 PSAUMES suppl 457, Nt 241  
 QUATRE-TEMPS (Avent) 528  
   Pentec 560, 62  
   (Septembre) 564  
 RAMEAUX (Dimanche) 535, 537  
 RASURE 596 Nt 256  
 REACTION de CT contre CL 442  
 REFECTOIRE 583-87, 592, 593  
 REGIE (Lecture et Commentaire) 582  
 REPONS 453, 454, 463  
 RESERVE (Ste) 473, 499, 508.  
   Jeudi St 541  
 RIT Voir Messes  
 ROGATIONS 557

SACRISTAIN 469, 471  
SAMEDI ST 551-554  
SIGNES Conventionnels Nt 259  
SILENCE 600  
SOMMEIL 470  
SOMMELIER 579  
SOMNOLENCE 459  
SONNERIES 444, 462, 472, Nt 244  
SORTIES (Chœur) 462  
SOULIERS 598  
SOUSDIACRE 509 et Voir Messe  
    Conventuelle  
SOUS-PRIEUR 573  
SUFFRAGES COMMUNS 455  
    " Défunts 527  
SURVEILLES 611  
TABERNACLE 473, 508  
TONSURE 608

TOUSSAINT 564  
TRANSLATIONS (Fêtes) 447  
TRAVAUX MANUELS 441, 603,  
    604, Nt 260  
TRICENAIRES 525  
US CL et CT 439-442  
USTENSILES DE CUISINE Nt 254  
VEILLEES 517, 521  
VENDREDI ST 547-560  
VENIAE 459, 462, 505  
VETEMENTS 598, 599, Nt 258  
VIATIQUE 514, 515  
VIGILES 446  
VIGILE NOEL 528, 529  
    " Pentecôte 558  
    " Apôtres 561  
VIN 587, 589